

# LE RÉVEIL PÉNITENTIAIRE

----- organe du syndicat national autonome affilié à la cfdt



## Les actions syndicales

Dans une administration où le personnel jeune est largement majoritaire, il ne me paraît pas extraordinaire que l'activité syndicale ne soit pas toujours bien perçue. La plupart de nos camarades, pénitentiaires de fraîche date, vient soit de l'usine, de la mine ou du chantier, secteurs où le syndicalisme revêt une forme qui n'a pas grand chose de commun avec le nôtre, il faut bien le reconnaître. Chez nous, la grève est interdite par le statut spécial depuis 1958, encore convient-il de préciser pour rester honnête, qu'avant cette date s'il y eut des grèves, elles ne furent pas sans poser de sérieux problèmes. Il est en effet très difficile, même pour un militant syndical ardent, d'abandonner une population dont nous avons la charge à tous égards (garde subsistance, soins, etc...). D'une certaine manière, nous nous trouvons dans la position des agents hospitaliers qui ne peuvent jamais faire complètement grève. Il convient donc que chaque pénitentiaire soit bien pénétré de son rôle, lequel qu'on le reconnaisse ou non, le voue à être dépositaire de ce que j'appellerai un matériel humain.

Alors, certains ne diront sans doute, que nous restons-t-il comme formes d'actions ?

Eh bien, je les rassure, il en reste et nous les connaissons bien, nous les anciens. Pour les formes dures, nous avons maintes fois usé du mouvement dit : « portes fermées ». Ce qui signifie qu'aucun mouvement de détenus ne se réalise, tant à l'intérieur que vers l'extérieur de la prison. C'est croyez-moi une arme redoutable qui paralyse beaucoup d'activités, à commencer par celle des tribunaux. Comme toutes les armes de grande efficacité, il faut la manier avec précision et surtout à bon escient, ce qui ne veut pas dire qu'elle soit rangée au rayon des accessoires, que l'on se comprenne bien.

par **PIERRE LEFÈVRE**  
**SECRÉTAIRE GÉNÉRAL**

Nous avons aussi pratiqué naguère la manifestation, je suis de ceux qui à une certaine époque, ne craignaient pas de défiler place Vendôme, en tenue bien entendue. Je précise à cet égard, que nos camarades de la police pratiquent couramment cette forme d'action, lors du vote du budget du ministère de l'Intérieur à l'Assemblée nationale.

Hormis ces actions dures et parfois spectaculaires, l'action syndicale pénitentiaire existe à l'état permanent sous forme de discussions, de négociations dans les différentes commissions reconnues par la fonction publique. C'est ce que nos dirigeants appellent la concertation. A première vue, cela peut paraître platonique, mais en réalité il s'y livre parfois des combats homériques qui n'en sont pas pour autant dénués de valeur et d'impact auprès de nos interlocuteurs. Le bon sens et l'objectivité de ceux qui savent représenter le personnel ne sont pas sans ébranler les butoirs de l'administration (ce mot étant pris dans le sens large) surtout si les intérêts sont convergents, ce qui arrive plus souvent qu'on ne le croit.

Si j'ai cru utile de rappeler très succinctement les formes d'actions existantes ou pouvant exister dans le milieu syndical pénitentiaire, c'est qu'il m'a paru intéressant de faire à la fois le point sur nos possibilités d'action et dans le même temps, de signaler aux jeunes, que rien ne se gagne sans combattre.

Notre 44<sup>e</sup> Congrès et plus récemment notre colloque d'Herouville, ont redéfini nos légitimes aspirations. Il ne faudrait pas au prétexte d'une politique gouvernementale qui se veut d'austérité (elle ne l'est pas pour tout le monde, voir les crédits de l'armée par exemple) renvoyer aux calendes l'aboutissement réel d'une revendication vieille de 25 ans, j'ai nommé la parité police, laquelle nous est « saucissonnée » en tranches tous les dix ans.

Au moment où commence les discussions budgétaires pour 1981, les pénitentiaires de toute obédience syndicale doivent se ressaisir, faire abstraction de leurs divergences pour mieux se préparer à la lutte qu'ils devront obligatoirement mener. S'ils n'y parviennent pas, il ne servira à rien de philosopher et de se livrer à des joutes oratoires. Dans ce cas, il ne faudra pas s'étonner si encore une fois la satisfaction de nos légitimes revendications est différée.

Pour ce qui nous concerne à la C.F.D.T. pénitentiaire, nous ne négligerons rien pour atteindre les buts que nous avons maintes fois exposés.

## M. DABLANC nous reçoit

Sur notre demande, M. Dablan, directeur de l'administration pénitentiaire a reçu une délégation de notre syndicat, le 4 février 1980.

Après avoir présenté les camarades composant la délégation, Lefèvre a d'abord rappelé l'événement important survenu au sein de notre organisation en 1979, c'est-à-dire l'adhésion massive des jeunes sous-directeurs.

Se faisant l'interprète du personnel de direction, le secrétaire général a souligné leur soutien aux autres catégories de personnel. Puis, il a fait part des réflexions émises par les intéressés en matière de tableau d'avancement et de mutation.

Des réponses rassurantes nous ont été données. Nous espérons qu'elles ne seront pas démenties par les faits.

L'objectif principal de cette audience étant de parler de la préparation du budget 1981, notre délégation est entrée dans le vif du sujet et a fait part des aspirations de la C.F.D.T. pénitentiaire.

### Dans le domaine des équipements.

Nous souhaitons la poursuite et même l'accélération du programme de construction d'établissements moyens, ainsi que la rénovation de nos vieilles prisons. A cet égard, nous sommes bien obligés de reparler « encore » de Saint-Denis de la Réunion, qui est la honte de l'A.P.

M. Dablan nous a déclaré que l'administration poursuivait les mêmes objectifs et qu'il espérait obtenir des crédits d'équipement en 1981 qui soient comparables à ceux de cette année.

Au plan particulier de Saint-Denis, il nous a été confirmé qu'un projet de construction d'une centrale de 250 places était à l'étude.

### Au plan du recrutement des personnels.

Nous avons rappelé à notre interlocuteur que la priorité devait encore être donnée au personnel de surveillance, sans sous estimer pour autant la nécessité de recruter du P.A. et du personnel technique, ce qui d'ailleurs permet de réintégrer dans les détentions certains membres du P.S.

### En parlant de la répartition des personnels.

Nous avons insisté sur la nécessité de revoir les effectifs des grandes maisons d'arrêt.

Dans ses réponses, M. Dablan a été très proche de nos aspirations et a précisé notamment qu'en ce qui concernait la répartition des effectifs, la situation de tous les établissements « allait être mise à plat ». Il n'est pas impossible de penser que cet examen fera apparaître des inégalités, lesquelles profiteront à certains, mais en revanche risquent d'être

préjudiciables dans d'autres endroits.

### En matière de durée de travail.

Nous avons fait part de notre désir d'arriver progressivement à la semaine de 35 heures. Cette revendication est d'ailleurs présentée par les Syndicats de police. Cependant, dans l'immédiat, il est indispensable d'observer le respect de la semaine de 41 heures. Dans les cas exceptionnels de dépassement, nous demandons la compensation ou à défaut le règlement des heures supplémentaires sur deux mois. A ce sujet, Lefèvre a ajouté, que certains chefs d'établissement n'appliquaient pas la note du 15 mai 1979 et qu'ils cumulaient les heures sur l'année 1979.

Sur le premier point, la réponse ne peut venir que de la Fonction publique (réduction de la durée hebdomadaire du travail).

Pour le respect des 41 heures, l'administration est pleinement d'accord d'autant plus volontiers que les crédits pour les heures sont et seront encore, en 1981, assez limités.

En réponse à la non application de sa note, M. Dablan nous a précisé que des instructions très fermes avaient été récemment données aux directeurs régionaux pour que les heures soient arrêtées à la fin du troisième mois. Ce qui signifie en clair, que si au bout de deux mois, les agents ont fait des heures en moins, elles sont perdues pour l'administration. Si par contre, des heures faites en trop n'ont pu être compensées, elles doivent être rémunérées.

### Parlant des congés.

Nous avons demandé la cinquième semaine, en précisant toutefois qu'un premier pas pourrait être fait dans notre administration, en accordant « les trois jours du Ministre ». Il s'agit de trois journées supplémentaires de congé accordées chaque année aux policiers, ainsi d'ailleurs qu'aux agents des P.T.T.

Une prise en considération de cette revendication pourrait être retenue.

### Nos revendications salariales.

Sont celles qui ont été définies par le congrès d'Herouville, nous les avons rappelées, à savoir :

— Suppression de l'emploi pour les chefs de M.A., pour en faire un grade.

— Dans le cadre de la promotion sociale, favoriser l'accès aux grades le plus élevé dans chaque corps. Exemple : passage des anciens premiers surveillants dans le grade des surveillants-chefs. Passage des anciens surveillants-chefs dans le grade de chefs de M.A.

— Au plan des carrières. L'octroi de la bonification du 1/5<sup>e</sup>.

— Au plan indemnitaire. Allègement de l'indemnité de sujétions spéciales sur la police. Intégration de cette indemnité dans le traitement soumis à retenue pour pension (c'est une revendication des syndicats de police).

— Attribution de la prime de la région parisienne, dite prime de maintenance (parité police).

— Augmentation de la prime de nuit et de celle des dimanches et jours fériés.

— Pour le P.A. Octroi d'une prime de sujétions spéciales calculée en pourcentage du traitement. A défaut, augmentation substantielle de la prime forfaitaire.

**Réponses :** La promotion sociale continuera d'être pratiquée par l'administration, notamment au niveau premier mrier surveillant - surveillant-chef.

Pour l'accès à l'emploi de chef de maison d'arrêt, tant que nous n'aurons pas la reconnaissance du grade, nous ne pourrions disposer que d'un nombre de postes très limité.

Une étude pour l'application de la bonification du cinquième a été faite. L'opération paraît réalisable par paliers, mais nous risquons de nous heurter au veto des finances.

La revalorisation des indemnités sera demandée pour 1981. Au plan particulier du P.A., il semble que la prime de sujétions en pourcentage ait peu de chance d'être agréée.

### Le retard apporté dans l'attribution des uniformes et surtout des chaussures.

Ce retard nous a amené à exposer les graves inconvénients qui découlent de cette situation, principalement pour les jeunes agents.

Pour nos camarades des établissements d'Outre-Mer, l'insuffisance des crédits qui leurs sont alloués a été soulignée. M. Dablan a promis d'examiner ces deux questions.

### Certaines difficultés d'application des droits syndicaux ont

été portées à la connaissance du directeur de l'A.P.. Lorsque des cas concrets nous seront signalés, nous avons été invités à les communiquer à l'administration centrale.

Après une heure et demie d'entretien, notre délégation a remercié M. Dablan, pour l'attention qu'il avait apportée à l'étude de nos revendications. Nous ne manquerons pas de suivre l'évolution des choses, notamment en matière budgétaire.

(suite page 2)

## AUDIENCE A L'ADMINISTRATION CENTRALE

Le 16 janvier 1980, M. Besson, sous-directeur du personnel et des affaires administratives a reçu notre syndicat.

Plusieurs questions intéressant la marche des services et les droits du personnel ont été débattues.

— L'étalement des congés annuels qui avait été remis en cause en 1979 par certains directeurs régionaux et aussi par des chefs d'établissement, a été évoqué. Cette mesure arbitraire avait fait table rase des accords passés antérieurement entre les directions et les représentants du personnel. Les conséquences sont connues pour les pénitentiaires; elles diminuent un peu plus la fréquence des vacances passées en famille.

M. Besson a promis de donner des instructions pour revenir au régime antérieur.

Le cas particulier des époux pénitentiaires a également été évoqué. Dans les établissements où les conjoints sont dans l'administration, une harmonisation de la période des congés doit être trouvée.

— L'interprétation très particulière de la note sur les heures supplémentaires a fait une fois de plus l'objet de notre réclamation. Des instructions ont été données pour une stricte application de la circulaire du 15 mai. En cas de refus, les intéressés signaleront le fait au syndicat.

— L'affaire dite des sacs de nuit ayant parfois donné lieu à des sanctions disciplinaires envers les agents, Lefèvre a demandé l'abolition de ces mesures. Il semble qu'après examen,

des dossiers, une solution satisfaisante puisse être apportée au problème.

— Le tableau d'avancement des chefs de maison d'arrêt. Nous avons attiré l'attention de l'administration sur plusieurs cas de camarades qui bien qu'assurant les fonctions n'avaient pas été présentés au tableau de 1979.

Des assurances formelles nous ont été fournies sur l'élaboration du tableau de cette année.

— Au sujet des questions soulevées par notre organisation à propos de la situation lamentable du personnel et des détenus de Saint-Denis de la Réunion, M. Besson nous a fait part des discussions actuellement en cours avec les services de l'équipement de la Justice, afin de construire dans les meilleurs délais un établissement neuf, sur le terrain de La Plaine des Galets.

Au plan du personnel, dix postes de surveillants sont prévus dans le courant du premier semestre. D'autre part, un sous-directeur est nommé à compter du 1<sup>er</sup> février 1980.

En ce qui concerne les aménagements de l'actuelle centrale, des cuisines modernes seront installées dans le courant de l'année.

quoique incomplètes, ces premières mesures nous ont paru positives et répondent au cri d'alarme lancé par la section C.F.D.T. de Saint-Denis.

En conclusion, cette audience nous a permis de poser certaines revendications d'importance qui concernent la majorité du personnel.

## INFORMATIONS FONCTION PUBLIQUE

### SALAIRES 80 AVEC LA C.F.D.T.

Voilà, dans un an son traitement augmenté de 297 francs, c'est vraiment peu, lorsqu'on sait les hausses de prix qu'il a fallu subir en 1979.

C'est pourtant la situation de nombreux fonctionnaires et agents des collectivités locales et hospitaliers payés sur la base du minimum de rémunération de la Fonction publique qui est de 2 508 francs nets au 1<sup>er</sup> janvier 1980, en zone 3.

En juillet, le loyer d'un F 3 a pu augmenter d'environ 150 francs, sans compter le gaz, l'électricité, les transports, l'essence... Il aura fallu attendre le 1<sup>er</sup> septembre avant de percevoir une augmentation de 87 francs pour quelqu'un payé au minimum.

1979 n'a pas été décidément une année faste pour le pouvoir d'achat, tant pour les fonctionnaires que pour les autres travailleurs. Et à l'effet de l'augmentation des prix, se sont ajoutées les ponctions Sécurité sociale.

Le libéralisme de Barre pèse lourd sur les budgets des travailleurs.

#### BARRE DONNE LE TON

Lors de la première réunion avec les fédérations de fonctionnaires, M. Dominati, secrétaire d'Etat chargé de la Fonction publique, a clairement annoncé que notre pouvoir d'achat ne serait pas maintenu.

Déjà on sait qu'aucune mesure rétroactive ou d'anticipation ne sera décidée pour couvrir, à compter du 1<sup>er</sup> février 1980, la hausse des prix chiffrée d'ores et déjà par le ministre de l'Economie à 1,7 % minimum.

Ceci est la traduction de la politique salariale voulue par Barre et énoncée dans une lettre à ses ministres, en décembre 1979.

L'évolution des salaires doit être de plus en plus maîtrisée mais, dans le même temps, tous les prix sont libérés.

Les bas salaires sont les plus nombreux. Ce sont notamment tous les agents de catégorie D et les non-titulaires, soit actuellement plus de 900 000 sur 2 millions et demi d'agents.

#### UNE PLATEFORME CLAIRE ET MOBILISATRICE:

— le maintien du pouvoir d'achat, ce qui veut dire, une augmentation importante dès le 1<sup>er</sup> janvier, ainsi que nous l'avons réclamé le 9 janvier à M. Dominati;

— un salaire minimum mensuel net à 3 100 francs au 1<sup>er</sup> janvier 1980;

— 35 points uniformes pour tous (425 francs);

— la suppression des zones de salaires et l'intégration de l'indemnité de résidence dans le traitement;

— l'intégralité des primes spéciales mensuelles;

— l'alignement du minimum de pension sur le minimum de rémunération;

— l'achèvement de la déchéance du droit au supplément familial de traitement;

— la réduction de la durée hebdomadaire du travail à 35 heures.

#### ● UNE PRIORITE, LES BAS SALAIRES:

L'urgence et la priorité pour la C.F.D.T. est à la revalorisation des bas salaires. Pour atteindre l'objectif fixé pour le relèvement du salaire minimum qui est encore à 2 500 F au début 1980, il faut dès maintenant:

— reclasser les groupes I et II, en groupe III,

— aligner les zones 2 et 3, sur la zone 1.

Si le Gouvernement veut montrer que sa priorité est réellement aux bas salaires, il peut le prouver en décidant ces deux mesures. Leur effet immédiat serait de porter à 2 800 F le salaire minimum.

Déjà, dans les collectivités locales, des avancées ont eu lieu, suite à des actions menées, sur le reclassement des groupes I et II en groupe III. Il faut une mesure générale prise par la Fonction publique pour que tous les fonctionnaires situés dans ces groupes en bénéficient.

#### PAR LA MOBILISATION ET L'ACTION OBTENIR DES AVANCEES SUBSTANTIELLES

Pour que ces revendications avancent, l'action est nécessaire.

## E.N.A.P. :

### LA " MÉDIOCRATIE "

Le contraste est frappant à l'Ecole Nationale d'Administration pénitentiaire, entre le malaise ouvertement ou confusément ressenti par le personnel de formation et par ailleurs l'esprit de soulagement libérateur qu'éprouvent manifestement les principaux responsables. Les premiers n'auront pas oublié l'étrange silence du directeur de l'école, lors du pot de départ des deux sous-directeurs évincés il y a quelques mois, dont pourtant la compétence — pour le moins — n'était guère mise en doute. Quant aux seconds, tout en vivant encore confortablement sur l'acquis des deux dernières années, ils peuvent enfin donner libre cours à leur passion bien connue de l'intrigue et du prosélytisme syndical, d'ailleurs à peine et de moins en moins dissimulé.

C'est curieusement le moment que choisit — notons-le, pour l'anecdote — le numéro un égoïste certes, mais d'un certain genre, pour approuver les orientations et le fonctionnement de l'E.N.A.P. alors qu'il s'évertuait il y a quelques mois encore à la dénigrer, dénarrant même — comme c'est cocasse — le noyautage de cette institution, beaucoup moins évident à l'époque, par le syndicat majoritaire! Fermons vite la parenthèse et d'ions seulement que si l'intéressé était « chargé de mission », on pourrait à l'otage et au délateur (voir dans ce même journal l'article sur ce sujet) ajouter plaisamment le bouffon...

Revenons-en plutôt à l'équipe dirigeante de l'E.N.A.P., chez laquelle, en dépit de ce que nous en avançons dit, ne certaine anxiété subsiste. Un exemple parmi d'autres: on a capitonné efficacement certaines portes de bureaux comme pour se protéger d'oreilles indiscrettes. La pédagogie sera-t-elle deve-

re. Elle doit rassembler le plus grand nombre de fonctionnaires, agents des collectivités locales et hospitaliers.

La C.F.D.T. appelle l'ensemble des personnels concernés à se mobiliser. Des initiatives diverses doivent être prises dans tous les secteurs pour contraindre le secrétaire d'Etat à la fonction publique à négocier véritablement.

La C.F.D.T. recherchera les moyens de parvenir à une action nationale dans l'unité syndicale la plus large.

## SERVICES SOCIAUX

Nature de la prestation	Taux 1979	Taux proposé pour 1980
Subvention repas	2,50 F	2,75 F
Allocation de garde d'enfant de moins de 3 ans	15,00 F	18,00 F
Aide aux mères en repos	50,00 F	60,00 F
Colonies de vacances enfants de moins de 13 ans (maxi 45 jours)	17,50 F	19,25 F
de 3 à 18 ans	26,50 F	29,15 F
Centres aérés enfants de moins de 16 ans	12,65 F	13,90 F
Séjours d'enfants en maisons familiales	17,50 F	19,25 F
Séjours d'enfants en classes de neige, mer ou nature (21 jours)	174,00 F	191,40 F
moins de 21 jours (par jour)		9,00 F
Enfants handicapés ou infirmes:		
de moins de 20 ans (50 % de la base mensuelle du calcul des prest. fam.)		474,50 F au 1-7-1979
séjours en Centre de vacances spécialisé (par jour)	50,00 F	55,00 F
séjours d'enfants handicapés de moins de 20 ans en maisons fam. (45 jours max.)	17,50 F	19,25 F
allocation spéciale pour enfants atteints d'une maladie chronique ou d'une infirmité, poursuivant des études: de 20 à 27 ans (30 % de la base de calcul des prest. fam.)		284,70 F au 1-7-1979
aide complémentaire médico-sociale (50 % de la base de calcul des prest. familiales)		474,50 F au 1-7-1979
Allocation d'adoption:		
260 % de la base de calcul des prestations familiales		2 467,40 F au 1-7-1979

Toutes les autres mesures voient leurs crédits relevés de 10 % (aide à l'habitation des retraités — prêts aux jeunes ménages — secours).

Il faut maintenant attendre la parution de la circulaire officielle mais la date d'effet reste fixée au 1<sup>er</sup> janvier 1980.

Notons, à la lecture de ce tableau, que les prestations rela-

tives aux séjours d'enfants sont quand même revalorisées de 20 %.

Signalons également qu'à la suite des diverses interventions de la seule délégation C.F.D.T., le C.I.S.S. va examiner la possibilité d'abaisser à 60 ans l'âge minimum pour l'aide à l'amélioration de l'habitat des retraités.

## CARTE POUR RETRAITÉS

Paris, le 27 novembre 1979.

M. Pierre LEFÈVRE  
Secrétaire général  
du Syndicat national  
autonome des Personnels  
pénitentiaires affiliés  
à la C.F.D.T.  
12, rue des Moulins  
75042 PARIS

Monseigneur le Secrétaire Général,

J'ai le plaisir de vous faire connaître que, conformément au vœu que vous avez exprimé, j'ai fait réaliser, par l'imprimerie administrative de Melun, une carte d'identité professionnelle destinée aux fonctionnaires des services extérieurs de l'administration pénitentiaire retraités.

Cette carte sera délivrée aux agents du jour où ils auront fait valoir leurs droits à la retraite et

en échange de leur carte professionnelle d'activité.

Ce document attestera de leur qualité et leur permettra, notamment, de pénétrer dans les établissements pour pouvoir bénéficier des équipements à caractère social réservés au personnel, en particulier des messes.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur  
de l'Administration pénitentiaire,  
Christian DABLANC

oOo

C'est avec satisfaction que nous enregistrons cette décision prise en faveur de nos camarades retraités. Notre organisation avait posé cette revendication à l'administration centrale à l'issue de notre 43<sup>e</sup> Congrès national de Port-Mort, en avril 1976.

G. PERRAUDIN.

(\*) in: « le fonctionnaire français », de Robert Catherine, éd. Sirey, nov. 1972.

## N'IMPORTE QUOI

A la C.F.D.T., nous n'avons jamais eu un goût particulier pour la polémique. Nous avons toujours pensé qu'il valait mieux employer notre temps à défendre les pénitentiaires et chacun sait combien ce personnel a besoin d'être défendu. Pour ma part, si j'ai été amené quelques rares fois à répondre à des attaques stupides, c'est qu'il fallait s'y résigner, tant il est vrai que : « Qui ne dit mot, consent ».

Le cas que je suis obligé d'évoquer aujourd'hui entre tout simplement dans le cadre d'un rétablissement de la vérité, mais voici les faits :

Sous la signature de Jacques Vialettes, j'ai lu dans le journal de Force ouvrière n° 70, à la page 11 : qu'il était troublant de constater que plus de deux ans après ma visite aux prisons de La Réunion, je dénonce les lacunes d'une gestion dite coloniale. Et le signataire de s'étonner qu'il ait fallu aussi longtemps pour condamner de tels errements.

A cette affirmation fantaisiste, je réponds ceci :

Ma visite aux prisons réunionnaises ne date pas de deux ans, mais remonte en réalité à octobre 1973. Dès mon retour, je n'avais pas manqué de remettre un rapport à la Direction de l'Administration pénitentiaire et le compte rendu complet de mes interventions avait été inséré dans le journal de notre organisation en janvier 1974. Mais, il est vrai qu'à cette époque l'honorable secrétaire général de F.O. occupait le poste de secrétaire à l'E.N.A.P., où les préoccupations du personnel des prisons de La Réunion n'avaient pas leur place.

D'autre part, ce que mon jeune collègue ne sait pas non plus, (on ne peut tout savoir en si peu de temps) c'est que le projet de construction du centre de détention de La Plaine des Galets, a commencé à se concrétiser en 1974, et que très modestement, j'ai apporté ma contribution à cette réalisation, laquelle soit dit en passant, constitue actuellement le seul établissement valable de l'île.

J'ajoute également pour les non initiés, que chaque année les responsables C.F.D.T. locaux et nationaux, entreprennent de nombreuses démarches pour améliorer le sort des camarades réunionnais. Notre article intitulé « Une prison coloniale » (R.P. de novembre 1979) s'inscrit donc dans le droit fil de la continuité des actions menées depuis une dizaine d'années, pour que cesse une situation pénitentiaire scandaleuse dans ce D.O.M.

J'en aurai terminé en reve-

nant à l'allusion déplacée mentionnée par ce responsable F.O., qui se croit autorisé à parler des « difficultés de notre gestion ». Eh bien, qu'il se rassure, ou qu'il se morfond (c'est selon). Nous nous portons bien, très bien. Si nous ne séjournons pas au P.L.M. Saint-Jacques, c'est qu'à la C.F.D.T., nous ne délaissions pas l'argent de nos adhérents. Par contre, nous possédons pignon sur rue et cela tout le monde ne peut en dire autant.

Je dirai simplement à mon détracteur pour conclure, qu'il n'est pas bon de raconter « n'importe quoi ».

P. L.

## Les tenues d'uniforme

Paris, le 3 mars 1980.

Monsieur le Secrétaire Général,

A l'occasion d'une récente entrevue, vous avez appelé mon attention sur le retard apporté à la livraison des uniformes et des chaussures du personnel de surveillance; vous m'indiquez notamment que la livraison de 1979 ne serait pas encore faite et certains retards remonterait à 1978.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance, les éléments suivants sur le problème évoqué :

Les effets d'uniforme du personnel de surveillance sont fabriqués dans trois établissements différents, à savoir :

- la maison centrale de Nîmes, pour les vêtements (vestes, pantalons, imperméables et casquettes);
- la maison centrale de Saint-Martin-de-Ré pour les chemises;
- le centre pénitentiaire de Clairvaux pour les chaussures.

La distribution de ces effets est assurée par les ateliers de fabrication, exception faite pour les chemises dont le stockage et la répartition sont assurés par la maison centrale de Poissy.

En ce qui concerne les vêtements fabriqués par la maison centrale de Nîmes, il n'existe pas de retard dans la fabrication et la distribution. Le renouvellement 1979 a été achevé le 15 décembre 1979 et la fabrication des effets dus au titre de 1980, qui est en cours, sera achevée le 1<sup>er</sup> juin 1980.

## RÉUNION DES SOUS-DIRECTEURS

La plupart des sous-directeurs adhérents de la C.F.D.T. se sont retrouvés le week-end des 26 et 27 janvier, à Fleury-Mérogis. Ce premier week-end de réunion avait pour but, la mise au point d'une plate-forme de revendications et de propositions communes. Elle était également l'occasion d'une rencontre avec notre secrétaire national, Pierre Lefèvre.

Au passage, tous les participants ont noté avec un plaisir non dénué de mépris « l'intérêt national » que « l'on », portait à cette réunion, puisque tel fut l'argument invoqué par l'administration centrale pour nous refuser certaines salles du mess de Fleury-Mérogis; intérêt national dont nous nous efforcerons de ne pas démentir.

Pierre Lefèvre se fit tout d'abord l'écho du Bureau central pour nous dire la satisfaction de ce dernier, face à l'adhésion d'un nombre conséquent de sous-directeurs. Un très long tour de table s'en suivit, où chacun exprimait ses difficultés, mais où chacun également faisait part des

problèmes rencontrés par l'ensemble du personnel dans l'exécution de ses tâches quotidiennes. L'intensité de l'écoute des uns et des autres traduisait un réel besoin d'expression et de construction commune.

L'accord fut unanime sur la dénonciation de pratiques actuelles. Dénonciation qui se manifeste dans ce même numéro et que nous nous efforcerons de poursuivre, tant certaines sont indignes d'une telle administration.

Une réflexion d'ordre doctrinal fut ensuite amorcée sur l'évolution de la prison, ses missions et celles de ses personnels. Un prochain numéro du « Réveil » en fera très certainement état.

La nécessité de nommer un délégué chargé de coordonner l'information a été reconnue. A l'unanimité, le camarade Christian Carlier, sous-directeur au C.P.A.L. de Créteil, a été désigné.

Enfin, une prochaine échéance fut déjà envisagée pour la seconde réunion, dont le lieu et la date précise seront fixés ultérieurement.

J.-C. LE DANTEC.

## EXAMEN DES PREMIERS SURVEILLANTS

La liste, par ordre de mérite, des candidats auxquels est délivré, à l'issue des épreuves organisées en septembre, octobre et novembre 1979, le certificat d'aptitude aux fonctions de premiers surveillants des services extérieurs de l'administration pénitentiaire est arrêté ainsi qu'il suit :

1. Félix Squarini Pr. Baumettes; 2. Daniel Pujol-Pedregneau, M.A. Toulon; 3. Jean Mayet, M.A. Le Mans; 3. Daniel Monribot, C.D. Riom; 5. André Baudin, M.A. Nancy; 5. Jean-Pierre Chareyre, M.C. Nîmes; 5. Francis Leleu, M.A.

Montargis; 8. Jacques Barret, C.D. Riom; 9. Didier Frannais, M.A. Fontenay-le-Comte; 9. Gilbert Panlady, M.A. Saint-Pierre-de-la-Réunion; 11. Gérard Strasser, C.P. Haguenau; 12. Jean-Claude Numez d'Acunha, M.C. Clairvaux; 13. Jean Frechoso, M.A. Auxerre; 14. Daniel Decaux, M.A. Chaumont; 15. Michel Bousquet, C.D. Eysses; 15. Adrien Sangrigoli, Pr. Baumettes; 17. Gilles Pandreau, M.C. Saint-Maur; 19. Angel Buil, Pr. Baumettes; 20. Pierre Delautre, M.A. Loos; 20. Claude Guichard, M. A. Toulouse; 20. Paul Rojel, Pr. Baumettes; 20. Paul Rubini, Pr. Baumettes; 24. Noël Amen, M.A. Aurillac; 24. Robert Calba, M.A. Metz; 24. Alain Dejeu, M.A. Tulle; 24. Alex Farro, M.A. Saint-Pierre-de-la-Réunion; 24. Michel Fouga, C.P. Fleury; 29. Paul Jocu, C.D. Muret; 29. Eugène Reverberi, M.A. Montluçon; 31. Jean-Claude Benjamin, M.A. Nancy; 31. Lucien Trintignac, M.A. Trevoix; 33. Christian Bourion, M.C. Ensisheim; 33. Pierre Grot, Pr. de Fresnes; 33. Jean-Claude Yorra, M.A. Toulouse; 36. Jean-Paul Bunicourt, M.A. Versailles; 36. Eugène Dinal, M.C. Fort-de-France; 36. Alain Grondin, M.C. Saint-Denis-de-la-Réunion; 36. Guy Renaud, M. A. Metz; 36. Jean-Pierre Tisandier, C.D. Eysses; 41. Jacques Calmel, C.P. Fleury; 41. Francis Couvreur, M. A. Toulouse; 41. Daniel Levadoux, M.A. Roanne; 44. Henri Bourdrel, M.A. Amiens; 44. Colson Deane, M.A. Faa; 44. Christian Folcher, M.A. Varces; 47. Bernard Cuguen, Pr. de Fresnes; 47. Gabriel Juan, M.A. Avignon; 49. Gérard Cuchon, Pr. de Lyon; 49. Gérard Cuchon, M. A. Caen; 51. Serge Conin, Pr. de Fresnes; 51. Roland Favrot, M.A. Rennes; 51. Jacques Robin, M.C. Saint-Maur; 54. Maurice Maston, M.A. Bar-le-Duc; 54. Emile Quinton, Pr. de Rouen; 56. Jacques Etienne, C.P. Fleury; 56. Gonzalo Fernandez, C.P. Fleury; 58. Jean Delande, M.A. Tarbes; 58. Michel Thomas, C.D. Muret; 58. Henri Vivas, M.A. Riom; 61. Michel Mijoule, M. A. Varces; 61. Daniel Mor-

treux, Pr. de Lyon; 61. François Muller, M.A. Orléans; 64. Gilbert Blanc, M.A. Poitiers; 64. André Krantz, M.A. Strasbourg; 64. Marius Zaramant, M.C. Fort-de-France; 67. Louardi Boukhadra, M.A. Saint-Nazaire; 76. Roland Dietrich, M.A. Rennes; 67. Jean-Marie Durieux, M.A. Compiègne; 70. Claude Arreou, M.A. Nîmes; 70. Claude Bocage, M.A. Basse-Terre; 70. José Lirola, M.A. Nice; 73. Bernard Collob, M.A. Blois; 73. Francis Magnier, M.A. Dieppe; 73. Roger Simoni, Pr. Baumettes; 76. Jean-Claude Carniato, M.A. Rochefort; 76. Louis Fort, M.A. Saint-Martin-de-Ré; 76. Raymond Jondeau, M.A. Mâcon; 76. Marcel Lavasse, M.C. Nîmes; 76. Jean-Louis Leclercq, C.D. Loos; 76. Robert Schulz, M.A. Loos; 82. Alain Cance, M.A. Bordeaux-Grasignan; 82. Gilles Deloffre, C.P. Fleury; 82. Rémi Laquerie, M.A. Caen; 85. Pierre Passéport, M.C. Saint-Maur; 86. Raymond Braye, C.P. Fleury; 86. Christian Le Rov, C.P. Muret; 86. Jean Manelli, M.C. Clairvaux; 86. Philippe Philaret, M.A. Caen; 90. Michel Fort, Pr. de Lyon; 91. Fernand Caille, C.P. Fleury; 92. Jean-Claude Lesne, Pr. de Fresnes; 93. Luc Lefebvre, C.P. Fleury; 93. Michel Valat, C.D. Muret; 95. Christian Leray, C.P. Fleury; 95. Daniel Remplakowski, M.A. Béthune; 95. Armand Sudrie, C. P. Fleury; 98. Daniel Chanellier, M.A. Chaumont; 98. René Fernandez, C.P. Fleury; 100. Philippe Azaloux, Pr. de Fresnes; 101. André Breleur, M.C. Fort-de-France.

Le certificat d'aptitude aux fonctions de premiers surveillants des services extérieurs de l'administration pénitentiaire est délivré, à l'issue de la seconde session 1979 de l'examen professionnel, aux candidats dont les noms suivent :

1. Agnès Lagreze, C.P. Fleury-Mérogis; 2. Gaëtan Allart, M.A. Loos; 3. Andrée Benay, Pr. des Baumettes; 4. Jacqueline Ayache, C.P. Fleury-Mérogis.

## UN DÉLÉGUÉ VOUS PARLE

Contrairement à ce que certains camarades mal renseignés peuvent penser, je puis leur affirmer qu'il n'existe pas de relâche dans la lutte syndicale.

Depuis mon élection en qualité de délégué à la commission paritaire du personnel de surveillance en 1979, je suis encore plus à même de constater qu'au niveau national, nous sommes sans cesse sur la brèche pour défendre les intérêts de la fonction et ceux de nos camarades dans tous les domaines.

Il faut que vous sachiez, et c'est surtout aux jeunes que je m'adresse, que pas un mois ne se passe sans que nous soyons amenés à siéger en commission, que cela soit pour les titularisations, pour les conseils de discipline ou bien encore (moins fréquemment), pour les changements de résidence.

Parfois, malgré l'avis contraire de vos patrons, nous nous battons pour que malgré quelques mauvaises notes, vous puissiez passer le cap de la titularisation ou bien vous épargner une sanction trop sévère lorsqu'une faute professionnelle a été relevée contre vous.

Au plan revendicatif national, je ne voudrais pas rappeler quels sont nos objectifs, vous les connaissez, mais sachez qu'avec opiniâtreté, nous poursuivons le combat, même si parfois nous n'en parlons pas. Ce ne sont pas les plus disertes dans les feuilles syndicales qui sont les plus efficaces dans les commissions. A la C.F.D.T., nous prenons notre rôle très au sérieux sans arrière-pensée personnelle. Nous ne sommes pas là pour plaire et faire

des ronds de jambe et nous n'en faisons pas. D'ailleurs, ceux qui nous écoutent le savent bien.

La lutte que nous menons est conforme à l'image que nous nous faisons du véritable syndicalisme, tel qu'il est conçu par la C.F.D.T. en général.

Mais les luttes à mener ne peuvent être couronnées de succès qu'avec votre participation pleine et entière.

Les jeunes pénitentiaires doivent s'élever au-dessus de la revendication personnelle, le syndicalisme c'est autre chose. Comme le disait Lefèvre, lors du colloque d'Hérouville : « Sans la continuité du mouvement syndical, nous retomberions rapidement sous le joug du patronat, qu'il soit du privé ou du secteur public ».

Pour que ce mouvement soit dynamique, pour que nous soyons de plus en plus forts, nous avons besoin de vous, comme vous avez besoin de nous. Il faut que vous soyez à nos côtés, que notre équipe se renforce encore davantage, qu'elle soit plus homogène et devienne plus efficace.

Dans vos sections, n'hésitez pas à dénoncer les abus de toutes sortes que vous constatez. Soyez toujours présents là où le personnel doit être défendu, informez-vous, si vous êtes inexpérimentés, n'hésitez pas à demander un conseil au siège, vous serez toujours renseignés avec plaisir. Tout cela s'appelle militer, c'est à cette noble tâche que je vous invite, comme je le fais moi-même depuis cinq ans.

Joël DEHAY,

Membre du Bureau central

Christian DABLANC.

# LES SECOURS

## ANGERS

**Composition du bureau pour 1980 :**  
Secrétaire Paul RICAUD.  
Secrétaire adjoint : Michel DURAND.  
Trésorier : Gilbert DUPLY.  
Trésorier adjoint : Michel DANSAULT.  
Assesseurs : Michel BERRUE et Jean-Claude LESOURD.

## BESANCON

**Composition du bureau pour 1980 :**  
Secrétaire : Bertrand LAPAZZA.  
Secrétaire adjoint : Georges DROZ-GREY.  
Trésorier : Pierre PERRIN.  
Trésorier adjoint : Jean-Pierre RATEAU.

## EYSSES

**Composition du bureau pour 1980 :**  
Secrétaire : Jean-Paul BRIANTAIS.  
Secrétaires adjoints : Guy LAVERGNE, Gilbert BENECH.  
Trésorier : Claude RENAUD.  
Trésoriers adjoints : Robert MAGOT, René GAYRAUD.  
Personnel technique : Guy CAILLAT.  
Assesseurs : Jean Jacquelin, L'ARUREUPEAN, Michel PECHANT, Serge RAMUSSELLO, Serge TRUBELLE, Michel DELEAU.

## MOTION

Les syndicats F.O. - C.F.D.T. tiennent à dénoncer une nouvelle fois les lacunes qui compromettent très gravement la sécurité du Centre de détention d'Ysses.

Les tentatives d'évasion du 18 décembre 1979, qui auraient pu avoir des conséquences beaucoup plus sérieuses en sont la preuve.

## Quartier disciplinaire.

Il est aberrant de voir que ce quartier est isolé, sans surveillance efficace, notamment de nuit. Un seul agent assure ce service le jour. On peut mesurer l'insécurité, lorsqu'on suit que ce quartier recoupe : les punis, les isolés, les arrivants (pendant une quinzaine de jours), les libérés, les départs et retours de permission, les isolés médicaux. Deux agents sont indispensables pour assurer un minimum de sécurité dans ce quartier.

## Miradors (ancienne détention).

Ces miradors (au nombre de 3) devraient être occupés en permanence, tant que des quartiers de nuit que le quartier disciplinaire, les cuisines, etc., ainsi que les activités (cinéma, musique, etc...) restent en dehors du périmètre de la nouvelle détention.

## Ateliers.

Il est regrettable qu'à Eysses, la productivité des ateliers passe avant la plus élémentaire sécurité. Nous demandons que les ateliers soient débarrassés du contenu indisponible qui les encombre et que les outils soient fermés efficacement à la nuit, que l'outilage soit contrôlé et mis sous clé à la fin du travail, que l'on fasse preuve de conscience à certains contremaîtres, qui travaillent dans un établissement pénitentiaire.

**Encente dérisoire de la nouvelle détention.**

(Lors des événements du 18 décembre 1979), nous avons pu

par contre, apprécier l'efficacité du mur de l'ancienne détention.

**Eclairage très insuffisant,** des cours de promenes et des façades.

**Groupe électrogène inexistant.** Des coupures prolongées de courant plongeant dans l'obscurité la plus totale l'établissement pendant parfois plus d'une heure, sont très courantes.

**Branchement direct de l'établissement (système clinique, hôpital),** permettra de limiter ces coupures. Lors de son passage le Directeur général de l'administration pénitentiaire, et Charles, Inspecteur général des prisons, ont vu ce travail, que l'on lui en donne les moyens, et ont dit que se passera-t-il lorsqu'une coupure se produira à la fois sur le tableau de travail ? Alors que plus de 180 détenus se trouvent dans le chemin de ronde avec seulement un ridicule grillage le séparant de l'extérieur. Actuellement, et pendant de longs jours, ces mouvements se font de nuit (7 h 30 le matin, 17 h 30 le soir).

**Escortes des véhicules.**

Un seul agent est prévu. Il est certain qu'il ne peut suffire, mais nous espérons que des véhicules soient chargés en même temps, et ceci pendant plusieurs heures à proximité des détenus au travail et des agents de fouilles sont alors appelés pour suppléer ce poste. Ne parlons pas des livrés et des réparateurs civils qui entrent et travaillent au bénéfice de la population pénale sans accompagnement.

**Le standard téléphonique doit être changé** de nombreux années, mais là aussi, toujours rien, les parties sont beaucoup trop fréquentes. Le téléphone fait partie des moyens de sécurité et d'alarme.

**Personnel technique.**

Les chefs de travaux sont en nombres insuffisants, l'absence d'un chef de travaux électrique est un défaut de sécurité, ce qui est inadmissible.

**Personnel administratif.**

Le manque de personnel administratif oblige le personnel de surveillance à effectuer des tâches qui ne sont pas de son ressort, notamment au standard téléphonique.

**Parloirs rapprochés.**

Dans une pièce de 8 X 3 mètres, on entasse parfois jusqu'à 15 familles (40 personnes) dans des conditions de vie hors de portée de la loi.

**Mess du personnel.**

Un deuxième poste doit être créé au mess, car dans un établissement qui reçoit des détenus surveillés, éducateurs stagiaires, sous-directeur, etc., nous ne pouvons pas nous permettre de fonctionner tous les jours. On ne peut donc demander à un agent, de tenir le poste.

**Atelier de peinture.**

Un atelier de formation professionnelle peinture a été créé dernièrement. Celui-ci fonctionne sans surveillance et aucun des surveillants ne peut intervenir pendant la semaine. On ne peut donc demander à un agent, de tenir le poste.

Certaines de ces revendications semblent peut-être excessives en relation avec le détenu. Mais la classification aberrante de beaucoup de détenus qui n'ont pas leur classement, et les événements que nous venons de dénoncer ces obligations et ces revendications.

Le 10 janvier 1980, une nouvelle tentative d'évasion a eu

lieu, confirmant nos craintes, et démontrant une fois de plus que notre établissement n'est pas fait pour les peines que nous recevons.

Si nous sommes conscients de notre devoir et de nos responsabilités, nous ne pouvons admettre les conditions d'insécurité que nous nous imposons.

Toutes ces revendications ont à maintes reprises été dénoncées et au plus haut niveau, par les représentants du personnel, notamment lors de la visite de MM. Dablanc, Directeur général de l'administration pénitentiaire, et Charles, Inspecteur général des prisons.

En 1979, nous avons demandé à notre invitant, le secrétaire général, Pierre Lefèvre nous a honoré de sa présence.

Au cours de cette réunion nous avons rendu compte à nos adhérents, venus nombreux à cette occasion, de l'activité de notre section pendant l'année 1979. Nous avons exposé les audiences et les réponses de la direction suite à nos différentes revendications. Pierre Lefèvre nous a exposé les audiences et nos demandes formulées au près de l'Administration centrale.

Il découle de cette réunion que nos adhérents sont satisfaits du travail sérieux qui est celui de la C.F.D.T. pénitentiaire.

Nous avons commenté ensuite l'action des représentants du personnel des prisons de Fresnes. Sur les huit membres de cette commission, celle-ci se compose de la façon suivante :

- 2 C.F.D.T.;
- 2 C.G.T.;
- 3 F.O.;
- 2 divers.

Nous avons constaté que notre organisation se place de façon tout à fait honorable au sein de cette commission et de ce fait démontre notre représentativité aux prisons de Fresnes.

De même, nous avons enregistré en 1979 de nombreuses adhésions nouvelles dans tous les corps : P.S., P.A., P.T., P. et D. Ce qui semble confirmer la validité de notre action.

La C.F.D.T. est une organisation syndicale en pleine expansion.

A l'issue de cette assemblée générale, nous avons procédé à l'élection du bureau pour 1980 :

- Secrétaire : Patrice Deumie;
- Secrétaires adjoints : Alain Benavides, Anne-Marie Proux;
- Trésorier : Claude Bertin;
- Trésorier adjoint : Jacques Girat;
- Délégués des prisons de Fresnes : G.O. : G.C. : P. : Jean-Pierre Laval et Michel Devillers;

**Responsables :**

- Pour les chauffeurs : Jean-Yves Faur;
- Pour l'H.C. : Robert Borli;
- Pour le C.N.O. : Henri Espart;
- Pour les gradés : Christian Pitoir;
- Pour le personnel technique : Claude Champrier;
- Pour la P.A. : Garbine Bi-guet;
- Délégué à la Commission des logements : Patrice Deumie.

Le secrétaire de la section, Patrice DEUMIE.

## FRESNES

Le 19 février 1980, a eu lieu notre assemblée générale dans une salle au nouveau mess des prisons de Fresnes.

Repondant à notre invitation, le secrétaire général, Pierre Lefèvre nous a honoré de sa présence.

Au cours de cette réunion nous avons rendu compte à nos adhérents, venus nombreux à cette occasion, de l'activité de notre section pendant l'année 1979. Nous avons exposé les audiences et les réponses de la direction suite à nos différentes revendications. Pierre Lefèvre nous a exposé les audiences et nos demandes formulées au près de l'Administration centrale.

Il découle de cette réunion que nos adhérents sont satisfaits du travail sérieux qui est celui de la C.F.D.T. pénitentiaire.

Nous avons commenté ensuite l'action des représentants du personnel des prisons de Fresnes. Sur les huit membres de cette commission, celle-ci se compose de la façon suivante :

- 2 C.F.D.T.;
- 2 C.G.T.;
- 3 F.O.;
- 2 divers.

Nous avons constaté que notre organisation se place de façon tout à fait honorable au sein de cette commission et de ce fait démontre notre représentativité aux prisons de Fresnes.

De même, nous avons enregistré en 1979 de nombreuses adhésions nouvelles dans tous les corps : P.S., P.A., P.T., P. et D. Ce qui semble confirmer la validité de notre action.

La C.F.D.T. est une organisation syndicale en pleine expansion.

A l'issue de cette assemblée générale, nous avons procédé à l'élection du bureau pour 1980 :

- Secrétaire : Patrice Deumie;
- Secrétaires adjoints : Alain Benavides, Anne-Marie Proux;
- Trésorier : Claude Bertin;
- Trésorier adjoint : Jacques Girat;
- Délégués des prisons de Fresnes : G.O. : G.C. : P. : Jean-Pierre Laval et Michel Devillers;

**Responsables :**

- Pour les chauffeurs : Jean-Yves Faur;
- Pour l'H.C. : Robert Borli;
- Pour le C.N.O. : Henri Espart;
- Pour les gradés : Christian Pitoir;
- Pour le personnel technique : Claude Champrier;
- Pour la P.A. : Garbine Bi-guet;
- Délégué à la Commission des logements : Patrice Deumie.

Le secrétaire de la section, Patrice DEUMIE.

preuve d'un grand sang-froid et d'un dévouement devant la mission particulière qui lui échoit avec le Quartier Politique.

Nous avons été amenés à évoquer le devenir du C.N.O. et de son éventuel transfert sur le Grand Quartier en première division et de l'actuel C.N.O. en Centre de détention régional. Pour l'instant, nous ne décidons ni à être prise par l'Administration centrale mais nous devons connaître dans le courant du premier trimestre, la position de notre administration.

Nous avons déploré la fréquence du service de nuit, qui est toujours de 7/8 par mois. L'apport d'un, voir deux agents supplémentaires est nécessaire et nous avons fortement appuyé notre demande. Le sous-directeur du C.N.O. est d'accord pour ce renfort et fera son possible, pour que nos intentions soient satisfaites.

Toujours pour faire suite à nos précédents revendications, nous avons obtenu l'assurance que les travaux de rénovation de la refectoire des miradors, du téléphone, installation de nouveaux postes, et installation du système d'alarme seront entrepris cette année.

Nous avons commenté ensuite l'action des représentants du personnel des prisons de Fresnes. Sur les huit membres de cette commission, celle-ci se compose de la façon suivante :

- 2 C.F.D.T.;
- 2 C.G.T.;
- 3 F.O.;
- 2 divers.

Nous avons constaté que notre organisation se place de façon tout à fait honorable au sein de cette commission et de ce fait démontre notre représentativité aux prisons de Fresnes.

De même, nous avons enregistré en 1979 de nombreuses adhésions nouvelles dans tous les corps : P.S., P.A., P.T., P. et D. Ce qui semble confirmer la validité de notre action.

La C.F.D.T. est une organisation syndicale en pleine expansion.

A l'issue de cette assemblée générale, nous avons procédé à l'élection du bureau pour 1980 :

- Secrétaire : Patrice Deumie;
- Secrétaires adjoints : Alain Benavides, Anne-Marie Proux;
- Trésorier : Claude Bertin;
- Trésorier adjoint : Jacques Girat;
- Délégués des prisons de Fresnes : G.O. : G.C. : P. : Jean-Pierre Laval et Michel Devillers;

**Responsables :**

- Pour les chauffeurs : Jean-Yves Faur;
- Pour l'H.C. : Robert Borli;
- Pour le C.N.O. : Henri Espart;
- Pour les gradés : Christian Pitoir;
- Pour le personnel technique : Claude Champrier;
- Pour la P.A. : Garbine Bi-guet;
- Délégué à la Commission des logements : Patrice Deumie.

Le secrétaire de la section, Patrice DEUMIE.

## LA SANTÉ

**Composition du bureau pour 1980 :**  
Secrétaire : Georges ZEGLA.  
Secrétaires adjoints : Alain MOURAREAU, Philippe FRADIN, Georges FRANÇOIS.  
Trésoriers : Léon SAILLY et Mohamed BEN DRIS.

**Composition du bureau pour 1980 :**  
Secrétaire : Joël COUBROT.  
Secrétaire adjoint : Roger RICHARD.  
Trésorier : Christian RATON.  
Trésorier adjoint : Alain BEAURAIN.  
Assesseurs : Jean FRECHOSOT, Gérard BALDY, Patrick CHAUS-SONNAUD.

**Composition du bureau pour 1980 :**  
Secrétaires : RICARD et OSWALD.  
Trésorier : KOENIGSECKER.  
Trésorier adjoint : VERRE.

**Composition du bureau pour 1980 :**  
Secrétaire : GORSINI.  
Secrétaires adjoints : DJANZIAN, TANNEAU, DARBAS.  
Trésorier : GALLIANO.  
Trésorier adjoint : GRENIER.  
Représentant des gradés : BRUNEL.  
Assesseurs : LECOQDE, MONY, DAURICA, HENRI, MONTAUD.

**Composition du bureau pour 1980 :**  
Secrétaire : Jacqueline LE BOULCH.  
Secrétaire adjointe : Martine LORENZI.  
Trésorière : Catherine THUREAU.  
Trésorier adjoint : Jacques TESNIER.  
Assesseurs : Sylviane CATALA et EYMARD.

**Composition du bureau pour 1980 :**  
Secrétaire : Yves DUSSELLIOLS.  
Secrétaires adjoints : Bernard AUDOUJET et Christian DETAIL.  
Trésoriers : Aldo RUGGERIE, Bernard MARECHAL et Serge POMMIER.  
Assesseurs : Daniel SALVANT, Hubert GARROU et Jean-Pierre BESANCON.

**Composition du bureau pour 1980 :**  
Secrétaire : BUSCAL.  
Secrétaires adjoints : LLUCIA et PICARD.  
Trésorier : CUBILLE.  
Trésorier adjoint : LAVERGNE.  
Assesseurs : GUICHARD, MARTY, ANGLÉS, BRIAUD.

**Composition du bureau pour 1980 :**  
Secrétaire : DUVALLET.  
Secrétaires adjoints : DUVILLERS et HERMANS.  
Trésorier : VANLANCKER.  
Trésorier adjoints : BOIS et PRES'DHOMME.  
Assesseurs : LABILLOIS.  
En qualité de délégué régional : DEHAY.

## LA SANTÉ

**Composition du bureau pour 1980 :**  
Secrétaire : Joël COUBROT.  
Secrétaire adjoint : Roger RICHARD.  
Trésorier : Christian RATON.  
Trésorier adjoint : Alain BEAURAIN.  
Assesseurs : Jean FRECHOSOT, Gérard BALDY, Patrick CHAUS-SONNAUD.

**Composition du bureau pour 1980 :**  
Secrétaire : Joël COUBROT.  
Secrétaire adjoint : Roger RICHARD.  
Trésorier : Christian RATON.  
Trésorier adjoint : Alain BEAURAIN.  
Assesseurs : Jean FRECHOSOT, Gérard BALDY, Patrick CHAUS-SONNAUD.

**Composition du bureau pour 1980 :**  
Secrétaire : Joël COUBROT.  
Secrétaire adjoint : Roger RICHARD.  
Trésorier : Christian RATON.  
Trésorier adjoint : Alain BEAURAIN.  
Assesseurs : Jean FRECHOSOT, Gérard BALDY, Patrick CHAUS-SONNAUD.

**Composition du bureau pour 1980 :**  
Secrétaire : Joël COUBROT.  
Secrétaire adjoint : Roger RICHARD.  
Trésorier : Christian RATON.  
Trésorier adjoint : Alain BEAURAIN.  
Assesseurs : Jean FRECHOSOT, Gérard BALDY, Patrick CHAUS-SONNAUD.

**Composition du bureau pour 1980 :**  
Secrétaire : Joël COUBROT.  
Secrétaire adjoint : Roger RICHARD.  
Trésorier : Christian RATON.  
Trésorier adjoint : Alain BEAURAIN.  
Assesseurs : Jean FRECHOSOT, Gérard BALDY, Patrick CHAUS-SONNAUD.

**Composition du bureau pour 1980 :**  
Secrétaire : Joël COUBROT.  
Secrétaire adjoint : Roger RICHARD.  
Trésorier : Christian RATON.  
Trésorier adjoint : Alain BEAURAIN.  
Assesseurs : Jean FRECHOSOT, Gérard BALDY, Patrick CHAUS-SONNAUD.

**Composition du bureau pour 1980 :**  
Secrétaire : Joël COUBROT.  
Secrétaire adjoint : Roger RICHARD.  
Trésorier : Christian RATON.  
Trésorier adjoint : Alain BEAURAIN.  
Assesseurs : Jean FRECHOSOT, Gérard BALDY, Patrick CHAUS-SONNAUD.

# TABLEAUX D'VALEMENTS

## Personnel administratif

Les agents d'administration principaux et les commis dont les noms suivent, sont inscrits sur le tableau d'avancement de l'année 1980 pour être nommés au choix en qualité de secrétaires d'administration et d'intendance :

- N° 1. — Mme Antoinette COUDREY, agent d'administration principal à la direction régionale de Paris.
- N° 2. — Mme Yvonne CHALONS, agent d'administration principal à la direction régionale de Rennes.
- N° 3. — Mme Denise GRENAUD, agent d'administration principal à la direction régionale de Bordeaux.
- N° 4. — Mme Maurice PRINCHOLLE, commis à la direction régionale de Marseille.
- N° 5. — M. Edgard ALLAIRE, M. Sainet.
- N° 6. — M. Christian RENAUD, M.A. Sainet.
- N° 7. — M. Jean-François LEGRAND, M.A. Sainet.
- N° 8. — M. Henri VILLAC, M.A. Sainet.
- N° 9. — M. Régis DUMONT, C.P. Fleury-Mérogis.
- N° 10. — M. Lucien CLEREMONT, M.C. Poissy.
- N° 11. — M. René RODRIGUEZ, C.É. de la direction régionale de Marseille.
- N° 12. — M. René RODRIGUEZ, C.É. de la direction régionale de Marseille.
- N° 13. — M. René RODRIGUEZ, C.É. de la direction régionale de Marseille.
- N° 14. — M. René RODRIGUEZ, C.É. de la direction régionale de Marseille.
- N° 15. — M. René RODRIGUEZ, C.É. de la direction régionale de Marseille.
- N° 16. — M. René RODRIGUEZ, C.É. de la direction régionale de Marseille.
- N° 17. — M. René RODRIGUEZ, C.É. de la direction régionale de Marseille.
- N° 18. — M. René RODRIGUEZ, C.É. de la direction régionale de Marseille.
- N° 19. — M. René RODRIGUEZ, C.É. de la direction régionale de Marseille.
- N° 20. — M. René RODRIGUEZ, C.É. de la direction régionale de Marseille.
- N° 21. — M. René RODRIGUEZ, C.É. de la direction régionale de Marseille.
- N° 22. — M. René RODRIGUEZ, C.É. de la direction régionale de Marseille.
- N° 23. — M. René RODRIGUEZ, C.É. de la direction régionale de Marseille.
- N° 24. — M. René RODRIGUEZ, C.É. de la direction régionale de Marseille.
- N° 25. — M. René RODRIGUEZ, C.É. de la direction régionale de Marseille.
- N° 26. — M. René RODRIGUEZ, C.É. de la direction régionale de Marseille.
- N° 27. — M. René RODRIGUEZ, C.É. de la direction régionale de Marseille.
- N° 28. — M. René RODRIGUEZ, C.É. de la direction régionale de Marseille.
- N° 29. — M. René RODRIGUEZ, C.É. de la direction régionale de Marseille.
- N° 30. — M. René RODRIGUEZ, C.É. de la direction régionale de Marseille.
- N° 31. — M. René RODRIGUEZ, C.É. de la direction régionale de Marseille.
- N° 32. — M. René RODRIGUEZ, C.É. de la direction régionale de Marseille.
- N° 33. — M. René RODRIGUEZ, C.É. de la direction régionale de Marseille.
- N° 34. — M. René RODRIGUEZ, C.É. de la direction régionale de Marseille.
- N° 35. — M. René RODRIGUEZ, C.É. de la direction régionale de Marseille.
- N° 36. — M. René RODRIGUEZ, C.É. de la direction régionale de Marseille.
- N° 37. — M. René RODRIGUEZ, C.É. de la direction régionale de Marseille.
- N° 38. — M. René RODRIGUEZ, C.É. de la direction régionale de Marseille.
- N° 39. — M. René RODRIGUEZ, C.É. de la direction régionale de Marseille.
- N° 40. — M. René RODRIGUEZ, C.É. de la direction régionale de Marseille.
- N° 41. — M. René RODRIGUEZ, C.É. de la direction régionale de Marseille.
- N° 42. — M. René RODRIGUEZ, C.É. de la direction régionale de Marseille.
- N° 43. — M. René RODRIGUEZ, C.É. de la direction régionale de Marseille.
- N° 44. — M. René RODRIGUEZ, C.É. de la direction régionale de Marseille.
- N° 45. — M. René RODRIGUEZ, C.É. de la direction régionale de Marseille.
- N° 46. — M. René RODRIGUEZ, C.É. de la direction régionale de Marseille.
- N° 47. — M. René RODRIGUEZ, C.É. de la direction régionale de Marseille.
- N° 48. — M. René RODRIGUEZ, C.É. de la direction régionale de Marseille.
- N° 49. — M. René RODRIGUEZ, C.É. de la direction régionale de Marseille.
- N° 50. — M. René RODRIGUEZ, C.É. de la direction régionale de Marseille.
- N° 51. — M. René RODRIGUEZ, C.É. de la direction régionale de Marseille.
- N° 52. — M. René RODRIGUEZ, C.É. de la direction régionale de Marseille.
- N° 53. — M. René RODRIGUEZ, C.É. de la direction régionale de Marseille.
- N° 54. — M. René RODRIGUEZ, C.É. de la direction régionale de Marseille.
- N° 55. — M. René RODRIGUEZ, C.É. de la direction régionale de Marseille.
- N° 56. — M. René RODRIGUEZ, C.É. de la direction régionale de Marseille.
- N° 57. — M. René RODRIGUEZ, C.É. de la direction régionale de Marseille.
- N° 58. — M. René RODRIGUEZ, C.É. de la direction régionale de Marseille.
- N° 59. — M. René RODRIGUEZ, C.É. de la direction régionale de Marseille.
- N° 60. — M. René RODRIGUEZ, C.É. de la direction régionale de Marseille.
- N° 61. — M. René RODRIGUEZ, C.É. de la direction régionale de Marseille.
- N° 62. — M. René RODRIGUEZ, C.É. de la direction régionale de Marseille.
- N° 63. — M. René RODRIGUEZ, C.É. de la direction régionale de Marseille.
- N° 64. — M. René RODRIGUEZ, C.É. de la direction régionale de Marseille.
- N° 65. — M. René RODRIGUEZ, C.É. de la direction régionale de Marseille.
- N° 66. — M. René RODRIGUEZ, C.É. de la direction régionale de Marseille.
- N° 67. — M. René RODRIGUEZ, C.É. de la direction régionale de Marseille.
- N° 68. — M. René RODRIGUEZ, C.É. de la direction régionale de Marseille.
- N° 69. — M. René RODRIGUEZ, C.É. de la direction régionale de Marseille.
- N° 70. — M. René RODRIGUEZ, C.É. de la direction régionale de Marseille.
- N° 71. — M. René RODRIGUEZ, C.É. de la direction régionale de Marseille.
- N° 72. — M. René RODRIGUEZ, C.É. de la direction régionale de Marseille.
- N° 73. — M. René RODRIGUEZ, C.É. de la direction régionale de Marseille.
- N° 74. — M. René RODRIGUEZ, C.É. de la direction régionale de Marseille.
- N° 75. — M. René RODRIGUEZ, C.É. de la direction régionale de Marseille.
- N° 76. — M. René RODRIGUEZ, C.É. de la direction régionale de Marseille.
- N° 77. — M. René RODRIGUEZ, C.É. de la direction régionale de Marseille.
- N° 78. — M. René RODRIGUEZ, C.É. de la direction régionale de Marseille.
- N° 79. — M. René RODRIGUEZ, C.É. de la direction régionale de Marseille.
- N° 80. — M. René RODRIGUEZ, C.É. de la direction régionale de Marseille.
- N° 81. — M. René RODRIGUEZ, C.É. de la direction régionale de Marseille.
- N° 82. — M. René RODRIGUEZ, C.É. de la direction régionale de Marseille.
- N° 83. — M. René RODRIGUEZ, C.É. de la direction régionale de Marseille.
- N° 84. — M. René RODRIGUEZ, C.É. de la direction régionale de Marseille.
- N° 85. — M. René RODRIGUEZ, C.É. de la direction régionale de Marseille.
- N° 86. — M. René RODRIGUEZ, C.É. de la direction régionale de Marseille.
- N° 87. — M. René RODRIGUEZ, C.É. de la direction régionale de Marseille.
- N° 88. — M. René RODRIGUEZ, C.É. de la direction régionale de Marseille.
- N° 89. — M. René RODRIGUEZ, C.É. de la direction régionale de Marseille.
- N° 90. — M. René RODRIGUEZ, C.É. de la direction régionale de Marseille.
- N° 91. — M. René RODRIGUEZ, C.É. de la direction régionale de Marseille.
- N° 92. — M. René RODRIGUEZ, C.É. de la direction régionale de Marseille.
- N° 93. — M. René RODRIGUEZ, C.É. de la direction régionale de Marseille.
- N° 94. — M. René RODRIGUEZ, C.É. de la direction régionale de Marseille.
- N° 95. — M. René RODRIGUEZ, C.É. de la direction régionale de Marseille.
- N° 96. — M. René RODRIGUEZ, C.É. de la direction régionale de Marseille.
- N° 97. — M. René RODRIGUEZ, C.É. de la direction régionale de Marseille.
- N° 98. — M. René RODRIGUEZ, C.É. de la direction régionale de Marseille.
- N° 99. — M. René RODRIGUEZ, C.É. de la direction régionale de Marseille.
- N° 100. — M. René RODRIGUEZ, C.É. de la direction régionale de Marseille.
- N° 101. — M. René RODRIGUEZ, C.É. de la direction régionale de Marseille.
- N° 102. — M. René RODRIGUEZ, C.É. de la direction régionale de Marseille.
- N° 103. — M. René RODRIGUEZ, C.É. de la direction régionale de Marseille.
- N° 104. — M. René RODRIGUEZ, C.É. de la direction régionale de Marseille.
- N° 105. — M. René RODRIGUEZ, C.É. de la direction régionale de Marseille.
- N° 106. — M. René RODRIGUEZ, C.É. de la direction régionale de Marseille.
- N° 107. — M. René RODRIGUEZ, C.É. de la direction régionale de Marseille.
- N° 108. — M. René RODRIGUEZ, C.É. de la direction régionale de Marseille.
- N° 109. — M. René RODRIGUEZ, C.É. de la direction régionale de Marseille.
- N° 110. — M. René RODRIGUEZ, C.É. de la direction régionale de Marseille.
- N° 111. — M. René RODRIGUEZ, C.É. de la direction régionale de Marseille.
- N° 112. — M. René RODRIGUEZ, C.É. de la direction régionale de Marseille.
- N° 113. — M. René RODRIGUEZ, C.É. de la direction régionale de Marseille.
- N° 114. — M. René RODRIGUEZ, C.É. de la direction régionale de Marseille.
- N° 115. — M. René RODRIGUEZ, C.É. de la direction régionale de Marseille.
- N° 116. — M. René RODRIGUEZ, C.É. de la direction régionale de Marseille.
- N° 117. — M. René RODRIGUEZ, C.É. de la direction régionale de Marseille.
- N° 118. — M. René RODRIGUEZ, C.É. de la direction régionale de Marseille.
- N° 119. — M. René RODRIGUEZ, C.É. de la direction régionale de Marseille.
- N° 120. — M. René RODRIGUEZ, C.É. de la direction régionale de Marseille.
- N° 121. — M. René RODRIGUEZ, C.É. de la direction régionale de Marseille.
- N° 122. — M. René RODRIGUEZ, C.É. de la direction régionale de Marseille.
- N° 123. — M. René RODRIGUEZ, C.É. de la direction régionale de Marseille.
- N° 124. — M. René RODRIGUEZ, C.É. de la direction régionale de Marseille.
- N° 125. — M. René RODRIGUEZ, C.É. de la direction régionale de Marseille.
- N° 126. — M. René RODRIGUEZ, C.É. de la direction régionale de Marseille.
- N° 127. — M. René RODRIGUEZ, C.É. de la direction régionale de Marseille.
- N° 128. — M. René RODRIGUEZ, C.É. de la direction régionale de Marseille.
- N° 129. — M. René RODRIGUEZ, C.É. de la direction régionale de Marseille.
- N° 130. — M. René RODRIGUEZ, C.É. de la direction régionale de Marseille.
- N° 131. — M. René RODRIGUEZ, C.É. de la direction régionale de Marseille.
- N° 132. — M. René RODRIGUEZ, C.É. de la direction régionale de Marseille.
- N° 133. — M. René RODRIGUEZ, C.É. de la direction régionale de Marseille.
- N° 134. — M. René RODRIGUEZ, C.É. de la direction régionale de Marseille.
- N° 135. — M. René RODRIGUEZ, C.É. de la direction régionale de Marseille.
- N° 136. — M. René RODRIGUEZ, C.É. de la direction régionale de Marseille.
- N° 137. — M. René RODRIGUEZ, C.É. de la direction régionale de Marseille.
- N° 138. — M. René RODRIGUEZ, C.É. de la direction régionale de Marseille.
- N° 139. — M. René RODRIGUEZ, C.É. de la direction régionale de Marseille.
- N° 140. — M. René RODRIGUEZ, C.É. de la direction régionale de Marseille.
- N° 141. — M. René RODRIGUEZ, C.É. de la direction régionale de Marseille.
- N° 142. — M. René RODRIGUEZ, C.É. de la direction régionale de Marseille.
- N° 143. — M. René RODRIGUEZ, C.É. de la direction régionale de Marseille.
- N° 144. — M. René RODRIGUEZ, C.É. de la direction régionale de Marseille.
- N° 145. — M. René RODRIGUEZ, C.É. de la direction régionale de Marseille.
- N° 146. — M. René RODRIGUEZ, C.É. de la direction régionale de Marseille.
- N° 147. — M. René RODRIGUEZ, C.É. de la direction régionale de Marseille.
- N° 148. — M. René RODRIGUEZ, C.É. de la direction régionale de Marseille.
- N° 149. — M. René RODRIGUEZ, C.É. de la direction régionale de Marseille.
- N° 150. — M. René RODRIGUEZ, C.É. de la direction régionale de Marseille.
- N° 151. — M. René RODRIGUEZ, C.É. de la direction régionale de Marseille.
- N° 152. — M. René RODRIGUEZ, C.É. de la direction régionale de Marseille.
- N° 153. — M. René RODRIGUEZ, C.É. de la direction régionale de Marseille.
- N° 154. — M. René RODRIGUEZ, C.É. de la direction régionale de Marseille.
- N° 155. — M. René RODRIGUEZ, C.É. de la direction régionale de Marseille.
- N° 156. — M. René RODRIGUEZ, C.É. de la direction régionale de Marseille.
- N° 157. — M. René RODRIGUEZ, C.É. de la direction régionale de Marseille.
- N° 158. — M. René RODRIGUEZ, C.É. de la direction régionale

# CONCOURS DE COMMIS

Sont déclarés admis, par ordre de mérite et par groupement de directions régionales, à la session 1980 du concours de commis des services pénitentiaires dont les épreuves ont eu lieu le 18, 23, 30 et 1<sup>er</sup> février, les candidates et candidats dont les noms suivent :

## Groupement de Dijon-Lille-Strasbourg (18 janvier 1980) :

- A titre externe :
1. Mlle Anne Kurz (Centre d'examen de Dijon) ;
  2. Mme Monique Martin (Centre d'examen de Lille) ;
  - Mlle Pascale Dumény (Centre d'examen de Strasbourg) ;
  4. M. Justin Bischoff (Centre d'examen de Strasbourg) ;
  5. M. Patrick Gosnet (Centre d'examen de Lille) ;
  6. Bernard Marçq (Centre d'examen de Lille) ;

A titre interne :

1. Mlle Sylvie Garnier, sténodactylographe, M.A. Besançon ;
2. Mme Danielle Vouhe, agent technique de bureau, prisons de Rouen ;
3. Mme Jacqueline Zielinski, sténodactylographe, M. A. Béthune.

## Groupement de Bordeaux-Lyon-Marseille-Toulouse (23 janvier 1980) :

- A titre externe :
1. Mlle Marie-Christine Liria-Gimenez (Centre d'examen de Bordeaux) ;
  2. Mlle Sylvie Coulaud (Centre d'examen de Bordeaux) ;
  3. Mme Nicole Girard (Centre d'examen de Lyon) ;
  4. Mme Martine Gros (Centre d'examen de Lyon) ;
  5. M. Jacky Ghodeane (Centre d'examen de Lyon) ;
  6. Mlle Yvette Ayma (Centre d'examen de Bordeaux) ;
  7. M. Yves Chedeville (Centre d'examen de Lyon) ;
  8. Mlle Marie-Hélène Raunier (Centre d'examen de Marseille) ;
- A titre interne :
- Néant.

## Groupement de Paris-Rennes (30 janvier 1980) :

- A titre externe :
1. Mlle Nathalie Premel-Cabic (Centre d'examen de Rennes) ;
  2. Mme Madeleine Brignon (Centre d'examen de Rennes) ;
  3. Mlle Anne-Chantal Eouzan (Centre d'examen de Rennes) ;
  4. M. Bruno Philippe (Centre d'examen de Rennes) ;
  5. Mlle Josette Le Roux (Centre d'examen de Paris) ;
  6. Mme Anny Barbier (Centre d'examen de Paris) ;
  7. Mlle Elisabeth Bordat (Centre d'examen de Paris) ;
  8. Mlle Marie-Claire Lorant (Centre d'examen de Rennes) ;
  9. M. Yvon Deguil (Centre d'examen de Rennes) ;
  10. Mlle Sylvie Depond (Centre d'examen de Paris) ;
  11. Mme Monique Bisson (Centre d'examen de Paris) ;
  12. Mlle Christine Georges (Centre d'examen de Rennes) ;
  13. Annie Jehenne (Centre d'examen de Rennes) ;
  14. Patricia Giry (Centre d'examen de Paris) ;
  13. Mlle Annie Jehenne (Centre d'examen de Rennes) ;
  14. Mlle Patricia Giry (Centre d'examen de Paris) ;
  15. Mlle Marie-Françoise Lepape (Centre d'examen de Rennes) ;

16. Mlle Jocelyne Bargaill (Centre d'examen de Rennes) ;
17. Mlle Nicole Robert (Centre d'examen de Rennes) ;
18. Mlle Régine Bidon (Centre d'examen de Rennes) ;
1. Mlle Maryse Mest (Centre d'examen de Rennes) ;
20. Mlle Marie-Claire Quintard (Centre d'examen de Rennes) ;

A titre interne :

1. Mlle Marie-Claude Drouin, agent technique de bureau, M. A. Angers ;
2. Mme Chantal Vicel, agent technique de bureau, prisons de Fresnes ;
3. Mlle Michèle Corvoisier, sténodactylographe, M.A. Rennes ;
4. Mme Françoise Mercier, sténodactylographe, C.P. Fleury ;
5. Mlle Claude Cinquini, sténodactylographe, E.N.A.P. ;
6. Mme Régine Dahlem, agent technique de bureau, C.P. Rennes ;
7. M. Patrick Causse, auxiliaire des impôts, Boissy-Saint-Léger ;

8. Mme Maryse Decroix, sténodactylographe, M.A. La Saigne (Centre d'examen de Rennes) ;

entre d'examen de la Réunion (1<sup>er</sup> février 1980) :

- A titre externe :
- Mme Christine Malet.
- A titre interne :
- Néant.
- Les candidates et candidats dont les noms suivent sont inscrits, par ordre de mérite et par groupements de directions complémentaires. Ils seront appelés à remplacer, nombre pour nombre, les candidates et candidats désignés à l'article premier ci-dessus qui viendraient à renoncer au bénéfice de leur admission :

## Groupement de Dijon-Lille-Strasbourg :

- A titre externe :
1. Mlle Nadine Choplin (Centre d'examen de Dijon) ;
  2. Mlle Sylvie Renaud (Centre d'examen de Dijon) ;
  3. Mlle Brigitte Brietz (Centre d'examen de Lille) ;
  4. Mlle Brigitte Bourgeois (Centre d'examen de Strasbourg) ;
  5. Mlle Chantal Pauly (Centre d'examen de Strasbourg) ;
  6. M. Michel Caron (Centre d'examen de Lille) ;
  7. Mlle Marie-Françoise Lagard (Centre d'examen de Lille) ;
  8. Mlle Venante Alamele (Centre d'examen de Lille) ;
  9. M. Philippe Bonneau (Centre d'examen de Lille) ;
  10. M. Alain Cacheux (Centre d'examen de Lille) ;
  11. Mlle Catherine Rota (Centre d'examen de Dijon) ;
  12. Mlle Jocelyne Constant (Centre d'examen de Strasbourg) ;

A titre interne :

1. Mlle Brigitte Trouvillez, agent technique de bureau, C.D. Loos ;
2. Mme Jacqueline Conreux, agent de bureau, M.A. Dijon.

## Groupement de Bordeaux-Lyon-Marseille-Toulouse :

- A titre interne :
1. Mlle Solange Chabrut (Centre d'examen de Lyon) ;
  2. Mlle Annie Poumeyrol (Centre d'examen de Bordeaux) ;
  - Mlle Catherine Marinet (Centre d'examen de Lyon) ;
  4. M. Yves Chaize (Centre d'examen de Dijon) ;
  5. Mlle Véronique Lalande (Centre d'examen de Toulouse) ;
  6. M. Charles Abizmil (Centre d'examen de Lyon) ;
  7. Mlle Michèle Garcia (Centre d'examen de Lyon) ;
  8. Mlle Danièle Charpentier (Centre d'examen de Lyon) ;
  9. Mme Michèle Besse (Centre d'examen de Lyon) ;
- A titre interne :
- Néant.

## Groupement de Paris-Rennes :

- A titre externe :
1. Mme Chantal Martin (Centre d'examen de Paris) ;
  2. Mlle Catherine Mozon (Centre d'examen de Paris) ;
  3. Mlle Sylvie Meriel (Centre d'examen de Paris) ;
  4. Mlle Nicole Chaussée (Centre d'examen de Paris) ;
  5. Mlle Josianne Séverin (Centre d'examen de Paris) ;
  6. Mlle Isabelle Pourtau (Centre d'examen de Paris) ;
  7. Mlle Véronique Sossou (Centre d'examen de Paris) ;
  8. Mlle Sylvie Serazin (Centre d'examen de Rennes) ;
  9. Mlle Maryvonne Jourdain (Centre d'examen de Rennes) ;
  10. M. Jean-Claude Mauviot (Centre d'examen de Rennes) ;
  11. M. Luc Beauchêne (Centre d'examen de Rennes) ;
  12. Mlle Annie Louise (Centre d'examen de Rennes) ;
  13. Mlle Marie-Pierre Le Pape (Centre d'examen de Rennes) ;
  14. M. Jean-Marc Girard (Centre d'examen de Rennes) ;
  15. M. Pascal Moisan (Centre d'examen de Rennes) ;
  16. Mlle Brigitte Ollivier (Centre d'examen de Rennes) ;

17. M. Christian Lamoureux (Centre d'examen de Rennes) ;
18. M. Joël Le Gall (Centre d'examen de Rennes) ;
19. Mlle Jocelyne Granger (Centre d'examen de Rennes) ;
20. Mlle Sylvie Fontaine (Centre d'examen de Rennes) ;
21. Mlle Brigitte Le Daeron (Centre d'examen de Rennes) ;
22. M. Patrick Le Mehaute (Centre d'examen de Rennes) ;
23. M. Jean-Luc Mabille (Centre d'examen de Rennes) ;
24. Mlle Maryvonne Mainguy (Centre d'examen de Rennes) ;
25. Mlle Dominique Ogier (Centre d'examen de Rennes) ;
26. Mlle Edith Guezennec (Centre d'examen de Rennes) ;

27. Mlle Cécile Le Terrier (Centre d'examen de Rennes) ;
28. Mlle Evelynne Brodin (Centre d'examen de Rennes) ;
29. Mlle Yolande Le Roy (Centre d'examen de Rennes) ;
30. M. Michel Frances (Centre d'examen de Rennes) ;
31. Mlle Claudine Thebault (Centre d'examen de Rennes) ;
32. Mlle Béatrice (Centre d'examen de Rennes) ;
33. Mlle Renée Lemoigne (Centre d'examen de Rennes) ;
34. Mlle Armelle Beucher (Centre d'examen de Rennes) ;
35. Mlle Michèle Robidet (Centre d'examen de Rennes) ;

36. Mlle Maryvonne Bebin (Centre d'examen de Rennes) ;
37. Mlle Laurence Bourrée (Centre d'examen de Rennes) ;

A titre interne :

1. Mlle Josiane Dessollier, sténodactylographe, M.C. Saint-Maur ;
2. Mme Claudine Dellebord, agent technique de bureau, C.P. Fleury ;
3. Mlle Bernadette Lambert, agent technique de bureau, D.R. Rennes ;
4. Mlle Nadine Rossard, agent de bureau, préfecture de l'Essonne ;
5. Mme Françoise Courjault, agent de bureau, C.P. Fleury.

## Centre d'examen de la Réunion

A titre externe :

Mlle Marie-Lys Clain, (Centre d'examen de Saint-Denis) ;

A titre interne :

Néant.

# LE CONSEIL SUPÉRIEUR

Le conseil supérieur de l'administration pénitentiaire s'est réuni le 14 décembre 1979, sous la présidence du Garde des Sceaux, M. A. Peyrefitte, assisté de M. Moreau, secrétaire d'Etat et de M. Dablanc, directeur de l'A.P.

Il est matériellement impossible de relater dans ces colonnes, les différentes interventions, souvent très longues, faites par les participants. Nous engageons vivement nos lecteurs à prendre connaissance du rapport annuel établi par M. Dablanc. Des perspectives intéressantes y figurent, notamment les conclusions tirées des travaux de la commission Piot.

Comme chaque année, les représentants des organisations syndicales ont été invités à prendre la parole.

Pour la C.F.D.T., le secrétaire général a fait la déclaration suivante :

« Monsieur le Ministre, La réunion du Conseil supérieur de l'administration pénitentiaire donne chaque année aux représentants du personnel l'occasion de pouvoir exprimer les préoccupations de leurs mandats et nous vous en remercions.

1979 se termine, nous pouvons donc essayer de faire le point de la situation dans nos établissements. Ma première constatation sera positive, nous n'enregistrons cette année aucune révolte de la population pénale, ni surtout aucune victime parmi les fonctionnaires de cette administration. C'est à nos yeux, un point primordial.

Les réformes prévues en 1974 et en 1975 ont reçu une application progressive qui ne se fait pas sans mal, mais elles font leur chemin, encore que les moyens nous fassent cruellement défaut pour faire face aux sujétions nouvelles.

Le personnel pénitentiaire paie largement de sa personne pour assumer les tâches délicates et dangereuses qui lui sont dévolues. Cependant, ce personnel n'a pas que des devoirs, il a aussi comme tout citoyen des droits.

Au plan des conditions de travail, la C.F.D.T. pénitentiaire rappelle qu'elle demande le respect de la durée hebdomadaire du travail dans un premier temps, mais qu'elle aspire aussi à la réduction du temps de travail pour parvenir aux 35 heures. Les difficultés inhérentes au milieu carcéral justifient cette revendication. Je sais que l'on m'objectera qu'en 1979, les heures supplémentaires ont été en partie jugulées par avance, et réparties à quel prix. En effet, en opérant des compressions de postes, on a compromis la sécurité. Cette sécurité, M. le Ministre, nous y tenons pour au moins deux raisons essentielles, qui sont d'abord la vie des pénitentiaires, ensuite la stabilité des établissements.

A cet égard, je voudrais rappeler qu'en matière de répartition des effectifs, ô combien hélas trop parcimonieux, si

l'urgence des priorités a donné la préférence aux prisons très importantes, il ne faudrait pas oublier pour autant les autres, j'ai nommé les maisons d'arrêt grandes ou petites. Ces dernières font certainement moins de bruit, mais cependant leurs tâches sont multiples tout en ne possédant que des moyens dérisoires, tant en hommes qu'en équipement.

Sur cet aspect des choses, pour être en conformité avec mes récentes déclarations, je suis obligé de peser plus lourdement sur la misère des prisons d'Outre-Mer et plus particulièrement sur Saint-Denis de la Réunion, laquelle est je pense la lanterne rouge de l'équipement pénitentiaire.

Il est un autre point sur lequel je voudrais également attirer votre attention il s'agit de la formation professionnelle qu'elle soit initiale ou de perfectionnement. Dans ce domaine, des progrès sensibles ont été réalisés, il faut les intensifier, car sans un recrutement sélectif et une bonne formation, nous ne pouvons espérer obtenir de bons résultats, et cela à tous les niveaux de la hiérarchie pénitentiaire. Pour ce faire,

il convient qu'une véritable politique de la formation soit définie en accord avec les organisations syndicales.

Nous savons que le budget de 1980 ne permettra pas de pallier à toutes les insuffisances, à toutes les lacunes, mais nous souhaiterions qu'une étude sérieuse des besoins soit faite avant l'élaboration du prochain budget et que nous puissions y apporter notre modeste collaboration en tant que techniciens pénitentiaires.

Nous vous demandons également une plus large participation des syndicats à l'étude de ce que j'appellerai la politique pénitentiaire. Nous souhaiterions en effet, ne pas être que des exécutants.

Avant de terminer, je me permets d'ajouter une petite phrase qui ne vous surprendra pas M. le Ministre, nous n'avons pas perdu de vue nos objectifs de salaire et de carrière et nous attendons toujours notre alignement complet sur la police nationale, ainsi que la suppression des emplois pour leur transformation en grades.

Tels sont pour nous C.F.D.T., les soucis majeurs de nos adhérents.

# LE CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT

Le conseil devrait se réunir au moins deux fois dans l'année. Constatant qu'aucune réunion n'était intervenue depuis le 31 octobre 1978, notre syndicat s'était adressé par lettre du 11 octobre 1979, à M. le Directeur de l'A.P., pour demander la convocation du conseil.

La réunion du 5 décembre 1979 étant annoncée, nous avons désigné le camarade Guy Pourquet de la maison d'arrêt de Bonneville, pour représenter la C.F.D.T. A noter que ce camarade était encore récemment gradé formateur.

Voici un bref résumé des interventions formulées par notre représentant.

Nous aurions souhaité voir figurer à l'ordre du jour, les points suivants :

- Les problèmes de réorganisations de l'école.
- La section de perfectionnement. Son avenir.
- Le projet de formation des chefs de maison d'arrêt.
- Les intentions de l'administration sur la formation des personnels techniques.
- L'aide de l'E.N.A.P. dans le domaine de la préparation aux concours.

Par ailleurs, notre délégué a fait part de notre souhait de voir se créer une commission de travail qui serait chargée de répertorier et d'étudier les différentes questions pouvant être soumises au prochain conseil de perfectionnement.

Dans ses réponses, M. Dablanc, directeur de l'A.P., a précisé :

— Que le conseil avait un rôle consultatif ;

— que l'administration s'efforçait de rechercher le personnel pour faire de la formation, mais que le volontariat n'était pas toujours assez important ;

— un programme de formation des chefs de M.A. a été établi et sera mis en route en 1980 ;

— une session d'une semaine sera réalisée pour certains personnels techniques ;

— un groupe de travail sera créé sur la préparation aux concours ;

— que l'école doit être une école d'application et non de recherches.

Au cours des discussions, Guy Pourquet a été amené à faire allusion aux fuites qu'étaient intervenues au niveau de l'école, en matière de résultats d'examens...

Il s'est également intéressé aux critères retenus par l'administration pour la sélection des gradés formateurs.

Au cours de cette réunion, M. Dablanc a fait également un exposé sur la création d'une deuxième école, dont l'implantation est prévue à Metz. Le démarrage des travaux devrait intervenir en 1981 ou 1982, la capacité d'accueil pourrait être de 250 places.

Sur l'interrogation de notre représentant, il nous a été précisé que cette nouvelle école recevra toutes les catégories de personnel. Nous nous félicitons de cette décision, les écoles professionnelles pénitentiaires doivent être en effet, un lieu de rencontre entre les différents personnels.

# NOTES DE SERVICE

## FORMATION CONTINUE

Paris, le 14 janvier 1980.  
En ce début d'année, je tiens à rappeler l'extrême importance que j'attache aux actions de formation continue destinées aux personnels de notre administration.

En raison des difficultés budgétaires dont vous avez tous pu constater l'ampleur, les actions de formation décentralisées des GRETAP ont été suspendues au cours du dernier trimestre 1979.

Pour l'année 1980, j'ai donné des instructions pour que soient arrêtées des dispositions nouvelles qui permettent une meilleure gestion des crédits et, par conséquent, un fonctionnement optimal du dispositif existant.

J'insiste tout particulièrement sur la nécessité de donner aux contenus de la formation continue un aspect résolument pratique en liaison directe avec les préoccupations professionnelles quotidiennes des agents.

Je vous demande de prévoir dans les meilleurs délais, la reprise des actions du GRETAP et de m'adresser le calendrier prévisionnel des sessions envisagées pour l'année 1980.

Le Directeur de l'Administration Pénitentiaire,  
Christian DABLANC

## ÉDUCATEURS LISTE D'APTITUDE

Paris, le 1<sup>er</sup> février 1980

Sont inscrits sur la liste d'aptitude pour l'accès au choix au grade d'éducateur des services extérieurs de l'Administration pénitentiaire, en application des dispositions de l'article 5 B, du décret susvisé du 22 septembre 1977 :

N° 1. — M. Vincent DURR, adjoint de probation au comité de probation et d'assistance aux libérés de Blois ;

N° 2. — Mme Jeanne FAURE, adjoint de probation au comité de probation et d'assistance aux libérés de Nice ;

N° 3. — M. Antoine CIPRIANI, surveillant-chef aux prisons de Fresnes ;

N° 4. — M. Raymond BERNABEU, surveillant-chef au centre de détention de Mulhouse ;

N° 5. — M. Francis DESPREZ, surveillant-chef à la maison d'arrêt de Troyes ;

N° 6. — M. Marceau CONSTANCIN, chef de travaux à la direction régionale des services pénitentiaires de Lyon ;

N° 7. — M. René GOULLARD, premier surveillant à la maison d'arrêt d'Angoulême ;

N° 8. — M. Guy BEVIA, agent d'administration principal à la direction régionale des services pénitentiaires de Lyon ;

N° 9. — M. Michel FONTANAZ, surveillant à la maison d'arrêt de Bordeaux ;

N° 10. — M. Henri SERVIE, surveillant principal à la maison d'arrêt de Bordeaux ;

N° 11. — M. Serge DRODE, surveillant principal à la maison d'arrêt d'Amiens ;

N° 12. — M. James BOUCHER, surveillant principal à la maison d'arrêt d'Amiens.

## PERSONNEL DE DIRECTION

Paris, le 19 décembre 1980.

**OBJET : Organisation de sessions réservées au personnel de direction et aux chefs d'établissements sur les problèmes soulevés par la notation des personnels.**

L'École nationale d'administration pénitentiaire reprend à partir du mois de février 1980, une

série de stages réservés au personnel de direction et aux chefs des établissements, organisée avec le concours de l'I.T.A.P. (Institut des techniques d'administration publique).

Les sessions prévues aux dates ci-dessous, auront pour objet l'approche des problèmes soulevés par la notation des personnels :  
— 20, 21 février 1980 ;  
— 11, 12 mars 1980 ;  
— 23, 24 avril 1980 ;  
— 6, 7 mai 1980 ;  
— 17, 18 juin 1980.

J'attache le plus grand prix à ce que les membres du personnel de direction chargés de la direction d'un établissement ou adjoints directs d'un directeur, les chefs des établissements pénitentiaires, assistent à l'un ou l'autre de ces stages qui ne pourra accueillir plus de 15 participants.

Je vous prie donc de rendre disponibles, dans la mesure où les nécessités du service le permettent, les intéressés et de sensibiliser leurs adjoints du personnel de direction. Ils pourront dès maintenant faire acte de candidature en adressant une lettre à l'École nationale d'administration pénitentiaire qui retiendra les demandes dans l'ordre d'arrivée. Il serait souhaitable que l'école puisse être fixée au plus tard le 20 janvier 1980.

A titre indicatif, vous trouverez annexés le programme des sessions et les imprimés d'inscription aux stages.

Le Sous-Directeur du Personnel et des Affaires Administratives,  
Jean-Pierre BESSOND.

## INFRACTIONS DANS LES PRISONS

Paris, le 30 novembre 1979.

Mon attention a été appelée sur le fait que certaines infractions, notamment coups à surveillants, coups entre détenus, sortie clandestine de correspondance, ne sont pas toujours portées à la connaissance des Parquets.

L'article 40 du code de procédure pénale précise que tout fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit, est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat, tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs.

Je vous rappelle donc l'obligation d'aviser les autorités judiciaires des infractions commises dans les établissements pénitentiaires, même si pour des raisons circonstancielles, des poursuites ne sont pas souhaitables, en assortissant au besoin ces rapports d'un avis sur l'opportunité des poursuites.

Le Directeur de l'Administration Pénitentiaire,  
Christian DABLANC

## SURVEILLANCE EXTÉRIEURE

Paris, le 18 décembre 1979.

**OBJET : Renforcement de la surveillance extérieure des établissements pénitentiaires par les forces de police et de gendarmerie.**

Suite à des menaces très précises de la part de « groupes autonomes » dont il est fait mention dans certains organes de presse, je vous demande de bien vouloir envisager un renforcement de la sécurité extérieure des établissements pénitentiaires et tout particulièrement, des quartiers de sécurité renforcée et des gros établissements qui peuvent, par leur situation géographique ou leur population pénale, être des « cibles » privilégiées dans le cas d'une action spectaculaire.

En conséquence, vous voudrez bien prendre contact avec les services de la préfecture de votre

département, afin d'obtenir les forces de police ou de gendarmerie compétentes renforcées leur contrôle sur les abords des établissements, notamment en multipliant les patrouilles et en instituant éventuellement des gardes fixes.

Je vous demande de me tenir informé de la suite qu'il sera donné à cette note.

Le Directeur de l'Administration Pénitentiaire,  
Christian DABLANC

## NOTATION 1979

Paris, le 18 février 1980

**Objet :** Notation des fonctionnaires des services extérieurs de l'Administration pénitentiaire (année 1979).

**Référence :** Ma circulaire n° 44 du 19 novembre 1968 (titre II § c).

Arrêté du 6 avril 1979 fixant les modalités de la notation (articles 15 et 17).

Afin de vous permettre de procéder au calcul des notes chiffrées définitives conformément aux textes visés en référence je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous la moyenne nationale des notes provisoires attribuées au titre de l'année 1979 et correspondant à certains groupes de fonctionnaires notés :

**Groupe IV :**  
— commis, agents d'administration principaux et adjoints de probation ... 15,26

**Groupe V :**  
— secrétaires d'administration d'intendance de tous les grades ... 15,88

**Groupe VI :**  
— attachés d'administration et d'intendance de tous les grades ... 16,85

**Groupe VII :**  
— éducateurs et délégués à la probation, chefs de service éducatif et de probation ... 15,92

**Groupe VIII :**  
— chefs de travaux et instructeurs techniques ... 15,59

**Groupe IX :**  
— professeurs techniques d'enseignement professionnel et de travaux, directeurs de l'enseignement professionnel et de travaux ... 15,96

**Groupe X :**  
— sous-directeurs ... 16,66

En outre, je vous prie de trouver ci-joints, les bordereaux des notes chiffrées définitives attribuées après pérenquation aux fonctionnaires du personnel de surveillance.

Vous ne manquerez pas de procéder aux formalités prévues page 9 et 10 de la circulaire du 19 novembre 1968 susvisée.

J'attacherais du prix à ce qu'un exemplaire de chaque notice annuelle me soit adressé dûment complété, impérativement le 1<sup>er</sup> avril 1980, délai de rigueur. Je précise qu'aucun retard dans la transmission de ce document ne sera toléré ; il importe en effet, dans l'intérêt même des agents, que les opérations de notation soient effectuées le plus rapidement possible.

J'ajoute que votre envoi devra comporter toutes les notices, sans exception, des fonctionnaires qui figurent sur les bordereaux de la région considérée.

Le directeur de l'Administration pénitentiaire.  
Signé : Christian DABLANC.

## CLASSEMENT DES DÉTENUÉS

Paris, le 18 janvier 1980.

**OBJET :** Classement des détenus au service général des établissements pénitentiaires.

Afin de prévenir les risques d'évasion par l'emploi de la

main-d'œuvre pénale pour les tâches du service général, comme ce fut le cas lors d'évasions récentes, il apparaît opportun de préciser à nouveau les règles à observer dans la désignation des détenus.

Conformément aux prescriptions de l'article D. 105 du Code de procédure pénale rappelées dans la circulaire du 21 mai 1968, les détenus du service général doivent être choisis parmi les condamnés aux plus courtes peines. Cette règle est impérative et s'applique notamment pour tout détenu amené à sortir de la détention même pour un temps très bref et si le travail est à effectuer à l'intérieur de l'enceinte de la prison.

L'emploi des prévenus en dehors de la détention ou dans des tâches leur permettant d'accéder à des locaux de moindre sécurité doit être tout à fait exceptionnel ; il ne doit y être recouru qu'à la double condition que le travail soit indispensable et qu'aucun condamné à une courte peine ne puisse l'effectuer, même dans des conditions techniques moins satisfaisantes.

Il importe de souligner que l'accord du magistrat saisi du dossier de l'information prévu à

l'article D. 105 n'implique nullement que le prévenu doit être placé au service général. Cet accord est seulement donné en considération du déroulement de la procédure d'information et n'engage pas la responsabilité du juge d'instruction en cas de manquement aux règles de sécurité exigées pour le fonctionnement des services pénitentiaires.

Il appartient donc exclusivement au chef de l'établissement de décider sous sa responsabilité personnelle, le choix du ou des détenus à classer au service général ; ce choix doit être rigoureux, en aucun cas il ne doit porter sur des individus présentant un danger pour l'ordre public en raison de leur personnalité, de leur situation pénale ou de leurs antécédents.

En conséquence, je dois souligner que le non-respect des principes ci-dessus indiqués engagera la seule responsabilité des directeurs et chefs d'établissements pénitentiaires.

Le Garde des Sceaux,  
Ministre de la Justice  
Par délegation,  
Le Directeur de l'Administration Pénitentiaire,  
Ch. DABLANC.

## La carotte et le bâton

« Que sont mes premiers surveillants devenus ? » pourra bientôt chanter M. Bessond. Nul doute que la lettre ci-jointe envoyée secrètement aux réfractaires à la mutation fera réfléchir les quelques surveillants alléchés par une circulaire racolleuse. « Soyez candidats, accédez aux honneurs, disait-elle en substance, et si vous êtes bien considérés, votre directeur vous fera nommer sur place ».

La réalité semble être toute autre. On savait le personnel de direction corvéable à merci, mais de là à imaginer un tel chantage sur un autre corps... le bruit des bottes fait école !

Souhaitons qu'un poste de ministre ne soit pas proposé à M. le Sous-Directeur du personnel, car si pour des convenances personnelles il venait à refuser, il s'exposerait à une mutation dans l'intérêt du service... et peut-être du nôtre.

Jacques DAGUERRE,  
sous-directeur  
au C.D. de Ermigen.

## MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Direction de l'Administration pénitentiaire  
Sous-Direction du personnel et des affaires administratives  
13, place Vendôme  
75042 Paris - Cedex 01

Paris, le 11 janvier 1980

Monsieur,  
Lorsque vous avez fait acte de candidature à l'examen professionnel de premier surveillant, vous vous êtes mis à la disposition de l'Administration pénitentiaire et vous vous êtes, par là même, engagé à rejoindre les postes qui vous seraient proposés.

Or, à l'occasion de la première série de propositions qui vous a été faite, vous avez refusé d'indiquer des postes, ou tout au moins pour certains vous n'en avez pas indiqué 5, comme vous y aviez été invité. Il n'a donc pas été possible de vous promouvoir premier surveillant.

Aussi, je vous invite à nouveau à choisir au moins 5 postes où vous serez susceptible d'être nommé.

Je tiens à vous rappeler votre engagement d'être disponible et de rejoindre les postes qui vous sont proposés ; faute par vous de répondre favorablement, vous perdrez bien

évidemment le bénéfice de votre examen, mais en outre, vous ne serez pas en tant que surveillant, à l'abri d'une mutation dans l'intérêt du service.

C'est pourquoi je crois devoir vivement insister pour que vous choisissiez un des postes proposés ; vous pourriez ainsi accéder au corps des gradés.

Je souhaiterais recevoir votre réponse en renvoyant l'imprimé ci-joint par retour du courrier.

Le sous-directeur du personnel et des affaires administratives,  
Signé : J.-P. BESSOND.

## NÉCROLOGIES

C'est avec stupeur et tristesse que nous venons d'apprendre la mort subite de notre secrétaire et ami Marcel Delmas, de la maison d'arrêt de Remiremont. Agé de 36 ans et père de trois enfants, notre camarade était estimé de tout son entourage.

A sa veuve et à la famille, le syndicat adresse ses condoléances sincères et émuës.

L'épouse de notre camarade Naudin, ancien chef de la maison d'arrêt de Fontainebleau est décédée le 25 janvier 1980.

Notre camarade retraité Maurice Rivault, est décédé le 30 mars 1979, à Poitiers.

Aux familles des disparus, nous adressons nos sincères condoléances.

Secrétaire général : LEFEVRE  
Trésorier général : MONGIN

REDACTION - ADMINISTRATION :  
12, RUE DES MOULINS  
75001 PARIS  
TELEPHONE : 296-59-18  
C.C.P. Paris 3814-84 M

Commis. Paritaire n° 1777 D 73

Le Directeur de la Publication :  
Louis MONGIN

Imprimerie Coopérative Chevilleon  
Boulevard Kennedy, 89100 SENS

1<sup>er</sup> trimestre 1980 - Dépôt légal n° 7599

# L'otage et le délateur, ou l'histoire sordide de deux chargés de mission

D'autres que nous ont ces derniers temps stigmatisés avec raison et posé avec pertinence les questions que soulève la nature et les conditions d'exercice de la tâche confiée au très officiel chargé de mission auprès du directeur de l'administration pénitentiaire. Ce qui fut à l'époque qualifié de « li-mogeage promotionnel » n'est en fait et plus prosaïquement, que la version syndicalo-administrative, à la fois douce et pitoyable, de la condensation d'otage. N'y revenons pas. On ne tire pas sur une ambulance.

Il est un autre chargé de mission — du moins lui paraît-il de se présenter à peu de choses près comme tel — qui lui n'appartient sur aucun programme et dont les fonctions ne sont définies par aucun texte, mais qui n'en pénètre pas moins impunément quand ce n'est pas effrontément et en tous cas sans avoir à montrer « patte blanche » dans tous les établissements pénitentiaires de France et de Navarre. Ce n'est pas tout. Son comportement équivoque tant à l'égard des agents que des détenus, son rôle et ses procédés obscurs, excèdent le plus souvent le personnel pénitentiaire, quand ils ne suscitent pas de surcroît — nous en avons de fâcheux échos — l'étonnement voire l'indignation de fonctionnaires ou personnalités extérieures à notre administration mais en liaison directe avec elle.

## LE VENT D'OUEST

Un certain malaise s'est créé à Saint-Martin-de-Ré. Le personnel a été noué tout simplement dans le P.S. mais aussi dans le P.A. Nous avons en effet, un nouveau corps appelé tous bas « milice ». Ces affidés aléchés par beaucoup de promesses et de pressions de tous genres, font le jeu d'un régime totalitaire dirigé par un syndicat patronal qui, à corps perdu sans aucun scrupule, place ses agents de ci, de là, à l'écoute de moindres bruits et événements professionnels et privés.

Ce climat a brisé pas mal de choses parmi les jeunes P.S. et P.A., notamment l'esprit de camaraderie et la confiance mutuelle. Ces agents, selon leur tempérament, s'orientent soit sur ce que l'on peut appeler la carrière normale, avec des idées bien à eux, sincères et honnêtes, soit vers la carrière fulgurante, celle des « meilleurs » qui approuvent tout ce que dit la direction (même en pensant le contraire). A ces derniers, je leur dis : « Ne sabotez pas vos propres conditions de travail si durement gagnées par vos anciens et défendues au péril de leur propre avancement. N'acceptez pas n'importe quelle obligation, sans consulter vos droits et en discuter avec vos collègues, car tôt ou tard, vous en serez victimes. Préservez ce qui est acquis et que nul ne peut toucher, même pas les cadres supérieurs, qui parfois, outrepassent leurs pouvoirs en contournant notre statut, pour satisfaire leur orgueil. Certains de ces messieurs ont oublié que c'est grâce à ce statut qu'ils sont arrivés à la tête de nos établissements ».

En regardant nos dortoirs délabrés et nos miradors crasseux dépourvus d'hygiène, qui font face aux logements de direction somptueusement rénovés, il est inutile de reprendre nos livres d'histoire qui racontent le Moyen-Âge, avec la féodalité et le servage, pour comprendre que nous ne pouvons rien attendre de ce système égoïste.

Cette situation n'est pas l'objectif de notre ministère, qui ne connaît pas ces problèmes ; très bien cachés par notre directeur local. Mais tout n'est peut-être pas perdu, il arrive parfois que le bon droit triomphe. Voici un mois, un agent administratif féminin a

Ce singulier personnage apparaît en fait comme la « balance », pour employer un langage qu'il maîtrise bien et pour cause, autrement dit le délateur accrédité auprès de la direction générale dont il vante d'ailleurs servilement les mérites et colporte fidèlement, lors de ses « missions », les états d'âme et les bons mots.

Ma's au fond, peut-être n'est-ce là qu'une apparence trompeuse engendrant de notre part une regrettable méprise... Peut-être s'agit-il en réalité de faire œuvre exemplaire de réinsertion au bénéfice d'un ancien détenu — l'intéressé ne manque pas une occasion d'en faire état — jadis recruté comme délégué contractuel à la probation et qui a trouvé cette fois, n'en doutons pas, un débouché à bien des égards providentiel. Mais alors, et en pareille hypothèse, pourquoi tant de mystère et d'ambiguïté ?

Ne dit-on pas que cette position insolite et exorbitante ne serait pas sans rapport avec l'appartenance du bénéficiaire à une confrérie ésotérique mais, paraît-il, non moins influente à l'administration pénitentiaire ? son label serait par les temps qui courent assez prisé pour conférer à ses titulaires quelques petits privilèges occultes... On dit même — décidément quelle médisance ! — que la recherche de parrrains irait de ci de là bon train... Trois points c'est tout. Si telle est bien la réalité, quel mépri-

sable mélange des genres ! Que l'on s'en console néanmoins en se disant, comme c'est le cas de le dire, que c'est au pied du mur que l'on voit le maçon...

### Par Dominique FETROT

Au delà de l'ironie, il était temps cependant comme nous le faisons aujourd'hui de dire tout haut ce que beaucoup pensent tout bas. D'aucuns il est vrai, parmi les fonctionnaires pénitentiaires en particulier de direction, entretiennent sciemment avec le personnage

incriminé — le mot est d'ailleurs trop fort : l'homme n'est qu'un instrument ; les responsabilités sont ailleurs — des relations de copinage éhonté. D'autres en revanche, reconnaissons-le et empressons-nous de les absoudre, s'y sont faits piéger de bonne foi.

Pour ce qui nous concerne, au S.N.A.P.P. - C.F.D.T., et d'ailleurs d'une façon plus générale, nous ne sommes pas de ceux qui, sans foi ni loi, mus le plus souvent par un carriérisme étriqué, consentent à toutes les compromissions, à toutes les turpitudes, pourvu qu'ils en tirent quelque menu profit de

plus éphémère voire illusoire. « Point de prestige », écrivait de Gaulle dans le « Le fil de l'épée », pour les figurants de la hiérarchie : parasites qui absorbent tout et ne rendent rien, timorés grelottant sous leurs couvertures, Maître Jacques qui change de casaque sans délai ni scrupule. Décidément non, les « copains et les coquins » ne sont, ne seront jamais dans nos rangs.

Quant aux pratiques que nous venons de dénoncer, il serait temps que l'on s'en explique, et que l'on y mette fin. L'image et l'honneur de l'institution une fois de plus en dépendent.

## RÉUNIONS DU C.T.P.C.

### 24 JANVIER 1980

Le Comité technique paritaire central s'est réuni le 24 janvier 1980, sous la présidence de M. Dablanc, à l'effet d'examiner les prévisions de programme de formation professionnelle continue pour 1980 et 1981.

Notre organisation était représentée par le secrétaire général.

Un texte important avait été remis au préalable aux organisations syndicales.

A l'étude du programme, il semblerait que certaines de nos observations aient été perçues et qu'il soit tenté de remédier aux anomalies signalées précédemment.

La C.F.D.T. a de nouveau attiré l'attention sur le choix de certains formateurs dont les connaissances du milieu carcéral sont trop subjectives ou trop lointaines.

Nous avons donné notre accord sur l'intention de l'administration de « repenser totalement le mode de recrutement et de formation des éducateurs de l'A.P. L'objectif étant d'amener vers notre administration des travailleurs sociaux titulaires d'un

diplôme et ayant de ce fait déjà suivi une formation générale d'éducateur.

Pour ce qui concerne la formation initiale du personnel administratif, nous avons mis l'accent sur la nécessité de parvenir rapidement à une véritable formation. Le stage d'une semaine étant très insuffisant, surtout pour les éléments qui sont affectés en maison d'arrêt où l'encadrement est extrêmement faible et ne dispose pas du temps nécessaire pour former les agents.

En matière de préparation au concours, M. Lalande a fait part de intentions de l'administration de revenir au stage effectué naguère en faveur des futurs premiers surveillants. Nous avons souscrit à cette proposition qui répond à notre souci.

Sur les actions de perfectionnement en faveur des gradés, nous avons demandé qu'un effort tout particulier soit réalisé pour la formation des chefs de maison d'arrêt, aussi bien pour les jeunes qui sont en fonction, que pour ceux qui ont vocation à le devenir.

### 12 MARS 1980

- Les établissements ou quartiers de sécurité renforcée,
- Les maisons centrales à effectif limité,
- Les maisons centrales ordinaires,
- Les centres de détention,
- Les centres d'exécution de très courtes peines.

Nous n'avons pas émis de remarques défavorables sur les problèmes de fond traités par le rapport.

Parlant de la préparation du budget, M. Dablanc a d'abord déclaré aux membres du comité technique que ses propositions étaient pratiquement comparables à celles qu'il avait faites au titre du budget de 1980.

Sans entrer dans le détail, nous pouvons dire néanmoins : — **Qu'en matière d'équipements**, l'ambition de l'administration est de construire 12 à 13 000 places dans la décennie 80.

— **Pour les créations d'emplois**, il faut obtenir le rattrapage des insuffisances en 5 ans. Les mêmes demandes que pour le budget 1980 sont faites, et ce, pour tous les corps.

— **Pour les crédits de fonctionnement**. Un effort particulier est demandé pour le parc automobile.

— **Sur le plan salarial**. La réévaluation de toutes les indemnités est demandée par l'administration, avec comme objectifs l'alignement sur les personnels de la police nationale.

Le troisième point porté à l'ordre du jour prévoyait un exposé et une discussion sur la bonification du cinquième.

M. Bessond nous a fait part des incidences importantes

M. Dablanc nous a fait part d'une relance des GRETAP, ceux-ci ayant été momentanément « mis en sommeil » par manque de crédits en 1979. A cette occasion, Lefèvre a signalé à l'administration que des frais de mission n'avaient pas été réglés à l'an passé. Cette carence serait due, elle aussi, à l'insuffisance des crédits.

A partir de cette année, les frais de missions pour la formation professionnelle sont pris en charge par l'E.N.A.P., alors qu'auparavant ils étaient réglés par les D.R. Espérons que les délais seront moins longs.

M. Dablanc a par ailleurs fait part de son intention de réunir le C.T.P.C. prochainement pour examiner les propositions budgétaires pour 1981.

Dans le cadre des questions dites diverses, le représentant C.F.D.T. a demandé où en était le problème de la bonification du cinquième. Le bureau du personnel ayant fait une étude sérieuse sur la question, il en sera discuté lors de la prochaine réunion.

qu'entraînerait l'application immédiate du système de bonification en usage chez les policiers, lequel donne la possibilité de partir à la retraite, entre 50 et 55 ans et entraîne l'obligation de **cesser l'activité à 55 ans**.

Il est indéniable que tout en poursuivant l'aboutissement d'une revendication vieille de plus de 20 ans, il ne faut pas fermer les yeux sur les graves inconvénients qui seraient occasionnés par des départs massifs sur un laps de temps trop court. Lesquels inconvénients, iraient à l'encontre de la sécurité, des conditions de travail, des loix sociales, etc.

Nous pensons qu'un élement raisonnable dans le temps serait de nature à pallier aux risques que nous évoquons, tout en donnant enfin au personnel un avantage bien mérité pour la retraite.

Les syndicats ont été invités à étudier toutes ces questions et à en faire part à l'administration.

Pour nous, à la C.F.D.T. pénitentiaire, notre point de vue a été maintes fois défini par nos Congrès. Les deux problèmes peuvent être dissociés, tout au moins dans l'avenir immédiat, c'est-à-dire :

— Octroi de la bonification à partir de 1981, sans obligation de partir à la retraite à 55 ans.

— Par la suite, avancement progressif de la date de départ à la retraite.

Quelles que soient les difficultés que nous ne manquerons pas de rencontrer, nous considérons comme positive l'étude de l'application de cette importante revendication pour le personnel de surveillance.

Les syndicalistes sérieux continueront plus que jamais à suivre l'évolution de cette affaire.

refusé de prendre la permanence le samedi et le dimanche, en demandant l'application des notes du 21 mars 1975 et du 30 octobre 1977. Elle s'est battue avec opiniâtreté malgré de précédentes et infructueuses tentatives de dialogue. Evidemment, il y a eu le traditionnel questionnaire qui lui a été remis avec de terribles insinuations sur le manquement au service. Mais il y a eu aussi des réponses aux questions posées... Une réunion du personnel administratif a été décidée pour la première fois les jours suivants. Une intervention du secrétaire général C.F.D.T. a été menée à l'administration centrale.

Acculé devant l'échauffement de certains esprits réveillés à la dernière heure, le directeur appliquait la note de service qui prescrit de ne pas faire prendre la permanence au personnel de bureau. Certaines personnes (les lâches) qui n'avaient manifesté aucune solidarité de peur de déplaire à la direction et qui attendaient sans broncher l'issue de cette affaire, ont elles aussi, bénéficié de l'action syndicale menée par ceux qui veulent simplement conserver les droits acquis antérieurement.

Conservier son droit, c'est garder son honneur. Ceux qui vendent ce droit pour une mutation, une promotion, un avantage quelconque, trahissent leurs collègues et mettent en péril le travail des organisations syndicales.

L'administration pénitentiaire, depuis « Messrinede La Santé », s'est fait oublier. Il faut reconnaître que certaines choses ont été remises à leur place, mais le personnel y a largement contribué.

Toutefois, attention, l'incendie couve, non pas chez les détenus, mais dans le personnel qui proteste contre certaines manipulations et pressions de toutes sortes.

Il ne faudrait pas laisser s'installer un climat de découragement parmi le personnel d'exécution. Ceux qui ont tenu leur place et leur rang, contre vents et marées, ne doivent en aucun cas baisser les bras, mais au contraire lutter contre cette médiocrité. Tel est le sens de notre lutte à la section C.F.D.T. de Saint-Martin-de-Ré.

Georges PETRUS.

# LE RÉVEIL PÉNITENTIAIRE



----- organe du syndicat national autonome affilié à la cfdt

## UN SYNDICALISME APOLITIQUE

Nous n'avons jamais laissé planer aucun doute sur la question, nous étions, nous sommes et nous resterons un syndicat qui se tient en dehors des partis politiques.

A l'heure où des responsables de niveau élevé n'hésitent pas à s'engager politiquement, il me paraît nécessaire de rappeler notre doctrine et pourquoi pas, tout simplement l'article 2 de notre statut qui dit :

« Le syndicat est indépendant de tous les gouvernements et de toutes les organisations politiques, philosophiques ou religieuses ».

Quant à l'Article Premier des statuts de la Confédération C.F.D.T., il est encore plus explicite et plus complet, puisqu'il prévoit :

« La Confédération réunit des organisations syndicales ouvertes à tous les travailleurs résolus — dans le respect mutuel de leurs convictions personnelles, philosophiques, morales ou religieuses — à défendre leurs intérêts communs et à lutter pour instaurer une société démocratique d'hommes libres et responsables.

« La Confédération et ses organisations affirment que la dignité de la personne humaine (...) commande l'organisation de la société et de l'Etat.

« De ce fait, la Confédération conteste toute situation, toute structure, tout régime qui méconnaissent ces exigences. Elle combat donc toutes les formes de capitalisme et de totalitarisme. »

« La Confédération estime également nécessaire de distinguer ses responsabilités de celles des groupements politiques et entend garder à son action, une entière indépendance à l'égard de l'Etat, des partis, des églises comme de tout groupement extérieur ».

par **PIERRE LEFÈVRE**  
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Chez nous, l'interprétation des statuts est observée et nous persistons à croire qu'il ne faut pas confondre politique et syndicalisme, ni mélanger mandat syndical et mandat politique. Ceux d'entre nous qui enfreindraient cette règle s'exposeraient à l'application des mesures prévues par nos textes statutaires. Certes, cela ne veut pas dire que nos adhérents n'aient pas le droit de postuler en faveur de tel ou tel mouvement politique, mais ils le font à titre personnel et par conséquent n'ont ni à chercher à en tirer parti, ni à faire état de leur mandat ou de leur appartenance syndicale.

Ces quelques précisions étant clairement exprimées, nous ne prétendons pas imposer nos règles à ceux qui, bien qu'appartenant à une autre organisation syndicale, voudraient collaborer avec la C.F.D.T. pénitentiaire sur des questions bien précises, nous disons simplement que certaines propositions à certains moments coïncident curieusement avec un engagement public qui n'a rien de syndical. Nous devons donc faire preuve de prudence et ne pas donner l'impression de cautionner une opération qui ne nous concerne absolument pas.

Pour être encore plus concrets, nous acceptons de faire cause commune avec tous ceux et toutes celles qui ne se réclament pas de tel ou tel parti, quelle que soit leur étiquette syndicale et dont la seule ambition est de mener à bien l'aboutissement des revendications des personnels. Nous avons prouvé encore récemment, que dans ce désir d'unité, nous n'excluons personne. Je ne veux prendre pour preuve que le fait d'avoir facilité l'accès au bureau central du C.N.S.O.S.A.P. d'un membre du S.N.E.P.A.P. affilié à la F.E.N.

Sur le plan de la syndicalisation à la C.F.D.T. Pénitentiaire, nous recrutons des camarades de différents courants d'idée, que cela soit dans le personnel de direction qui était non-syndiqué, dans le personnel de surveillance qui appartenait encore récemment à la C.F.T.C., ces derniers ayant compris qu'ils ne pouvaient rien faire de valable dans une organisation moribonde.

Tous ces camarades venant de milieux différents se retrouvent chez nous pour faire du syndicalisme et seulement cela.

Ce syndicalisme qui est sans complaisance avec le gouvernement et parfois avec l'Administration, ne craint pas de dire tout haut ce que d'autres susurrent tout bas. Il continuera à s'exprimer, à lutter, pour que triomphe la vérité et que les pénitentiaires le sachent.

Je terminerai en disant simplement que la ligne ne change pas, que les hommes qui sont à la barre ne changent pas non plus ; que tous, nous sommes conscients de notre devoir et de nos responsabilités. Ce n'est ni les manœuvres des uns, ni la politique des autres qui nous feront changer de comportement.

## LA BONIFICATION

Comme chacun le sait, les agents pénitentiaires sont très attachés à la réalisation de cette importante revendication. Les anciens qui ont participé à la lutte syndicale depuis plus de 20 ans, sont certes plus sensibilisés à la question, mais les jeunes qui pensent à l'avenir ne sont pas moins intéressés par l'évolution de ce problème.

Une certaine prise en considération s'est révélée récemment du côté de l'Administration centrale. Un plan étalé sur cinq ans a été proposé aux organisations syndicales. Il a fait l'objet de notre part, d'un examen sérieux en Commission exécutive. Nos camarades prendront connaissance ci-dessous, de la lettre de M. DABLANC et de la réponse de notre syndicat.

Il nous paraît honnête de préciser que rien n'est encore acquis, hélas, la conjoncture budgétaire n'étant pas particulièrement favorable pour 1981.

Ce n'est que dans l'union et la détermination, que les pénitentiaires arracheront cet avantage qui doit leur revenir en toute équité. Le statut spécial a permis aux gardiens de la paix d'obtenir le cinquième, il doit objectivement permettre aux pénitentiaires d'avoir les mêmes carrières et les mêmes pensions.

P. L.

Ministère de la Justice  
à  
Monsieur Pierre LEFÈVRE  
Secrétaire Général  
du Syndicat national  
autonome des personnels  
pénitentiaires affiliés  
à la C.F.D.T.  
12, rue des Moulins  
75001 PARIS

Paris, le 15 avril 1980.

Monsieur le Secrétaire Général,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint, comme convenu lors de la réunion du 12 mars 1980 du Comité technique paritaire central de l'Administration pénitentiaire, un document d'information relatif à la modification envisagée du régime de retraite du personnel de surveillance des services extérieurs de l'Administration pénitentiaire (abaissement de la limite d'âge, extension du régime applicable aux gardiens de la paix).

Je vous rappelle que cette mesure aurait pour conséquence un raccourcissement de la carrière et la nouvelle limite d'âge serait de 55 ans au lieu de 60 ans, avec possibilité de départ à 50 ans, pour ceux qui réuniraient 15 ans de services effectifs accomplis en qualité de titulaire dans la partie active (ou catégorie B).

Un étalement de la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions apparaît indispensable et devrait consister en un abaissement de la limite d'âge étalé sur un certain nombre d'années.

Les prévisions de départ du personnel, figurant aux tableaux ci-joints, montrent qu'il faudrait en outre, si l'on ne veut pas priver l'Administration pénitentiaire de l'encadrement nécessaire à son fonctionnement, limiter à un certain pourcentage maximum les départs « par anticipation » des gradés.

Je vous serais très obligé de bien vouloir me faire connaître votre avis sur les conditions dans lesquelles pourraient être assurées la mise en œuvre de la réforme envisagée.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'assurance de ma considération distinguée. Le Sous-Directeur du Personnel et des Affaires Administratives,  
BESSOND.

Monsieur DABLANC  
Directeur  
de l'Administration  
Pénitentiaire  
Ministère de la Justice  
4, place Vendôme  
75001 PARIS

Monsieur le Directeur,

Par votre lettre du 15 avril 1980, vous avez bien voulu me demander l'avis de notre organisation sur les conditions dans lesquelles pourrait être envisagée l'application de la réforme du régime de retraite du personnel de surveillance.

Après avoir pris l'avis des membres de notre Commission exécutive, je suis en mesure de vous faire part de la position de notre syndicat sur cette importante question.

— Il convient tout d'abord de préciser que le bénéfice de la bonification du cinquième a été accordée aux policiers par la loi du 8 avril 1957 et que, depuis notre congrès de 1958, notre organisation en demande l'application aux personnels pénitentiaires.

— Dans un passé plus récent, le Directeur de l'Administration pénitentiaire avait demandé aux syndicats, de communiquer leur décision sur l'extension aux personnels pénitentiaires de la bonification (lettre de M. le Corno, en date du 19 janvier 1973). Cette demande avait reçu un avis favorable de notre part.

— Nous constatons que sept ans plus tard, l'Administration en est encore à s'interroger et à interroger les syndicats sur l'opportunité de faire bénéficier les pénitentiaires d'une disposition qui relève de la parité police, dont le principe est admis de longue date par toutes les parties concernées.

La Commission exécutive enregistre néanmoins avec satisfaction, la nouvelle prise de position de l'Administration centrale et dans le même temps, souhaite qu'une concrétisation heureuse intervienne dans les meilleurs délais possibles.

— Après avoir étudié le projet d'étalement de la mise en œuvre du nouveau régime de retraite, à l'unanimité, les membres de la C.E. demandent que le démarrage de cette opération intervienne en 1981 et que l'aboutissement total soit concrétisé pour 1985, comme il est prévu dans les prévisions qui nous ont été soumises.

Dans la plus mauvaise des hypothèses, si le projet ne pouvait intervenir dès 1981, la finalité de l'opération ne devrait pas pour autant dépasser l'objectif terminal fixé en 1985. Cette précision part du souci bien légitime de vouloir faire bénéficier nos anciens des avantages de la bonification. Il apparaît en effet, que dans les années qui viennent, des « classes » chargées sont appelées à prendre leur retraite.

Enfin, en ce qui concerne la limitation que l'Administration préconise pour le départ des gradés, nous ne pouvons souscrire à cette proposition. A notre sens, il ne doit pas y avoir deux applications différentes dans le texte, mais une seule avec les mêmes effets, aux mêmes dates.

Telle est, Monsieur le Directeur, la position de notre Syndicat national, sur l'application de l'importante revendication que constitue la bonification du cinquième.

Nous tenant à votre disposition pour toute précision supplémentaire, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'expression de mes sentiments très respectueux.

Le Secrétaire Général,  
Pierre LEFÈVRE.

(Suite page 3.)

# DANS LES SECTEURS

## FLEURY-MÉROGIS

Le 11 mars, la section locale C.F.D.T. de Fleury-Mérogis a été réunie afin de procéder au renouvellement du bureau pour l'année 1980 et de discuter des problèmes posés par la surpopulation pénale et des répercussions sur les conditions de travail de tout le personnel.

A la suite du vote, les camarades dont les noms suivent ont été élus à la majorité absolue dans les postes ci-dessous désignés :

- Secrétaire : René CAPDO, surveillant.
- Deuxième secrétaire adjoint : MONGIN, surveillant-chef.
- Trésorier : REMETTER, premier surveillant.
- Responsables Tripartes :
  - D. 1 ALVERNE, surveillant ; DU-MONT, surveillant ; CAZARETTO, surveillant ; MAISSEU, surveillant ; TOINET.
  - D. 3 AGEORGES, surveillant.
  - D. 3 PLE, surveillant ; DELEYE, surveillant.
  - D. 5 HMMESSELOT, premier surveillant ; CAZARETTO, surveillant ; CJD CAUSSE, surveillant ; P.L.A. surveillant.
  - D. GRIEFFE MONGIN, surveillant-chef ; REMETTER, premier surveillant.
  - LE PORTE MOCHE, surveillant ; PAULUS, surveillant.

A la suite de cette élection, nous avons discuté des conditions de travail dans les différents services.

### En premier lieu :

Tripalé D. 1 dont l'effectif permanent se monte à 900 détenus, reclo-chassés trois à quatre fois par étage à lui seul compte une population variant entre 280 à 300 détenus, ce qui nécessite un personnel sur le service de cet étage ont la responsabilité de 70 à 75 détenus chacun. A signaler également que les agents de tout étage ont la responsabilité de 70 à 75 détenus chacun.

Depuis des années, les prisons de la région parisienne se plaignent de la dégradation des locaux, éprouvent avec tous ces mouvements nous hélas, que déplorer qu'aucune disposition n'a été prise pour améliorer le service.

Au contraire, le dépôt de Paris qui, il y a quelques années, faisait un voyage à 17 h 30, 18 heures, arrive à Fleury à 22 heures au plus tôt.

Nanterre qui, quelque fois, envoie une femme à écouer par les agents de la maison de détenu, non seulement ne donne pas le courrier à l'escorte qui l'accompagne, mais en même temps la pièce d'écorce nécessaire.

En conclusion, des réformes importantes doivent être entreprises, que cela soit pour le service de jour, comme pour le service de nuit.

Une fois de plus, la C.F.D.T. dénonce les mauvaises conditions de travail, elle demande que la sécurité du personnel et de l'établissement soit assurée de façon sûre et plus rationnelle.

Compte tenu des mouvements de personnel, les libérés, transférés, etc.

Les affectations de l'écouleur sur les triplés au moment de l'heure des repas, devraient se faire avant ou après. Chaque responsable de triplé devrait être avisé téléphoniquement de l'effectif qui lui incombent.

Il conviendrait que les délégations de notre personnel de surveillance, certains avocats arrivent quelques minutes avant l'heure de clôture des parloirs, convoquent à 50 clients, ce qui mobilisent le personnel. Longtemps après les heures prévues pour la fin des parloirs et entraîne des perturbations dans tout l'établissement (repas, fouilles, appels, etc.).

## REVEL PÉNITENTIAIRE

Le compte tenu des grillages contenant du matériel et entassé en divers endroits de l'atelier.

Il est à noter, les détenus de catégories diverses, dépendants du O.H.S., travestis de plus en plus nombreux, faisant fobjet d'une surveillance particulière et dans les mouvements se font hors régime normal entraînant un surcoût de travail.

Un témoin de plus nous attirons l'attention sur les mouvements de véhicules et de personnes transitant par les sas d'entrées et sorties de l'établissement. Véhicules de toutes sortes contenant des matériaux de toutes catégories. Escortes diverses et de plus en plus nombreuses (extractions à toutes heures de la journée et retour tardifs).

Les mouvements de nuit, arrivées de plus en plus tardives des résultats d'audiences et du courrier en provenance des tribunaux. Après 21 heures, s'échelonnent les retours des extraits des audiences, arrivés au poste de l'ordre de mise en liberté, etc.

Il n'est pas rare d'avoir 70 résultats d'audiences correctionnelles et une vingtaine de cour d'appel ou d'assises. En plus de cela, les ordres de mise en liberté sont nombreux et nous libérons une trentaine d'hommes et de femmes, ce qui implique de nombreuses avancées de la nuit, nécessitant souvent le transport de ces libérés et chauffeurs de l'administration. En plus du travail énuméré suite aux ordres de mise en liberté ou audiences, il arrive en permanence des réquisitions d'écouleur à préparer pour le jour même du lendemain, ainsi qu'un moyen une cinquantaine de détenus à écouler.

Tout ce travail nécessite, au niveau du dispatching, de la fouille du service de nuit, un travail permanent dans une tension nerveuse poussée à l'extrême.

Depuis des années, les prisons de la région parisienne se plaignent de la dégradation des locaux, éprouvent avec tous ces mouvements nous hélas, que déplorer qu'aucune disposition n'a été prise pour améliorer le service.

Au contraire, le dépôt de Paris qui, il y a quelques années, faisait un voyage à 17 h 30, 18 heures, arrive à Fleury à 22 heures au plus tôt.

Nanterre qui, quelque fois, envoie une femme à écouer par les agents de la maison de détenu, non seulement ne donne pas le courrier à l'escorte qui l'accompagne, mais en même temps la pièce d'écorce nécessaire.

En conclusion, des réformes importantes doivent être entreprises, que cela soit pour le service de jour, comme pour le service de nuit.

Une fois de plus, la C.F.D.T. dénonce les mauvaises conditions de travail, elle demande que la sécurité du personnel et de l'établissement soit assurée de façon sûre et plus rationnelle.

Compte tenu des mouvements de personnel, les libérés, transférés, etc.

Les affectations de l'écouleur sur les triplés au moment de l'heure des repas, devraient se faire avant ou après. Chaque responsable de triplé devrait être avisé téléphoniquement de l'effectif qui lui incombent.

Il conviendrait que les délégations de notre personnel de surveillance, certains avocats arrivent quelques minutes avant l'heure de clôture des parloirs, convoquent à 50 clients, ce qui mobilisent le personnel. Longtemps après les heures prévues pour la fin des parloirs et entraîne des perturbations dans tout l'établissement (repas, fouilles, appels, etc.).

## REVEL PÉNITENTIAIRE

Le compte tenu des grillages contenant du matériel et entassé en divers endroits de l'atelier.

Il est à noter, les détenus de catégories diverses, dépendants du O.H.S., travestis de plus en plus nombreux, faisant fobjet d'une surveillance particulière et dans les mouvements se font hors régime normal entraînant un surcoût de travail.

Un témoin de plus nous attirons l'attention sur les mouvements de véhicules et de personnes transitant par les sas d'entrées et sorties de l'établissement. Véhicules de toutes sortes contenant des matériaux de toutes catégories. Escortes diverses et de plus en plus nombreuses (extractions à toutes heures de la journée et retour tardifs).

Les mouvements de nuit, arrivées de plus en plus tardives des résultats d'audiences et du courrier en provenance des tribunaux. Après 21 heures, s'échelonnent les retours des extraits des audiences, arrivés au poste de l'ordre de mise en liberté, etc.

Il n'est pas rare d'avoir 70 résultats d'audiences correctionnelles et une vingtaine de cour d'appel ou d'assises. En plus de cela, les ordres de mise en liberté sont nombreux et nous libérons une trentaine d'hommes et de femmes, ce qui implique de nombreuses avancées de la nuit, nécessitant souvent le transport de ces libérés et chauffeurs de l'administration. En plus du travail énuméré suite aux ordres de mise en liberté ou audiences, il arrive en permanence des réquisitions d'écouleur à préparer pour le jour même du lendemain, ainsi qu'un moyen une cinquantaine de détenus à écouler.

Tout ce travail nécessite, au niveau du dispatching, de la fouille du service de nuit, un travail permanent dans une tension nerveuse poussée à l'extrême.

Depuis des années, les prisons de la région parisienne se plaignent de la dégradation des locaux, éprouvent avec tous ces mouvements nous hélas, que déplorer qu'aucune disposition n'a été prise pour améliorer le service.

Au contraire, le dépôt de Paris qui, il y a quelques années, faisait un voyage à 17 h 30, 18 heures, arrive à Fleury à 22 heures au plus tôt.

Nanterre qui, quelque fois, envoie une femme à écouer par les agents de la maison de détenu, non seulement ne donne pas le courrier à l'escorte qui l'accompagne, mais en même temps la pièce d'écorce nécessaire.

En conclusion, des réformes importantes doivent être entreprises, que cela soit pour le service de jour, comme pour le service de nuit.

Une fois de plus, la C.F.D.T. dénonce les mauvaises conditions de travail, elle demande que la sécurité du personnel et de l'établissement soit assurée de façon sûre et plus rationnelle.

Compte tenu des mouvements de personnel, les libérés, transférés, etc.

Les affectations de l'écouleur sur les triplés au moment de l'heure des repas, devraient se faire avant ou après. Chaque responsable de triplé devrait être avisé téléphoniquement de l'effectif qui lui incombent.

Il conviendrait que les délégations de notre personnel de surveillance, certains avocats arrivent quelques minutes avant l'heure de clôture des parloirs, convoquent à 50 clients, ce qui mobilisent le personnel. Longtemps après les heures prévues pour la fin des parloirs et entraîne des perturbations dans tout l'établissement (repas, fouilles, appels, etc.).

Il conviendrait que les délégations de notre personnel de surveillance, certains avocats arrivent quelques minutes avant l'heure de clôture des parloirs, convoquent à 50 clients, ce qui mobilisent le personnel. Longtemps après les heures prévues pour la fin des parloirs et entraîne des perturbations dans tout l'établissement (repas, fouilles, appels, etc.).

## ROUEN

Composition du bureau C.F.D.T. pour 1980 :

- Secrétaire : Claude PAUL.
- Secrétaire adjoint : Roger GRAVELOTTE.
- Trésorier : Michel LASSAULE.
- Trésorier adjoint : Jean-Claude MERLY.
- Responsables des gradés : Georges CUGNIN.
- Responsables P.A. : Michèle IL-LAN.
- Assesseurs : Patrick HEBERT, Roland MICHEL.

## RÉALITÉS RHÉTAISES

Après diverses sollicitations de la section locale, c'est avec plaisir que les membres du bureau de Saint-Martin-dé-Ré ont accueilli Pierre LEFEVRE, en gare de La Rochelle. Il arrivait à Rouen dans un état de santé ce samedi, avait visité plusieurs établissements dans la région régionale.

Pendant la traversée et ensuite au cours de notre repas, nous avons débattu avec Pierre, des problèmes de la section, de nos rapports avec le personnel de direction et évidemment des grandes orientations nationales S.N.A.P.P. - C.F.D.T.

Vers 14 heures, notre secrétaire général est allé se présenter à M. BONAVITA, son directeur remplaçant M. KLEIN, directeur et débattre de notre activité et de nos conditions de travail.

Suite à cette visite, le personnel de direction tint à faire visiter à notre camarade, les nouveaux ateliers dans un état de vétusté très avancé et concrètement à pu de voir se faire une idée de travail colossal à accomplir. Au contraire, il fut agréablement surpris de voir un terrain de camping aussi bien situé tant par son accès que par sa découpe.

Procédant à la visite de la caserne Thiozas, notre délégation commença son périple par le poste de la porte numéro 1. LEFEVRE fut scandalisé de voir un poste aussi peu relié tant par son entonnoir, que par la vétusté du matériel. Il releva l'absence de panneaux syndicaux obligatoires (réclamations depuis X années par notre section), en plus la présence de panneaux d'affichage qui furent soit effacés ou recouverts de peinture.

Il était convenu d'une assemblée générale du secrétaire général à l'assemblée, notre camarade Pierre LEFEVRE, puis la lecture de l'ordre du jour. Vint l'élection de notre camarade Jean Bodin, comme président de la section locale.

Pierre remercia, par la suite, la nombreuse assistance et renouvela la confiance qu'il portait à la section locale, puis présenta en gros, les revendications de nos camarades.

Discussion du budget 1981.

Rénovation des vieilles prisons.

Rattrapage de la partie au plan indemnitaire et de carrière.

Pierre exprima au nom de la C.F.D.T. les démarches engagées à l'heure de la demande de révalorisation de la prime de nuit,

## ROUEN

Composition du bureau C.F.D.T. pour 1980 :

- Secrétaire : Claude PAUL.
- Secrétaire adjoint : Roger GRAVELOTTE.
- Trésorier : Michel LASSAULE.
- Trésorier adjoint : Jean-Claude MERLY.
- Responsables des gradés : Georges CUGNIN.
- Responsables P.A. : Michèle IL-LAN.
- Assesseurs : Patrick HEBERT, Roland MICHEL.

## RÉALITÉS RHÉTAISES

Après diverses sollicitations de la section locale, c'est avec plaisir que les membres du bureau de Saint-Martin-dé-Ré ont accueilli Pierre LEFEVRE, en gare de La Rochelle. Il arrivait à Rouen dans un état de santé ce samedi, avait visité plusieurs établissements dans la région régionale.

Pendant la traversée et ensuite au cours de notre repas, nous avons débattu avec Pierre, des problèmes de la section, de nos rapports avec le personnel de direction et évidemment des grandes orientations nationales S.N.A.P.P. - C.F.D.T.

Vers 14 heures, notre secrétaire général est allé se présenter à M. BONAVITA, son directeur remplaçant M. KLEIN, directeur et débattre de notre activité et de nos conditions de travail.

Suite à cette visite, le personnel de direction tint à faire visiter à notre camarade, les nouveaux ateliers dans un état de vétusté très avancé et concrètement à pu de voir se faire une idée de travail colossal à accomplir. Au contraire, il fut agréablement surpris de voir un terrain de camping aussi bien situé tant par son accès que par sa découpe.

Procédant à la visite de la caserne Thiozas, notre délégation commença son périple par le poste de la porte numéro 1. LEFEVRE fut scandalisé de voir un poste aussi peu relié tant par son entonnoir, que par la vétusté du matériel. Il releva l'absence de panneaux syndicaux obligatoires (réclamations depuis X années par notre section), en plus la présence de panneaux d'affichage qui furent soit effacés ou recouverts de peinture.

Il était convenu d'une assemblée générale du secrétaire général à l'assemblée, notre camarade Pierre LEFEVRE, puis la lecture de l'ordre du jour. Vint l'élection de notre camarade Jean Bodin, comme président de la section locale.

Pierre remercia, par la suite, la nombreuse assistance et renouvela la confiance qu'il portait à la section locale, puis présenta en gros, les revendications de nos camarades.

Discussion du budget 1981.

Rénovation des vieilles prisons.

Rattrapage de la partie au plan indemnitaire et de carrière.

Pierre exprima au nom de la C.F.D.T. les démarches engagées à l'heure de la demande de révalorisation de la prime de nuit,

## ROUEN

Composition du bureau C.F.D.T. pour 1980 :

- Secrétaire : Claude PAUL.
- Secrétaire adjoint : Roger GRAVELOTTE.
- Trésorier : Michel LASSAULE.
- Trésorier adjoint : Jean-Claude MERLY.
- Responsables des gradés : Georges CUGNIN.
- Responsables P.A. : Michèle IL-LAN.
- Assesseurs : Patrick HEBERT, Roland MICHEL.

## RÉALITÉS RHÉTAISES

Après diverses sollicitations de la section locale, c'est avec plaisir que les membres du bureau de Saint-Martin-dé-Ré ont accueilli Pierre LEFEVRE, en gare de La Rochelle. Il arrivait à Rouen dans un état de santé ce samedi, avait visité plusieurs établissements dans la région régionale.

Pendant la traversée et ensuite au cours de notre repas, nous avons débattu avec Pierre, des problèmes de la section, de nos rapports avec le personnel de direction et évidemment des grandes orientations nationales S.N.A.P.P. - C.F.D.T.

Vers 14 heures, notre secrétaire général est allé se présenter à M. BONAVITA, son directeur remplaçant M. KLEIN, directeur et débattre de notre activité et de nos conditions de travail.

Suite à cette visite, le personnel de direction tint à faire visiter à notre camarade, les nouveaux ateliers dans un état de vétusté très avancé et concrètement à pu de voir se faire une idée de travail colossal à accomplir. Au contraire, il fut agréablement surpris de voir un terrain de camping aussi bien situé tant par son accès que par sa découpe.

Procédant à la visite de la caserne Thiozas, notre délégation commença son périple par le poste de la porte numéro 1. LEFEVRE fut scandalisé de voir un poste aussi peu relié tant par son entonnoir, que par la vétusté du matériel. Il releva l'absence de panneaux syndicaux obligatoires (réclamations depuis X années par notre section), en plus la présence de panneaux d'affichage qui furent soit effacés ou recouverts de peinture.

Il était convenu d'une assemblée générale du secrétaire général à l'assemblée, notre camarade Pierre LEFEVRE, puis la lecture de l'ordre du jour. Vint l'élection de notre camarade Jean Bodin, comme président de la section locale.

Pierre remercia, par la suite, la nombreuse assistance et renouvela la confiance qu'il portait à la section locale, puis présenta en gros, les revendications de nos camarades.

Discussion du budget 1981.

Rénovation des vieilles prisons.

Rattrapage de la partie au plan indemnitaire et de carrière.

Pierre exprima au nom de la C.F.D.T. les démarches engagées à l'heure de la demande de révalorisation de la prime de nuit,

## ROUEN

Composition du bureau C.F.D.T. pour 1980 :

- Secrétaire : Claude PAUL.
- Secrétaire adjoint : Roger GRAVELOTTE.
- Trésorier : Michel LASSAULE.
- Trésorier adjoint : Jean-Claude MERLY.
- Responsables des gradés : Georges CUGNIN.
- Responsables P.A. : Michèle IL-LAN.
- Assesseurs : Patrick HEBERT, Roland MICHEL.

## RÉALITÉS RHÉTAISES

Après diverses sollicitations de la section locale, c'est avec plaisir que les membres du bureau de Saint-Martin-dé-Ré ont accueilli Pierre LEFEVRE, en gare de La Rochelle. Il arrivait à Rouen dans un état de santé ce samedi, avait visité plusieurs établissements dans la région régionale.

Pendant la traversée et ensuite au cours de notre repas, nous avons débattu avec Pierre, des problèmes de la section, de nos rapports avec le personnel de direction et évidemment des grandes orientations nationales S.N.A.P.P. - C.F.D.T.

Vers 14 heures, notre secrétaire général est allé se présenter à M. BONAVITA, son directeur remplaçant M. KLEIN, directeur et débattre de notre activité et de nos conditions de travail.

Suite à cette visite, le personnel de direction tint à faire visiter à notre camarade, les nouveaux ateliers dans un état de vétusté très avancé et concrètement à pu de voir se faire une idée de travail colossal à accomplir. Au contraire, il fut agréablement surpris de voir un terrain de camping aussi bien situé tant par son accès que par sa découpe.

Procédant à la visite de la caserne Thiozas, notre délégation commença son périple par le poste de la porte numéro 1. LEFEVRE fut scandalisé de voir un poste aussi peu relié tant par son entonnoir, que par la vétusté du matériel. Il releva l'absence de panneaux syndicaux obligatoires (réclamations depuis X années par notre section), en plus la présence de panneaux d'affichage qui furent soit effacés ou recouverts de peinture.

Il était convenu d'une assemblée générale du secrétaire général à l'assemblée, notre camarade Pierre LEFEVRE, puis la lecture de l'ordre du jour. Vint l'élection de notre camarade Jean Bodin, comme président de la section locale.

Pierre remercia, par la suite, la nombreuse assistance et renouvela la confiance qu'il portait à la section locale, puis présenta en gros, les revendications de nos camarades.

Discussion du budget 1981.

Rénovation des vieilles prisons.

Rattrapage de la partie au plan indemnitaire et de carrière.

Pierre exprima au nom de la C.F.D.T. les démarches engagées à l'heure de la demande de révalorisation de la prime de nuit,

## ROUEN

Composition du bureau C.F.D.T. pour 1980 :

- Secrétaire : Claude PAUL.
- Secrétaire adjoint : Roger GRAVELOTTE.
- Trésorier : Michel LASSAULE.
- Trésorier adjoint : Jean-Claude MERLY.
- Responsables des gradés : Georges CUGNIN.
- Responsables P.A. : Michèle IL-LAN.
- Assesseurs : Patrick HEBERT, Roland MICHEL.

## RÉALITÉS RHÉTAISES

Après diverses sollicitations de la section locale, c'est avec plaisir que les membres du bureau de Saint-Martin-dé-Ré ont accueilli Pierre LEFEVRE, en gare de La Rochelle. Il arrivait à Rouen dans un état de santé ce samedi, avait visité plusieurs établissements dans la région régionale.

Pendant la traversée et ensuite au cours de notre repas, nous avons débattu avec Pierre, des problèmes de la section, de nos rapports avec le personnel de direction et évidemment des grandes orientations nationales S.N.A.P.P. - C.F.D.T.

Vers 14 heures, notre secrétaire général est allé se présenter à M. BONAVITA, son directeur remplaçant M. KLEIN, directeur et débattre de notre activité et de nos conditions de travail.

Suite à cette visite, le personnel de direction tint à faire visiter à notre camarade, les nouveaux ateliers dans un état de vétusté très avancé et concrètement à pu de voir se faire une idée de travail colossal à accomplir. Au contraire, il fut agréablement surpris de voir un terrain de camping aussi bien situé tant par son accès que par sa découpe.

Procédant à la visite de la caserne Thiozas, notre délégation commença son périple par le poste de la porte numéro 1. LEFEVRE fut scandalisé de voir un poste aussi peu relié tant par son entonnoir, que par la vétusté du matériel. Il releva l'absence de panneaux syndicaux obligatoires (réclamations depuis X années par notre section), en plus la présence de panneaux d'affichage qui furent soit effacés ou recouverts de peinture.

Il était convenu d'une assemblée générale du secrétaire général à l'assemblée, notre camarade Pierre LEFEVRE, puis la lecture de l'ordre du jour. Vint l'élection de notre camarade Jean Bodin, comme président de la section locale.

Pierre remercia, par la suite, la nombreuse assistance et renouvela la confiance qu'il portait à la section locale, puis présenta en gros, les revendications de nos camarades.

Discussion du budget 1981.

Rénovation des vieilles prisons.

Rattrapage de la partie au plan indemnitaire et de carrière.

Pierre exprima au nom de la C.F.D.T. les démarches engagées à l'heure de la demande de révalorisation de la prime de nuit,

# Information Fonction publique

## CONTRAT SALARIAL 1980

La C.F.D.T. a refusé d'accepter les propositions salariales 1980 car elles ne répondent pas aux priorités de la période. De plus, certaines mesures relatives au salaire est arrêtée ainsi qu'il suit :

- Pour l'U.F.F.A., trois priorités s'imposent :
  - un minimum de rémunération fixé à 3 100 F nets au 1<sup>er</sup> janvier 1980 ;
  - une réelle priorité aux bas salaires ;
  - la réduction du temps de travail.
- Aucune des décisions gouvernementales ne permet d'aboutir à ce résultat.

Les dispositions prévues (cf. tableau) mettent le minimum de rémunération à 2 700,55 F nets dans la première zone et à 2 608,15 F en zone 3 au 1<sup>er</sup> avril 1980. Nous sommes donc à 3 100 F révisés. De plus, ce rhyème actuel, il y a en core pour plusieurs années.

Certes, l'accord prévu le verrouillage des primes de vie chère en septembre. Au passage, on notera que c'est, du fait du gouvernement, la reconnaissance que le premier semestre se soldera par une perte du pouvoir d'achat. Mais cette prime, outre qu'elle sera sans lendemain, ne s'ajoute pas aux retraites qui sont toujours les laisses pour compte.

En plus, le mécanisme proposé ne garantira pas le maintien du pouvoir d'achat puisque sera toujours un train de courir après l'inflation.

Sur la question des accès aux grades supérieurs par anticipation, nous sommes d'accord sur le souhait de certains camarades, mais démontré à l'assistance que les règles de la Fonction publique imposaient des examens. Intégrés à la question annexée des nominations sur place, il explique que conformément à une note de 1975, elles dépendent en premier lieu de l'assentiment du chef d'établissement et des besoins du personnel gradé dans l'établissement.

A la rubrique des questions diverses, il fut débattu de nos relations actuelles avec le directeur de l'interdiction général à la sécurité aux ateliers, des dépenses téléphoniques et notamment de l'interdiction générale et arbitraire de téléphoner avec l'extérieur à la porte 1, citadelle pendant la durée du service de nuit, du retard pour les tenues d'uniforme et chaussures.

Un de nos camarades du personnel technique souleva le problème de la formation technique en demandant que Pierre LEFEVRE soit le médiateur des postes d'instructeurs techniques d'Etat implantés dans les établissements pénitentiaires et locaux, comme cela existe dans d'autres administrations. Le peu d'hygiène de ce poste où l'absence de ce problème peut constater avec évidence la relance des G.R.E.T.A.P. dans l'ensemble des prisons pénitentiaires.

C'est vers 22 h 30 que la réunion fut déclarée close. Nous remercions Pierre LEFEVRE pour sa participation de l'assistance et déclara qu'il était heureux d'avoir pu rajouter et défendre les intérêts.

Tous les adhérents et le bureau local de la fonction publique ont été assurés en ce qui concerne la participation de l'assistance et déclara qu'il était heureux d'avoir pu rajouter et défendre les intérêts.

Tous les adhérents et le bureau local de la fonction publique ont été assurés en ce qui concerne la participation de l'assistance et déclara qu'il était heureux d'avoir pu rajouter et défendre les intérêts.

Tous les adhérents et le bureau local de la fonction publique ont été assurés en ce qui concerne la participation de l'assistance et déclara qu'il était heureux d'avoir pu rajouter et défendre les intérêts.

Tous les adhérents et le bureau local de la fonction publique ont été assurés en ce qui concerne la participation de l'assistance et déclara qu'il était heureux d'avoir pu rajouter et défendre les intérêts.

Tous les adhérents et le bureau local de la fonction publique ont été assurés en ce qui concerne la participation de l'assistance et déclara qu'il était heureux d'avoir pu rajouter et défendre les intérêts.

## CONTRAT SALARIAL 1980

De 20 à 40 F. C'est un peu court pour un gouvernement qui prétend favoriser les bas salaires.

—> L'U.F.F.A. c'est d'est un des objectifs essentiels, propose :

— l'intégration des primes spéciales mensuelles ;

— la suppression des zones de salaires ;

— l'achèvement de la déchéance de l'indemnité familiale de traitement ;

— l'intégration des groupes I et II dans le groupe III, sans atténuer les résultats des travaux sur la grille.

Certes, un nouvel effort pour aligner le minimum de retraite sur le minimum de rémunération, mais il reste encore une différence de 4 points. D'autre part, le gouvernement n'accepte pas par l'intégration de l'indemnité de résidence contrairement aux promesses faites en 1968. Au rhyème actuel, il y a en core pour plusieurs années.

En plus, le mécanisme proposé

## LA RÉFORME DU CODE PÉNAL

Le projet de loi présenté par M. Alain PEYREFITTE, a donné lieu et donnera encore lieu à diverses prises de position qui ne sont pas toujours exemptes de motivations politiques.

Pour ce qui nous concerne à la C.F.D.T. Pénitentiaire, fidèles à notre ligne de conduite, nous avons tenu à analyser et à retenir ce qui nous a semblé le plus important, d'abord en tant que citoyens, puis en tant qu'agents pénitentiaires particulièrement concernés par cette réforme.

Nos observations n'ont donc aucun caractère politique, elles n'ont pas cherché à plaire ou à déplaire à qui que ce soit. Elles n'ont d'autre but que d'assumer la défense de ceux qui nous accordent leur confiance.

P. L.

Paris, le 4 juin 1980.

Monsieur DABLANC  
Directeur  
de l'Administration  
Pénitentiaire

Ministère de la Justice  
4, place Vendôme  
75001 PARIS

Monsieur le Directeur,

Lors de la réunion qui est intervenue le 22 mai, sur le projet de loi de M. le Garde des Sceaux, le représentant de notre organisation a été obligé de différer notre réponse, en raison de la délibération du Bureau central C.F.D.T. qui a eu lieu le 3 juin 1980.

Je suis en mesure aujourd'hui de vous donner notre position sur ce projet.

— nous sommes partisans de toutes mesures susceptibles d'améliorer la protection des citoyens dans la société de notre pays. A cet égard, un examen plus sérieux des permissions de sortie et du bénéfice de la libération conditionnelle nous semble positif.

— Nous approuvons l'accentuation des sanctions envers les individus qui se livrent à des actes de violence sur un magistrat, un officier ministériel, un agent

de la force publique ou un citoyen chargé d'un ministère public.

— Notre syndicat donne son plein accord à la suppression de la tutelle pénale.

— Par contre, notre syndicat ne saurait cautionner l'article 58 du projet qui favoriserait les condamnés fortunés.

Ces points fondamentaux étant précisés, nous devons vous faire part, Monsieur le Directeur, de nos préoccupations majeures qui sont la sécurité et les conditions de travail des personnels pénitentiaires.

A cet égard, nous émettons les craintes ci-après :

— par suite des restrictions qui seront apportées en matière de réduction de la peine et de l'augmentation des sentences, notre effectif de condamnés sera inévitablement en hausse, ce qui nous posera de sérieuses problèmes.

— Un mécontentement certain est à envisager de la part des condamnés, ce qui pourra se traduire par des mouvements de protestation, voire de révolte. Le personnel pense aux conséquences qu'une telle éventualité entraînerait pour lui.

— Comme nous l'avons maintes fois exprimé, nous souhaitons que la composition de la commission de l'application des peines soit élargie, afin de permettre au personnel de surveillance d'apporter son avis sur le comportement et le caractère des détenus qu'il connaît bien puisqu'il est le mieux placé pour effectuer une observation constante.

— En conclusion, notre organisation syndicale demande que M. le Garde des Sceaux tienne compte de nos observations et de nos réserves, les personnels pénitentiaires syndiqués C.F.D.T. n'entendent pas subir une réforme de plus sans que les moyens nécessaires en équipements et en hommes lui soient fournis.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'expression de mes sentiments respectueux.

Le Secrétaire Général,  
Pierre LEFEVRE.

## A PROPOS DE L'ADHÉSION DES SOUS-DIRECTEURS

Diviser pour régner a toujours été l'apanage des faibles. Aussi, l'offensive programmée depuis peu dit-on, par l'état-major « F.O. » envers nos instances syndicales, pourrait-elle prêter à sourire, car on l'attendait.

Il est seulement dommage que des responsables de notre administration se prêtent également à ce jeu : sans doute par mimétisme ou en gage de remerciement.

Il est tout aussi dommage que l'on témoigne si peu de respect envers la démocratie syndicale. Nous y sommes hélas, habitués. Ceci dit, s'il existe des organisations syndicales recopiant purement et simplement le modèle hiérarchique d'un établissement, ce n'est pas la nôtre ; s'il est des organisations relevant au rang de caution des personnels déjà soumis au sein des établissements, ce n'est pas non plus la nôtre. Nous avons d'autres principes : en particulier celui de respecter le fonctionnement démocratique d'un syndicat, dont l'étiquette n'a jamais été porteuse d'ambitions personnelles, comme d'autres le sont encore au-

jourd'hui. Le choix de la C.F.D.T. n'est pas un hasard, il est l'adhésion avant tout, à une certaine forme de syndicalisme, à certaines conceptions de la lutte syndicale, qui excluent la promotion au sein des instances par le simple jeu de l'autorité ou du prestige. Le S.N.A.P.P.-C.F.D.T. est le syndicat du personnel dans son ensemble, et ce n'est pas celui des nouveaux mandarins.

En attendant que le prochain Congrès nous donne la possibilité d'une représentation au niveau national, au-delà même de cette échéance, nous sommes des militants de base. Aussi sommes-nous loin des diktats imposés dans une certaine organisation pour une minorité, tutelle du personnel de direction, occupant les postes-clés des instances nationales.

Nous appelons donc à nous rejoindre tous ceux qui voient leurs intérêts bradés par une minorité qui vise avant tout la satisfaction d'intérêts catégoriels, si ce n'est personnels ; curieuse vision du syndicalisme et que nous ne partageons pas.

Jean-Christophe Le Dantec.

## LETTRÉ OUVERTE A MES CAMARADES

La vie est un grand livre, chaque jour une nouvelle page s'ajoute aux autres, plus difficile parfois à tourner les unes que les autres.

Fondateur du syndicat C.F.T.C. à l'Administration pénitentiaire, il y a quelque 30 ans, constamment réélu au poste de secrétaire général, ce n'est qu'à la veille de prendre ma retraite que mes camarades me portaient à la présidence de l'organisation pour assurer la transition, conscient des difficultés qui attendaient celui qui devait me succéder.

Trente mois se sont écoulés, en ma qualité de président de la fédération C.F.T.C. Justice, pendant lesquels tout en étant attentif à la vie de la fédération C.F.T.C., j'ai assisté impuissant à sa lente agonie.

Au lendemain du congrès qui s'est tenu le 15 avril dernier à Strasbourg, au cours duquel j'ai donné ma démission, non seulement de la fédération C.F.T.C. Justice, mais aussi de la C.F.T.C. tout court. Je ne puis me taire devant toutes les irrégularités, toutes les impositions dont j'ai été le témoin.

Voilà pourquoi, j'ai sollicité du syndicat C.F.D.T., la possibilité d'écrire dans son journal, pour m'adresser à mes anciens camarades, mais aussi à l'opinion pénitentiaire, car aussi paradoxal que cela puisse paraître, voici longtemps que l'occasion d'écrire dans le journal de la C.F.T.C. m'a été retirée.

Le congrès de Strasbourg, le 13<sup>e</sup> du nom, a maintenant consacré la décadence de la fédération C.F.T.C. Justice, puisque dorénavant, le secrétaire général n'entend s'occuper que du seul syndicat du personnel de surveillance, cela ressort de ses propres déclarations ; quant aux autres syndicats qui composent cette fédération, ils n'ont pu constituer leur commission exécutive et bureau ou l'on fait avec bien des difficultés.

Le rapport moral publié dans le journal « L'Action Pénitentiaire » n° 114, à la veille du congrès est significatif à cet égard et dénote un certain état d'esprit, lourd pour l'avenir de l'organisation.

— Présenter un rapport moral au nom de la C.E. alors que celle-ci faute d'avoir pu prendre connaissance au préalable de ce rapport, avait interdit au secrétaire général d'engager la responsabilité des membres de la C.E. et invité ce dernier à le faire en son nom personnel, dénote bien du peu de scrupule de l'intéressé.

— Faire fi de tout un passé et se présenter en homme nouveau et providentiel, alors que d'obscur adhérent, l'on est projeté du jour au lendemain responsable d'une fédération.

— Distribuer à l'ouverture du congrès des propositions de modifications aux statuts de la fédération et à son règlement intérieur sous sa propre initiative, à l'insu du président et des membres de la C.E.

— Consulter le congrès à la « sauve-qui-peut » et rendre exécutoire ses modifications avant même qu'elles aient été déposées à la préfecture.

— Faire adopter le rapport moral au cours d'une séance de nuit, tenue à l'insu du président de séance élu par le congrès et en l'absence d'un certain nombre de délégués.

— Etablir un nombre respectable de « pouvoirs » que l'on distribue à bon escient, au cas où il y aurait un vote par mandat, lequel a été exigé, mais dont aucune suite n'a été donnée, voilà un aperçu de la politique que la C.F.T.C. pénitentiaire va mener maintenant. Etat d'esprit d'autant plus inquiétant que tout cela a pu se faire dans l'indifférence générale.

En lançant une O.P.A. sur l'organisation, en s'employant à éliminer tous ceux qui de près ou de loin étaient susceptibles de voir clair, pour faire de l'organisation syndicale un « job » à sa mesure, celui en qui j'avais placé une entière confiance pour me succéder, découvre son vrai visage. L'héritage que j'avais laissé, s'il n'était pas négligeable, était le fruit d'efforts et de travail, mais aussi constitué des cotisations des adhérents vis-à-vis desquels je m'étais efforcé de faire un syndicalisme de vérité.

Personnel de direction, éducateurs, assistantes sociales, infirmières ont maintenant presque tous quitté la C.F.T.C. sans compter les camarades qui s'approprient à le faire.

Comment pourrait-il en être autrement lorsque le secrétaire général déclare publiquement se désolidariser du passé, discréditer ceux qui ont fait la grandeur de l'organisation malgré le peu de crédit que le syndicalisme C.F.T.C. rencontre au plan national auprès des travailleurs.

C'est au nom de cette vérité, qu'aujourd'hui je m'élève en censeur, mais aussi pour dire et faire prendre conscience à ceux qui ont pris ou vont prendre une décision, de ne pas oublier que malgré les vicissitudes de l'action syndicale, le syndicalisme représente la seule force de contestation vis-à-vis de ceux qui nous gouvernent.

Camarades de la C.F.T.C., n'abandonnez pas le syndicalisme, surmontez votre découragement, recherchez une autre voie, car trop nombreuses sont encore les légitimes revendications des fonctionnaires de l'Administration pénitentiaire.

Maurice PINEAULT,  
Fondateur  
du syndicalisme chrétien  
à l'Administration pénitentiaire  
et de la Fédération  
C.F.T.C. Justice.

## LA LOI BERGER

Le 13 mai 1980.

La situation en matière de protection sociale est marquée par l'application des mesures du 25 juillet 1979 qui s'inscrivent dans un plan gouvernemental dont le contenu et la cohérence s'expriment par la proposition de loi Berger (député R.P.R.).

La C.F.D.T. qui, dès le 15 avril dernier, a fait des propositions pour une journée nationale d'actions le 13 mai, dénonce avec la F.E.N. et la C.G.T. :

→ L'imposition d'un ticket modérateur d'ordre public portant atteinte aux libertés individuelles et mutualistes aux droits d'accès aux soins : 5 à 12 % des dépenses engagées resteront à la charge des mutualistes.

→ L'instauration d'un double secteur de la médecine aggravant les inégalités sociales et les ségrégations, qui résulte des discussions sur la convention médicale. Une médecine des pauvres et une médecine des riches.

→ La transformation du système de Sécurité sociale en un système minimum d'assistance concrétisée par la proposition de loi Berger discutée fin mai au Parlement.

Cette proposition prévoit notamment :

\* La privatisation au profit des compagnies d'assurances d'un certain nombre de risques couverts aujourd'hui par la Sécurité sociale.

\* L'aggravation de la tutelle gouvernementale sur la Sécurité sociale en réduisant encore le rôle des organisations syndicales représentatives dans les conseils d'administration des Caisses de Sécurité sociale.

\* La réduction des moyens en matière d'hospitalisation par la suppression autoritaire du nombre de lits et la réduction d'effectifs et l'aggravation de la pression sur la consommation des soins médicaux au détriment des usagers et des personnels.

\* L'accroissement des charges des assurés sociaux au détriment de leur pouvoir d'achat.

40 ANS D'ACQUIS  
MIS EN PIECE

Cette politique a pour conséquence d'amputer des acquis essentiels pour les assurés sociaux, les familles, les retraités et les chômeurs, de porter atteinte aux libertés mutualistes et de réduire encore davantage le pouvoir d'achat des travailleurs.

Cette politique a pour conséquence une augmentation des cotisations des salariés, tout en les culpabilisant pour assurer des ressources nouvelles, et une interdiction aux travailleurs mutualistes de se garantir complètement pour leurs dépenses de santé en instituant ce « TICKET MODERATEUR D'ORDRE PUBLIC ».

\* Ne nous laissons pas faire.  
\* Agissons tous ensemble

→ Pour obtenir une convention médicale qui assure l'égalité de l'accès aux soins.

→ Pour abroger le ticket modérateur d'ordre public et garantir les libertés mutualistes.

→ Pour exiger du Parlement qu'il repousse la proposition de loi Berger.

→ Pour défendre et promouvoir une conception de la protection sociale garantissant l'accès aux soins pour tous.

Monsieur le Ministre

Ministère de la Santé  
8, avenue de Ségur  
75007 PARIS

Monsieur le Ministre,

Dans le cadre de la journée d'actions intersyndicales C.F.D.T.-C.G.T.-F.E.N., notre syndicat national au nom de tous ses adhérents des établissements pénitentiaires de la métropole et d'Outre-Mer, se déclare solidaire du mouvement de protestation de ce jour et proteste contre :

— L'imposition d'un ticket modérateur d'ordre public portant atteinte aux libertés individuelles et mutualistes aux droits d'accès aux soins : 5 à 12 % des dépenses engagées resteront à la charge des mutualistes.

— L'instauration d'un double secteur de la médecine aggravant les inégalités sociales et les ségrégations, qui résulte des discussions sur la convention médicale. Une médecine des pauvres et une médecine des riches.

— La transformation du système de Sécurité sociale en un système minimum d'assistance concrétisée par la proposition de loi Berger discutée fin mai au Parlement.

Dans l'espoir que vous ne resterez pas insensible aux arguments maintes fois développés par notre Confédération, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre haute considération.

Le Secrétaire Général,  
Pierre LEFEVRE.

# LE RÉVEIL PÉNITENTIAIRE



----- organe du syndicat national autonome affilié à la cfdt

## LES NANTIS...

Dans une récente intervention, le Premier ministre a qualifié les fonctionnaires et assimilés de « nantis ». Par cette affirmation tendancieuse, M. Barre a-t-il voulu diviser les travailleurs français, désignant du doigt ceux qui ont la sécurité de l'emploi et les autres ? Les premiers seraient-ils responsables de tout ce qui ne va pas en France et en particulier de l'existence d'un million et demi de chômeurs ? Cela ne serait pas sérieux et nous ne pouvons croire à un tel raisonnement.

Pour ce qui nous concerne à l'Administration pénitentiaire, sans nous poser en parias, ce qui fut naguère longtemps le cas, nous nous insurgons contre une qualification qui tend à voir des privilégiés là où il n'y a que des travailleurs de l'Etat ayant des rémunérations tout juste correctes, sans plus. Les disparités qui existent encore entre deux corps de personnel de sécurité placés sous statuts spéciaux seraient plutôt de nature à nous porter à penser que nous retombons dans l'oubli. A cet égard, je ne risque pas d'être démenti par le contenu du budget de 1981, lequel ne prévoit aucune mesure salariale décente en faveur du personnel de surveillance ; cela sera notre première observation.

par **PIERRE LEFÈVRE**  
**SECRETARE GÉNÉRAL**

En second lieu, si l'on examine le sort des « nantis pénitentiaires » sur le plan de leurs conditions de travail, c'est un domaine où les doléances fondées ne manquent pas.

De tous les coins de France, nous enregistrons des plaintes sur la réglementation des heures supplémentaires. Une gymnastique officieuse paraît être tolérée, sinon encouragée pour vider de son contenu la note du directeur de l'A.P., en date du 15 mai 1979.

La plupart des maisons d'arrêt travaillent dans des conditions à la limite du tolérable (activités de toutes natures en constante augmentation, sans apport de personnel, arrivées et réintégrations tardives de détenus, avec un effectif d'agent dérisoire). Attend-t-on la « tuile » pour prendre les mesures qui répondraient à des situations parfois alarmantes ?

Je ne crois pas exagéré de dire que les trois cents créations d'emplois (toutes catégories comprises) prévues au prochain budget ne pourront satisfaire toutes les demandes justifiées.

Quand on parle de conditions de travail, il faut bien mentionner aussi la pauvreté des locaux mis à la disposition du personnel, leur vétusté, voire leur insalubrité. A la C.F.D.T., à maintes reprises, nous avons dénoncé les maisons où le record dans le genre « pourrissoir » était atteint. Les réponses ne varient guère, ou l'Administration n'a pas de crédits, ou nous avons la vue basse. Le plus navrant dans ce genre d'affaire, c'est de constater que certains syndicalistes épousent le point de vue de nos dirigeants. Mais, peut-être qu'en cherchant bien, il existe quand même quelques « nantis à la pénitentiaire.

## ... PARLONS-EN

## LE CONGRÈS C.F.D.T. AU CENTRE « NOUVEL HORIZON »

Pour la seconde fois, nous avons retenu le centre Nouvel Horizon d'HEROUVILLE-SAINT-CLAIR (banlieue de CAEN) pour tenir nos Assises nationales. Les 9, 10 et 11 octobre 1980 aura lieu notre 45<sup>e</sup> Congrès.

Depuis notre dernière assemblée générale d'octobre 1978, les choses n'ont guère évolué, aussi nous retrouverons inévitablement les mêmes thèmes de discussion. Notons en les principaux qui sont :

- les conditions de travail et la réduction du temps de travail,
- l'amélioration des traitements et indemnités, ainsi que l'octroi des mêmes avantages de carrière consentis aux policiers,
- la formation professionnelle (initiale et de perfectionnement),
- le travail des commissions administratives paritaires,
- les droits syndicaux,
- les problèmes intéressant les agents de la fonction publique en général.

Nos camarades congressistes sont invités à recueillir le maximum d'informations sur ces questions, afin de pouvoir intervenir en parfaite connaissance des choses lors des débats.

Pour ceux qui, de par leur faible importance numérique, ou à cause d'un empêchement, ne peuvent participer au congrès, nous leur conseillons vivement d'adresser un mémoire au siège.

Le congrès 1980 aura d'autre part la responsabilité d'élire les responsables nationaux du syndicat pour une nouvelle période de quatre ans, conformément à nos dispositions statutaires. Pour plus de précision, il s'agit des mandats des responsables suivants : secrétaire général, bureau central, commission exécutive, représentants régionaux. Etant entendu que tous les corps existants dans notre organisation doivent être représentés.

Enfin et devons-nous dire surtout, le congrès est le lieu privilégié de rencontre entre les militants de toutes les sections de France. Il permet d'établir périodiquement entre nous le contact humain que la vie moderne rend de plus en plus nécessaire.

Pour la septième fois, j'aurai l'honneur et le plaisir de présenter le rapport moral d'activité et d'orientation au nom de la Commission exécutive.

A toutes et à tous, je vous donne rendez-vous à HEROUVILLE et vous souhaite un bon congrès fait uniquement de travail de réflexion et d'amitié syndicale, comme il est de tradition dans nos assemblées nationales.

P. L.

## M. DABLANC REÇOIT NOTRE ORGANISATION

Le 16 septembre 1980, pour faire suite à notre demande, M. Dablang, directeur de l'Administration pénitentiaire a reçu une délégation syndicale C.F.D.T. composée de : Lefèvre, Laval et Dehay.

Quatre importantes questions ont été débattues au cours de cet entretien, à savoir :

- Le budget de notre administration pour 1981 ;
- les nouvelles mesures destinées à l'amélioration des conditions de détention ;
- l'observation par certaines D.R. des instructions relatives aux heures supplémentaires ;
- les droits syndicaux.

Sur le premier point, le suivi du prochain budget, M. Dablang nous a fait part des derniers arbitrages et des résultats définitifs.

Au plan des équipements, les crédits prévus pour 1981 permettront de suivre le programme de rénovation et de construction prévu initialement. C'est ainsi que le rythme de réalisation de deux

établissements neufs sera respecté. A cet égard, à la fin de l'année prochaine, les nouvelles maisons d'arrêt de Lorient et de Draguignan seront achevées.

Par contre, au plan des crédits de fonctionnement, les crédits prévus ne permettront pas de donner satisfaction aux revendications salariales des personnels. Pour plus de précision, rien n'est prévu pour l'alignement de l'indemnité de sujétions spéciales du P.S. sur celle des policiers. Le démantement de « l'opération » bonification du cinquième est reporté à une autre année (sans précision). Le taux horaire de nuit est refusé au P.S. Le P.A. n'obtiendra pas l'indexation de son indemnité de sujétions, pas plus qu'une revalorisation de l'indemnité forfaitaire actuelle.

En ce qui concerne les créations d'emplois, nous en obtiendrons 450, toutes catégories confondues (milieu ouvert et milieu fermé). Encore convient-il de préciser que 150 sont destinés à l'ouverture de Lorient et de Draguignan.

La délégation a ensuite traité du contenu de la note du 2 sep-

tembre sur les régimes de détention.

Le report de la prise des repas des détenus à une heure plus tardive, risque selon nous, d'entraîner un débordement du service de jour, surtout le soir si le dîner doit être servi après 18 heures. Nous avons par avance, fait part de notre opposition à tout changement éventuel des horaires actuels.

M. Dablang nous a affirmé que l'administration maintenait les horaires actuels et que s'il le fallait, des assouplissements aux prescriptions de sa note seraient réalisés afin de ne pas déborder au-delà de 19 heures.

Nous avons pris acte de cette prise de position qui est fondamentale pour nos camarades du P.S.

Au cours de l'analyse qui a été faite sur les autres questions évoquées dans cette note, l'assurance nous a été donnée qu'elles n'entraîneraient pas un surcroît de travail notable par rapport à la situation actuelle. C'est à l'usage que nous jugerons.

(Suite page centrale.)

# RETOUR EN PRISON

Sont nommés sur place, à compter du 1<sup>er</sup> mars 1980, à l'emplacement de chef de maison d'arrêt :

**Au 1<sup>er</sup> échelon sans ancienneté et affecté à la maison d'arrêt de Saint-Briac :**  
M. Daniel Rouzez, surveillant-chef (3<sup>e</sup> échelon depuis le 30 juin 1979) à la maison d'arrêt de Soissons.

**M. Jean Deegan, surveillant-chef (3<sup>e</sup> échelon depuis le 1<sup>er</sup> septembre 1978) à la maison d'arrêt de Dunkerque :**  
M. Gérard Pastor, surveillant-chef (3<sup>e</sup> échelon depuis le 6 avril 1979) à la maison d'arrêt de Meaux.

**M. Guy Pourquet, surveillant-chef (3<sup>e</sup> échelon depuis le 15 août 1978) à la maison d'arrêt de Bonnevill.**

**Au 1<sup>er</sup> échelon avec une ancienneté de 1 an 9 mois 16 jours :**  
M. Jean Pucquier, surveillant-chef (4<sup>e</sup> échelon depuis le 13 mai 1978) à la maison d'arrêt de Valenciennes.

**Au 1<sup>er</sup> échelon avec une ancienneté de 4 mois 13 jours :**  
M. André Rodriguez, surveillant-chef (4<sup>e</sup> échelon depuis le 18 octobre 1979) à la maison d'arrêt de Soissons.

**Au 1<sup>er</sup> échelon sans ancienneté :**  
M. René Rouveyrol, surveillant-chef (3<sup>e</sup> échelon depuis le 16 novembre 1978) à la maison d'arrêt de Meaux.

**Est promu, à compter du 15 mars 1980, au grade de premier surveillant, au 1<sup>er</sup> échelon avec une ancienneté de 1 mois 27 jours et affecté à la maison d'arrêt de La Santé « A » :**

M. Michel Fort, surveillant (5<sup>e</sup> échelon depuis le 18 janvier 1980) aux prisons de Lyon.

**Sont promus à compter du 1<sup>er</sup> mai 1980, au grade de premier surveillant, au 1<sup>er</sup> échelon sans ancienneté et affecté à la maison d'arrêt de Limoges :**

M. Lucien Trintignant, surveillant (4<sup>e</sup> échelon depuis le 2 novembre 1979) à la maison d'arrêt de Trevo.

**Au 1<sup>er</sup> échelon avec une ancienneté de 9 mois, 10 jours et affecté à la maison d'arrêt de Brest :**

M. Gérard Guéhenneux, surveillant (5<sup>e</sup> échelon depuis le 21 juillet 1979) à la maison d'arrêt de Cien.

**Au 1<sup>er</sup> échelon sans ancienneté et affecté à la maison d'arrêt de Valenciennes :**

M. Marcel Lavaysse, surveillant principal (5<sup>e</sup> échelon depuis le 11 août 1978) à la maison centrale de Nîmes.

**Au 1<sup>er</sup> échelon sans ancienneté et affecté à la maison d'arrêt de Vesoul :**

M. Philippe Philaret, surveillant (2<sup>e</sup> échelon depuis le 11 janvier 1979) à la maison d'arrêt de Vesoul.

**Sont promus à compter du 1<sup>er</sup> avril 1980, au grade de surveillant-chef, au 2<sup>e</sup> échelon avec une ancienneté de 4 mois 16 jours et affecté à la maison d'arrêt de Valenciennes :**

M. David Malinski, premier surveillant (3<sup>e</sup> échelon depuis le 15 novembre 1979) à la maison d'arrêt de Loos.

**Au 2<sup>e</sup> échelon avec une ancienneté de 4 mois et affecté au centre de détention de Melun :**

M. Roger Coutot, premier surveillant (3<sup>e</sup> échelon depuis le 21 décembre 1979) à la maison d'arrêt de Loos.

**Au 2<sup>e</sup> échelon avec une ancienneté de 3 mois 9 jours :**

M. Marcel Fromentier, surveillant principal (3<sup>e</sup> échelon depuis le 22 décembre 1979) au centre pénitentiaire de Clairvaux.

**Au 2<sup>e</sup> échelon sans ancienneté de 1 an 6 mois et affecté à la maison d'arrêt de Sarreguémis :**

M. Jean-Claude Mallinquiry, premier surveillant (2<sup>e</sup> échelon depuis le 2 janvier 1978) à la maison d'arrêt de Poitiers.

**Au 1<sup>er</sup> échelon avec une ancienneté de 1 an 6 mois et affecté à la maison d'arrêt de Valenciennes :**

M. Jean-Claude Mallinquiry, premier surveillant (2<sup>e</sup> échelon depuis le 2 janvier 1978) à la maison d'arrêt de Poitiers.

**Au 1<sup>er</sup> échelon sans ancienneté et affecté à la maison d'arrêt de Valenciennes :**

M. Bernard Rosolen, premier surveillant (2<sup>e</sup> échelon depuis le 16 août 1978) à la maison d'arrêt de Dunkerque.

**Sont promus à compter du 1<sup>er</sup> avril 1980, au grade de premier surveillant, au 1<sup>er</sup> échelon sans ancienneté et affecté au centre de détention de Loos :**

M. André Baudin, surveillant (4<sup>e</sup> échelon depuis le 29 septembre 1978) à la maison d'arrêt de Nancy.

**Au 2<sup>e</sup> échelon sans ancienneté et affecté à la maison centrale d'Ensisheim :**

M. Gérard Stresser, surveillant principal (6<sup>e</sup> échelon depuis le 2 mars 1979) au centre pénitentiaire de Haguenau.

**Au 1<sup>er</sup> échelon avec une ancienneté de 1 an 7 mois 15 jours et affecté à la maison d'arrêt d'Angoulême :**

M. Bernard Rosolen, premier surveillant (2<sup>e</sup> échelon depuis le 16 août 1978) à la maison d'arrêt de Dunkerque.

**Sont promus à compter du 1<sup>er</sup> avril 1980, au grade de premier surveillant, au 1<sup>er</sup> échelon sans ancienneté et affecté au centre de détention de Loos :**

M. André Baudin, surveillant (4<sup>e</sup> échelon depuis le 29 septembre 1978) à la maison d'arrêt de Nancy.

**Au 2<sup>e</sup> échelon sans ancienneté et affecté à la maison d'arrêt de Bourges :**

M. Jean-Pierre Tissandier, surveillant (2<sup>e</sup> échelon depuis le 1<sup>er</sup> mai 1979) au centre de détention d'Essayes.

**Au 1<sup>er</sup> échelon sans ancienneté et affecté à la maison d'arrêt de La Santé « A » :**

M. Serge Conin, surveillant (4<sup>e</sup> échelon depuis le 30 avril 1979) aux prisons de Valenciennes.

**Au 1<sup>er</sup> échelon avec une ancienneté de 1 an 7 mois 13 jours et affecté à la maison d'arrêt de Dunkerque :**

M. Francis Couvreur, surveillant (5<sup>e</sup> échelon depuis le 18 août 1979) à la maison d'arrêt de Toulouse.

**Au 1<sup>er</sup> échelon sans ancienneté et affecté à la maison d'arrêt de Valenciennes :**

M. Christian Folcher, surveillant (4<sup>e</sup> échelon depuis le 13 août 1979) à la maison d'arrêt de Grenoble-sur-Gaillon.

**Au 1<sup>er</sup> échelon avec une ancienneté de 2 mois 3 jours et affecté à la maison d'arrêt d'Angoulême :**

M. Robert Schulz, surveillant (2<sup>e</sup> échelon depuis le 28 janvier 1980) à la maison d'arrêt d'Avignon.

**Au 1<sup>er</sup> échelon sans ancienneté et affecté à la maison d'arrêt de Saint-Étienne-la-Taludrière :**

M. Gérard Ehal, surveillant (4<sup>e</sup> échelon depuis le 6 décembre 1979) à la maison d'arrêt de Trevo.

**Au 1<sup>er</sup> échelon avec une ancienneté de 8 mois 23 jours et affecté à la maison d'arrêt de Rochefort-sur-Mer :**

M. Jean-Michel Deland, surveillant (5<sup>e</sup> échelon depuis le 8 juillet 1979) à la prison de Tarbes.

**Au 1<sup>er</sup> échelon sans ancienneté et affecté à la maison d'arrêt de Guéret :**

M. Michel Mijoulet, surveillant (4<sup>e</sup> échelon depuis le 25 janvier 1979) à la maison d'arrêt de Grenoble-Varces.

**M. Henri Vivas, surveillant (4<sup>e</sup> échelon depuis le 21 juin 1978) à la maison d'arrêt de Riom.**

**M. Claude Arros, surveillant (4<sup>e</sup> échelon depuis le 2 novembre 1978) à la maison d'arrêt de Nîmes.**

**Au 2<sup>e</sup> échelon sans ancienneté et affecté à la maison d'arrêt de La Santé « A » :**

M. Bernard Colomb, surveillant (2<sup>e</sup> échelon depuis le 16 octobre 1977) à la maison d'arrêt de Valenciennes.

**Sont promus à compter du 1<sup>er</sup> avril 1980, au grade de premier surveillant, au 1<sup>er</sup> échelon sans ancienneté et affecté à la maison d'arrêt de Valenciennes :**

M. Pierre Passeport, surveillant (4<sup>e</sup> échelon depuis le 17 juillet 1979) à la maison centrale de Sarre.

**Au 2<sup>e</sup> échelon avec une ancienneté de 3 mois 9 jours :**

M. Marcel Fromentier, surveillant principal (3<sup>e</sup> échelon depuis le 22 décembre 1979) au centre pénitentiaire de Clairvaux.

**Au 2<sup>e</sup> échelon sans ancienneté de 1 an 6 mois et affecté à la maison d'arrêt de Valenciennes :**

M. Jean-Claude Mallinquiry, premier surveillant (2<sup>e</sup> échelon depuis le 2 janvier 1978) à la maison d'arrêt de Poitiers.

**Au 1<sup>er</sup> échelon avec une ancienneté de 1 an 6 mois et affecté à la maison d'arrêt de Valenciennes :**

M. Bernard Rosolen, premier surveillant (2<sup>e</sup> échelon depuis le 16 août 1978) à la maison d'arrêt de Dunkerque.

**Sont promus à compter du 1<sup>er</sup> avril 1980, au grade de premier surveillant, au 1<sup>er</sup> échelon sans ancienneté et affecté à la prison de Tulle :**

M. Noël Amen, surveillant (4<sup>e</sup>

échelon depuis le 21 octobre 1977) à la maison d'arrêt d'Aurillac.

**Au 1<sup>er</sup> échelon sans ancienneté et affecté au centre de détention de Brest :**

M. Paul Jocou, surveillant (4<sup>e</sup> échelon depuis le 17 janvier 1979) au centre de détention de Muret.

**Au 1<sup>er</sup> échelon avec une ancienneté de 1 an 4 mois 29 jours et affecté à la maison d'arrêt de Bois d'Arroy :**

M. Jules Alfonsi, surveillant-chef (3<sup>e</sup> échelon depuis le 1<sup>er</sup> février 1979) au centre de semi-liberté de Corbeil.

**M. Jacques Gerbon, surveillant-chef (3<sup>e</sup> échelon depuis le 10 octobre 1979) à la maison d'arrêt de Bourges :**

M. Jean-Pierre Tissandier, surveillant (2<sup>e</sup> échelon depuis le 1<sup>er</sup> mai 1979) au centre de détention d'Essayes.

**M. Serge Conin, surveillant (4<sup>e</sup> échelon depuis le 30 avril 1979) aux prisons de Valenciennes.**

**Au 1<sup>er</sup> échelon avec une ancienneté de 1 an 7 mois 13 jours et affecté à la maison d'arrêt de Dunkerque :**

M. Francis Couvreur, surveillant (5<sup>e</sup> échelon depuis le 18 août 1979) à la maison d'arrêt de Toulouse.

**Au 1<sup>er</sup> échelon sans ancienneté et affecté à la maison d'arrêt de Valenciennes :**

M. Christian Folcher, surveillant (4<sup>e</sup> échelon depuis le 13 août 1979) à la maison d'arrêt de Grenoble-sur-Gaillon.

**Au 1<sup>er</sup> échelon avec une ancienneté de 2 mois 3 jours et affecté à la maison d'arrêt d'Angoulême :**

M. Robert Schulz, surveillant (2<sup>e</sup> échelon depuis le 28 janvier 1980) à la maison d'arrêt d'Avignon.

**Au 1<sup>er</sup> échelon sans ancienneté et affecté à la maison d'arrêt de Saint-Étienne-la-Taludrière :**

M. Gérard Ehal, surveillant (4<sup>e</sup> échelon depuis le 6 décembre 1979) à la maison d'arrêt de Trevo.

**Au 1<sup>er</sup> échelon avec une ancienneté de 8 mois 23 jours et affecté à la maison d'arrêt de Rochefort-sur-Mer :**

M. Jean-Michel Deland, surveillant (5<sup>e</sup> échelon depuis le 8 juillet 1979) à la prison de Tarbes.

**Au 1<sup>er</sup> échelon sans ancienneté et affecté à la maison d'arrêt de Guéret :**

M. Michel Mijoulet, surveillant (4<sup>e</sup> échelon depuis le 25 janvier 1979) à la maison d'arrêt de Grenoble-Varces.

**M. Henri Vivas, surveillant (4<sup>e</sup> échelon depuis le 21 juin 1978) à la maison d'arrêt de Riom.**

**M. Claude Arros, surveillant (4<sup>e</sup> échelon depuis le 2 novembre 1978) à la maison d'arrêt de Nîmes.**

**Au 2<sup>e</sup> échelon sans ancienneté et affecté à la maison d'arrêt de La Santé « A » :**

M. Bernard Colomb, surveillant (2<sup>e</sup> échelon depuis le 16 octobre 1977) à la maison d'arrêt de Valenciennes.

**Sont promus à compter du 1<sup>er</sup> avril 1980, au grade de premier surveillant, au 1<sup>er</sup> échelon sans ancienneté et affecté à la maison d'arrêt de Valenciennes :**

M. Pierre Passeport, surveillant (4<sup>e</sup> échelon depuis le 17 juillet 1979) à la maison centrale de Sarre.

**Au 2<sup>e</sup> échelon avec une ancienneté de 3 mois 9 jours :**

M. Marcel Fromentier, surveillant principal (3<sup>e</sup> échelon depuis le 22 décembre 1979) au centre pénitentiaire de Clairvaux.

**Au 2<sup>e</sup> échelon sans ancienneté de 1 an 6 mois et affecté à la maison d'arrêt de Valenciennes :**

M. Jean-Claude Mallinquiry, premier surveillant (2<sup>e</sup> échelon depuis le 2 janvier 1978) à la maison d'arrêt de Poitiers.

**Au 1<sup>er</sup> échelon avec une ancienneté de 1 an 6 mois et affecté à la maison d'arrêt de Valenciennes :**

M. Bernard Rosolen, premier surveillant (2<sup>e</sup> échelon depuis le 16 août 1978) à la maison d'arrêt de Dunkerque.

**Sont promus à compter du 1<sup>er</sup> avril 1980, au grade de premier surveillant, au 1<sup>er</sup> échelon sans ancienneté et affecté à la prison de Tulle :**

M. Noël Amen, surveillant (4<sup>e</sup>

échelon depuis le 21 octobre 1977) à la maison d'arrêt d'Aurillac.

**Au 1<sup>er</sup> échelon sans ancienneté et affecté au centre de détention de Brest :**

M. Paul Jocou, surveillant (4<sup>e</sup> échelon depuis le 17 janvier 1979) au centre de détention de Muret.

**Au 1<sup>er</sup> échelon avec une ancienneté de 1 an 4 mois 29 jours et affecté à la maison d'arrêt de Bois d'Arroy :**

M. Jules Alfonsi, surveillant-chef (3<sup>e</sup> échelon depuis le 1<sup>er</sup> février 1979) au centre de semi-liberté de Corbeil.

**M. Jacques Gerbon, surveillant-chef (3<sup>e</sup> échelon depuis le 10 octobre 1979) à la maison d'arrêt de Bourges :**

M. Jean-Pierre Tissandier, surveillant (2<sup>e</sup> échelon depuis le 1<sup>er</sup> mai 1979) au centre de détention d'Essayes.

**M. Serge Conin, surveillant (4<sup>e</sup> échelon depuis le 30 avril 1979) aux prisons de Valenciennes.**

**Au 1<sup>er</sup> échelon avec une ancienneté de 1 an 7 mois 13 jours et affecté à la maison d'arrêt de Dunkerque :**

M. Francis Couvreur, surveillant (5<sup>e</sup> échelon depuis le 18 août 1979) à la maison d'arrêt de Toulouse.

**Au 1<sup>er</sup> échelon sans ancienneté et affecté à la maison d'arrêt de Valenciennes :**

M. Christian Folcher, surveillant (4<sup>e</sup> échelon depuis le 13 août 1979) à la maison d'arrêt de Grenoble-sur-Gaillon.

**Au 1<sup>er</sup> échelon avec une ancienneté de 2 mois 3 jours et affecté à la maison d'arrêt d'Angoulême :**

M. Robert Schulz, surveillant (2<sup>e</sup> échelon depuis le 28 janvier 1980) à la maison d'arrêt d'Avignon.

**Au 1<sup>er</sup> échelon sans ancienneté et affecté à la maison d'arrêt de Saint-Étienne-la-Taludrière :**

M. Gérard Ehal, surveillant (4<sup>e</sup> échelon depuis le 6 décembre 1979) à la maison d'arrêt de Trevo.

**Au 1<sup>er</sup> échelon avec une ancienneté de 8 mois 23 jours et affecté à la maison d'arrêt de Rochefort-sur-Mer :**

M. Jean-Michel Deland, surveillant (5<sup>e</sup> échelon depuis le 8 juillet 1979) à la prison de Tarbes.

**Au 1<sup>er</sup> échelon sans ancienneté et affecté à la maison d'arrêt de Guéret :**

M. Michel Mijoulet, surveillant (4<sup>e</sup> échelon depuis le 25 janvier 1979) à la maison d'arrêt de Grenoble-Varces.

**M. Henri Vivas, surveillant (4<sup>e</sup> échelon depuis le 21 juin 1978) à la maison d'arrêt de Riom.**

**M. Claude Arros, surveillant (4<sup>e</sup> échelon depuis le 2 novembre 1978) à la maison d'arrêt de Nîmes.**

**Au 2<sup>e</sup> échelon sans ancienneté et affecté à la maison d'arrêt de La Santé « A » :**

M. Bernard Colomb, surveillant (2<sup>e</sup> échelon depuis le 16 octobre 1977) à la maison d'arrêt de Valenciennes.

**Sont promus à compter du 1<sup>er</sup> avril 1980, au grade de premier surveillant, au 1<sup>er</sup> échelon sans ancienneté et affecté à la maison d'arrêt de Valenciennes :**

M. Pierre Passeport, surveillant (4<sup>e</sup> échelon depuis le 17 juillet 1979) à la maison centrale de Sarre.

**Au 2<sup>e</sup> échelon avec une ancienneté de 3 mois 9 jours :**

M. Marcel Fromentier, surveillant principal (3<sup>e</sup> échelon depuis le 22 décembre 1979) au centre pénitentiaire de Clairvaux.

**Au 2<sup>e</sup> échelon sans ancienneté de 1 an 6 mois et affecté à la maison d'arrêt de Valenciennes :**

M. Jean-Claude Mallinquiry, premier surveillant (2<sup>e</sup> échelon depuis le 2 janvier 1978) à la maison d'arrêt de Poitiers.

**Au 1<sup>er</sup> échelon avec une ancienneté de 1 an 6 mois et affecté à la maison d'arrêt de Valenciennes :**

M. Bernard Rosolen, premier surveillant (2<sup>e</sup> échelon depuis le 16 août 1978) à la maison d'arrêt de Dunkerque.

**Sont promus à compter du 1<sup>er</sup> avril 1980, au grade de premier surveillant, au 1<sup>er</sup> échelon sans ancienneté et affecté à la prison de Tulle :**

M. Noël Amen, surveillant (4<sup>e</sup>

# INFORMATIONS FONCTION PUBLIQUE

## PENSIONS

### MINISTÈRE DU BUDGET

Direction de la Comptabilité publique

Sous-direction C Bureau C4

INSTRUCTION N° 80-8-B3 du 30 avril 1980

**Attribution et révision de la majoration de pension civile et militaire prévue en faveur des retraités ou de leurs ayants cause qui ont été ou moins enfants**

**ANALYSE**  
*Attribution anticipée de la majoration en faveur des enfants qui, sans avoir atteint leur seizième anniversaire à la date de la concession de la pension, ont été ou moins enfants au moment de leur décès.*

1. En l'état actuel des procédures de majoration prévues par l'article L. 18 du Code des pensions civiles et militaires de retraite, les ayants cause pensionnés qui ont été ou moins enfants au moment de leur décès, bien entendu, fixée à la date du décès, au jour de la concession de la pension, lorsqu'à la date de cette concession les enfants ont été élevés pendant au moins deux ans, ont droit à la majoration qui est ainsi accordée, au dont le pourcentage est fixé en fonction de l'âge de l'enfant au moment de son décès.

2. Lorsque, à cette date, les enfants ont été élevés pendant au moins deux ans, ne remplissent pas la condition d'âge, l'octroi de la majoration ou l'accroissement de son pourcentage de calcul est différé. Le pensionné doit, ultérieurement, faire une demande pour que ces enfants soient pris en compte pour l'attribution ou l'accroissement du pourcentage de calcul de la majoration auxquels ils ont droit. Cette demande sera prise en compte par les administrations liquidatrices à la révision de la pension.

3. Cette procédure entraîne des charges importantes pour les administrations liquidatrices et pour les ayants cause de ces enfants.

4. Elle a pour effet de retarder la date de la demande et l'entrée en jouissance effective de la majoration, ce qui, pour cet enfant, est, en effet, suffisant pour permettre la révision de la pension.

5. En ce qui concerne les ayants cause de ces enfants, la note de service n° 13 du 16 février 1973, en ce qui concerne les mises à la retraite d'office pour invalidité, la procédure abusivement à la radiation des cadres doit être appliquée.

6. Le pensionné doit, à ce moment-là, adresser au service des pensions un formulaire de demande dans lequel il doit indiquer :  
a) l'âge de l'enfant au moment de son décès ;  
b) l'âge de l'enfant au moment de sa radiation des cadres ;  
c) l'âge de l'enfant au moment de son décès ;  
d) l'âge de l'enfant au moment de sa radiation des cadres ;  
e) l'âge de l'enfant au moment de son décès ;  
f) l'âge de l'enfant au moment de sa radiation des cadres ;  
g) l'âge de l'enfant au moment de son décès ;  
h) l'âge de l'enfant au moment de sa radiation des cadres ;  
i) l'âge de l'enfant au moment de son décès ;  
j) l'âge de l'enfant au moment de sa radiation des cadres ;  
k) l'âge de l'enfant au moment de son décès ;  
l) l'âge de l'enfant au moment de sa radiation des cadres ;  
m) l'âge de l'enfant au moment de son décès ;  
n) l'âge de l'enfant au moment de sa radiation des cadres ;  
o) l'âge de l'enfant au moment de son décès ;  
p) l'âge de l'enfant au moment de sa radiation des cadres ;  
q) l'âge de l'enfant au moment de son décès ;  
r) l'âge de l'enfant au moment de sa radiation des cadres ;  
s) l'âge de l'enfant au moment de son décès ;  
t) l'âge de l'enfant au moment de sa radiation des cadres ;  
u) l'âge de l'enfant au moment de son décès ;  
v) l'âge de l'enfant au moment de sa radiation des cadres ;  
w) l'âge de l'enfant au moment de son décès ;  
x) l'âge de l'enfant au moment de sa radiation des cadres ;  
y) l'âge de l'enfant au moment de son décès ;  
z) l'âge de l'enfant au moment de sa radiation des cadres ;  
aa) l'âge de l'enfant au moment de son décès ;  
ab) l'âge de l'enfant au moment de sa radiation des cadres ;  
ac) l'âge de l'enfant au moment de son décès ;  
ad) l'âge de l'enfant au moment de sa radiation des cadres ;  
ae) l'âge de l'enfant au moment de son décès ;  
af) l'âge de l'enfant au moment de sa radiation des cadres ;  
ag) l'âge de l'enfant au moment de son décès ;  
ah) l'âge de l'enfant au moment de sa radiation des cadres ;  
ai) l'âge de l'enfant au moment de son décès ;  
aj) l'âge de l'enfant au moment de sa radiation des cadres ;  
ak) l'âge de l'enfant au moment de son décès ;  
al) l'âge de l'enfant au moment de sa radiation des cadres ;  
am) l'âge de l'enfant au moment de son décès ;  
an) l'âge de l'enfant au moment de sa radiation des cadres ;  
ao) l'âge de l'enfant au moment de son décès ;  
ap) l'âge de l'enfant au moment de sa radiation des cadres ;  
aq) l'âge de l'enfant au moment de son décès ;  
ar) l'âge de l'enfant au moment de sa radiation des cadres ;  
as) l'âge de l'enfant au moment de son décès ;  
at) l'âge de l'enfant au moment de sa radiation des cadres ;  
au) l'âge de l'enfant au moment de son décès ;  
av) l'âge de l'enfant au moment de sa radiation des cadres ;  
aw) l'âge de l'enfant au moment de son décès ;  
ax) l'âge de l'enfant au moment de sa radiation des cadres ;  
ay) l'âge de l'enfant au moment de son décès ;  
az) l'âge de l'enfant au moment de sa radiation des cadres ;  
ba) l'âge de l'enfant au moment de son décès ;  
bb) l'âge de l'enfant au moment de sa radiation des cadres ;  
bc) l'âge de l'enfant au moment de son décès ;  
bd) l'âge de l'enfant au moment de sa radiation des cadres ;  
be)

# LA MÉDAILLE PÉNITENTIAIRE

Par décret en date du 13 juillet 1980, la médaille pénitentiaire est conférée à :

Mlle Andrée Assenat, greffier en chef à la Cour de cassation.  
M. Joël Bertrand, professeur de l'Éducation nationale, conseiller en formation continue à l'Académie de Clermont-Ferrand.

M. Alain Bidou, sous-préfet, secrétaire général du Vaucluse.

M. Michel Bliery, directeur de fabrication des Établissements Brée, concessionnaire au centre de détention de Caen.

Mlle Chantal de Boishoissel, fonctionnaire de chancellerie en poste à l'ambassade de France à Bangkok.

M. Claude Castel, substitut du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Paris.

M. Pierre Challan-Belval, ancien délégué chargé du travail pénal pour la Direction régionale des services pénitentiaires de Paris.

M. Philippe Chemithe, M.A.C.J., chef du service des études, de la documentation et des statistiques à la direction de l'administration pénitentiaire.

M. Bruno Cheramy, maître des requêtes au Conseil d'État, chargé de mission auprès de M. le garde des Sceaux.

M. André Prunet-Foch, ancien viguier français en Principauté d'Andorre.

M. Henri Saludo, avocat général à la cour d'appel de Paris.

M. Louis Sarraut, contremaître aux Établissements Brée, concessionnaire au centre de détention de Caen.

Par arrêté du garde des Sceaux, ministre de la Justice, en date du 10 juillet 1980, la médaille pénitentiaire est conférée pour longs et loyaux services à compter du 14 juillet 1980 à :

M. Lucien Adam, premier surveillant aux prisons de Fresnes.

M. Georges Alcayde, surveillant chef au centre de détention de Mauzac.

Mme Marguerite Alverne, surveillante principale à la maison d'arrêt de la Santé.

M. Alphonse Arthuis, surveillant principal au centre pénitentiaire de Clairvaux.

M. Georges Attali, surveillant principal aux prisons de Fresnes.

M. Raymond Balestrieri, surveillant principal aux prisons des Baumettes, à Marseille.

M. Henri Frenna, surveillant principal aux prisons des Baumettes, à Marseille.

M. Marcel Gimenez, surveillant principal à la maison d'arrêt d'Avignon.

M. Antoine Giraud, surveillant principal au centre de détention de Mulhouse.

M. François Grazietti, premier surveillant aux prisons de Fresnes.

M. Robert Izambart, surveillant principal à la maison d'arrêt de Bordeaux-Gradignan.

M. Aimé Joos, surveillant principal à la maison d'arrêt de Chaumont.

M. Pierre Lacoux, chef de maison d'arrêt à la maison d'arrêt de Saint-Quentin.

M. Georges, Clément Lahale, surveillant principal à la maison d'arrêt de Nantes.

M. Jean Landriot, chef de maison d'arrêt à la maison d'arrêt de Lons-le-Saunier.

M. Marcel Legodec, surveillant principal à la maison d'arrêt de Tarbes.

M. Étienne Lirzin, surveillant principal à la maison d'arrêt de Quimper.

M. Pierre Maestrali, surveillant principal à la maison d'arrêt de Caen.

M. Roland Martinez-Ramos, surveillant principal à la maison d'arrêt de Brive.

M. Robert Mas, premier surveillant à la maison d'arrêt de Toulon.

Mme Suzanne Micheli, surveillante principale à la maison d'arrêt de la Santé.

M. Ferdinand Molette, surveillant chef au centre de détention d'Eysses.

M. Raymond Marand, surveillant principal à la maison centrale de Fort-de-France (Martinique).

M. René Moser, premier surveillant au centre de détention de Mulhouse.

M. Ernest Navarro, surveillant principal aux prisons des Baumettes, à Marseille.

M. Vincent Pappalardo, surveillant principal aux prisons des Baumettes, à Marseille.

M. Roland Pausset, surveillant chef à la maison d'arrêt de la Santé.

M. Yves Peredes, surveillant chef à la maison d'arrêt de Nîmes.

M. Raymond Phalippon, surveillant principal aux prisons de Lyon.

Mme Berthe Pusateri, surveillante principale.

M. Pierre Ripoli, surveillant principal à la maison d'arrêt de Chalons-sur-Saône.

M. Emmanuel Rizo, surveillant principal à la maison d'arrêt de Toulon.

M. René Rodriguez, premier surveillant à l'école nationale d'administration pénitentiaire.

M. Adrien Roumagnac, surveillant principal à la maison d'arrêt de Poitiers.

M. Lucien Rusch, surveillant principal à la maison centrale d'Ensisheim.

M. Jean-Pierre Schneider, surveillant principal à la maison de correction de Strasbourg.

M. Jean-Baptiste Seronde, surveillant principal au centre de détention de Riom.

M. Albert Vayettes, surveillant principal à la maison centrale de Nîmes.

Par arrêté du garde des Sceaux, ministre de la Justice, en date du 10 juillet 1980, la médaille pénitentiaire est conférée pour longs et loyaux services à :

M. Michel Begey, chirurgien dentiste au centre sanitaire de Liancourt.

M. André Bauchey, ancien surveillant principal du centre de formation professionnelle d'Ecrouves.

M. Emile Blanc, directeur du

centre scolaire des prisons des Baumettes, à Marseille.

M. Ferréol Bolo, ancien visiteur de prison à la maison d'arrêt de Nantes.

M. Robert Brochard, ancien surveillant principal au centre de détention d'Eysses.

Mme Yvonne Chalons, commis à la direction régionale de Rennes.

Mme Andrée Chevaritzmann, infirmière, Croix-Rouge française, à la maison d'arrêt de la Santé.

Mme Louise Cler, assistante sociale contractuelle au comité de probation et d'assistance aux libérés et à la maison d'arrêt de Bayonne.

M. Eugène Darque, délégué bénévole au comité de probation et d'assistance aux libérés de Bordeaux.

M. Jacques Heynard, pharmacien au centre de détention de Mauzac.

M. Georges Lloret, attaché d'administration et d'intendance à la maison d'arrêt de la Santé.

M. Bernard Martin, sous-directeur au centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis.

Mlle Angèle Orsini, visiteuse de prison à la maison d'arrêt de Bastia.

Mlle Marie-Claude Prullières, visiteuse de prison aux prisons de Lyon.

M. Louis Puffin, aumônier catholique au centre sanitaire de Liancourt.

M. Henri Rejenet, instituteur à la maison d'arrêt de Chalons-sur-Saône.

Mme Catherine Riolacci, vartypiste aux prisons des Baumettes, à Marseille.

M. Francis Simon, abbé-doyen de Lalinde, aumônier du centre de détention de Mauzac.

M. Louis Taesch, instructeur technique au centre de détention d'Ermening.

M. André Vauquiez, visiteur de prison au centre de détention de Loos.

M. Jean-Marie Wetta, médecin psychiatre au centre pénitentiaire d'Haguenuau.

## ZOOLOGIE SYNDICALE... ... A LA MANIÈRE DE LA FONTAINE

Après les rats de F.O., voici venus les crapauds de la C.F.T.C. Si cela continue, notre organisation va devoir s'affilier à S.O.S. Animaux.

Si la Fontaine était à la C.F.D.T., voilà ce qu'il aurait pu écrire :

Un jour, un roitelet, sentant sa fin prochaine, Fit venir ses laquets, leur parla sans témoin.  
Gardez-vous, leur dit-il, de rater le virage,  
D'écouter les sirènes, de solder l'héritage,  
Un trésor est caché dedans.  
Méfiez-vous des ratons, ignorez les crapauds,  
Crachez si vous voulez, prostituez-vous s'il le faut ;  
Pourfendez, attaquez, et même calomniez,  
C'est à ce prix bien sûr que vous arriverez.  
Prenez-moi pour exemple, Apollon des bureaux  
D'un ministère complice où il faut être F.O.  
Quand nos gentils brigands sortent de nos prisons,  
Moi aussi, je m'en vais chargé de mission.  
Au moment où je pars, dans une régionale,  
Continuez le travail de sappe et de mépris.  
Le moment est venu d'oublier mes écrits.  
En tant que régional, vive l'union syndicale.  
Moralité : Quelle que soit la soupière, il faut toujours un couvercle.

J. DAGUERRE.

M. Renaud Denoix de Saint-Marc, directeur des affaires civiles et du sceau.

M. Georges Dullin, avocat général à la Cour de cassation.

M. Guy Dussert, avocat général à la Cour de cassation.

M. Alain Foulique, substitut du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Paris.

M. Jean Gaillard, chef de l'antenne régionale de l'équipement du S.A.G.E. à Rennes.

Mme Andrée Gervais de Lafond, conseiller référendaire à la Cour de cassation.

M. Jean Guyot, président du tribunal de grande instance de Châlons-sur-Marne.

M. Fabrice Jacomet, M.A.C.J., chef du bureau de l'individualisation des régimes de détention à la direction de l'administration pénitentiaire.

M. René Jardillier, premier substitut du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Paris.

Mme Denise Lemaît, vice-président au tribunal de grande instance de Chartres, chargé de l'application des peines.

M. Étienne Liotard, vice-président au tribunal de grande instance de Metz, chargé de l'application des peines.

M. Pierre Louise, substitut au service de documentation et d'études à la Cour de cassation.

M. Maurice Mallat, conseiller à la cour d'appel de Rennes.

M. Claude Maulat, concessionnaire de main-d'œuvre pénale.

M. Jean Michaud, directeur des services judiciaires.

M. Jean Oliveres, procureur de la République près le tribunal de grande instance de Nîmes.

M. Lucien Pagni, procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Avignon.

M. Hervé Pelletier, magistrat, conseiller technique au cabinet du secrétaire d'État auprès du garde des Sceaux.

M. Jean-Pierre Pensa, préfet du Vaucluse.

M. Charles Barbolosi, surveillant chef aux prisons de Fresnes.

M. René Begeot, surveillant principal à la maison d'arrêt de Nancy.

M. Robert Berchotteau, surveillant principal à la maison centrale de Saint-Martin-de-Ré.

M. Claude Bigand, chef de maison d'arrêt à la maison d'arrêt de Coutances.

M. Roger Bourgeat, surveillant principal à la maison d'arrêt de Valence.

M. Eugène Brouaux, surveillant principal à la maison d'arrêt de Metz-Cambout.

M. José Cardena, chef de maison d'arrêt à la maison d'arrêt de Perpignan.

M. Marcel Caudoux, surveillant principal du centre de détention de Loos.

M. Noël Cervoni, surveillant principal au centre d'observation de Châteaufort-Thierry.

M. Eugène Daix, premier surveillant à la maison d'arrêt de Loos.

M. Jean Deegan, chef de maison d'arrêt à la maison d'arrêt de Saint-Omer.

M. Séraphin de Haro, surveillant principal à la maison d'arrêt de Pau.

Mme Armande Denu, surveillante principale au centre de réadaptation de Haguenuau.

M. Raymond Devillers, surveillant principal aux prisons de Rous.

M. Georges Doucet, surveillant principal au centre de détention de Caen.

M. Jean Favreau, surveillant principal à la maison centrale de Saint-Martin-de-Ré.

M. Paul Fenech, surveillant principal aux prisons de Lyon.

M. Sauveur Fernandez, surveillant principal au centre de détention de Muret.

M. Joseph Florino, surveillant principal à la maison d'arrêt de Toulouse.

M. Marcel Foucaud, premier surveillant à la maison centrale de Saint-Martin-de-Ré.

## TICKET MODÉRATEUR UN PREMIER SUCCÈS INCONTESTABLE

Les projets gouvernementaux de réforme du système de la santé ont suscité une opposition générale. Travailleurs, mutualistes, tous se sont mobilisés et l'ampleur des manifestations a contraint le pouvoir à céder, au moins sur l'instauration d'un ticket modérateur destiné à freiner les dépenses de santé.

Le gouvernement, on s'en souvient, avait concocté un certain projet de loi Berger, qui comportait une série de mesures touchant au ticket modérateur et à la convention médicale. Point commun de ces mesures : remettre en cause le principe d'une Sécurité sociale garantissant à tous, riches ou pauvres, le même accès à des soins de même qualité.

Les protestations ont été générales, et la mobilisation a culminé par la journée d'action du 13 mai. Dès le lendemain, le projet de loi était retiré. Certes, cela ne change pas grand-chose puisque le gouvernement peut légiférer par décret. Mais sur un point au moins il a d'ores et déjà reculé : le ticket modérateur d'ordre public.

Cette belle invention consistait à retirer aux assurés sociaux la possibilité d'être remboursés à 100 % de leurs frais pharmaceutiques et médicaux, possibilité qu'ils ont en cotisant à une mutuelle, une caisse de prévoyance ou une société d'assurances. Un décret du 17 janvier 1980 mettait fin à ce droit en fixant la partie des frais (5 à 12 %) que les assurés devraient désormais payer, quel que soit leur système de prévoyance.

### « Responsabiliser » les Français

La justification officielle de cette mesure était de limiter la consommation médicale des Français, de les « responsabiliser », suivant l'expression pompeuse utilisée pour la circonstance. En fait une dissuasion, ou bien inefficace — si l'on est malade, on va quand même se faire soigner —, ou alors terriblement injuste, car ne fonctionnant que pour les plus pauvres.

L'opposition de la C.F.D.T. a été immédiate. Comme *Syndicalisme* du 31 janvier 1980 l'a développé, ces dispositions n'ont aucun sens, puisqu'elles vont renforcer l'inégalité d'accès

aux soins, en dissuadant les assurés aux revenus les plus modestes. Enfin, elles s'attaquent au droit de 23 millions de mutualistes de gérer leurs cotisations comme ils l'entendent.

### Une riposte responsable... et efficace

Aussi la riposte a été massive. Avec les autres organisations syndicales, avec les associations d'usagers et de cadre de vie, avec la FNM (Fédération nationale de la mutualité française) qui regroupe les mutuelles, l'action qui s'est développée depuis le mois de janvier a permis de faire reculer le gouvernement. En effet, lors d'une rencontre avec la FNM, le 4 juillet dernier, le Premier ministre a décidé de ne pas appliquer le décret instituant le ticket modérateur d'ordre public. Ce qui signifie que les mutuelles qui remboursent à 100 % pourront continuer à le faire, ainsi que celles dont les demandes avaient déjà été déposées. C'est le cas de la mutuelle des PTT, qui devrait avoir gain de cause. En revanche, le gouvernement refuse encore d'accorder le droit de rembourser à 100 % aux mutuelles qui en feraient la demande à l'avenir.

Ce résultat est un premier succès incontestable à mettre au crédit de l'action des travailleurs et des mutualistes. Il doit permettre de continuer la lutte pour faire retirer pour de bon le décret — qui existe toujours — et reconquérir les libérés mutualistes.

### NÉCROLOGIE

C'est avec tristesse que nous avons appris la mort de notre ami Jacques Devulder, secrétaire de la section C.F.D.T. de Loos Arrêt.

Jacques est décédé à la suite d'un accident de la circulation survenu le 20 août 1980, il avait 42 ans.

A sa veuve et à ses six enfants, nous renouvelons nos sincères condoléances.

## MISE AU POINT

Dans le dernier numéro de son journal, le secrétaire général de la C.F.T.C. a trouvé un sujet à la hauteur de ses talents, en se livrant contre nous à des attaques qu'il a voulues méchantes. Ce ne sont en réalité que des divagations indignes d'un syndicaliste ayant des responsabilités nationales.

Il n'entre pas dans nos intentions de poursuivre une polémique placée à un niveau aussi bas. Cependant, pour clarifier notre position à propos des divergences profondes qui séparent les deux secrétaires généraux de cette organisation, à savoir l'ancien et le nouveau, nous tenons à préciser qu'à la C.F.D.T. nous n'avons pas pris parti et nous n'avons pas à le faire. Maurice Pinaud nous a demandé l'hospitalité de ses colonnes de « Réveil pénitentiaire C.F.D.T. », nous la lui avons accordée. Cela étant fait, les camarades C.F.T.C. connaissent les deux versions de cette affaire et c'est donc à eux, à eux seuls de juger.

P. L.

# LE RÉVEIL PÉNITENTIAIRE



----- organe du syndicat national autonome affilié à la cfdt

## Tour d'horizon

Au moment où paraît notre quatrième et dernier journal de l'année, il me semble intéressant de faire le point sur nos activités syndicales et sur nos perspectives à plus ou moins long terme.

La dominante, cette année, pour nous C.F.D.T. a été sans conteste notre Congrès national d'octobre, dont les débats sont largement exposés dans ces colonnes. De ces travaux, nous pouvons faire les uns et les autres un certain nombre de constatations. Pour ma part, j'ai surtout observé et apprécié la participation d'une majorité de jeunes délégués, représentant toutes les catégories de personnel, y compris celle de direction, ce qui est sans précédent dans notre syndicat. Onze motions ont été élaborées; deux n'ont pas le caractère traditionnel, mais j'y vois là une prise de conscience des répercussions de la décision politique sur le travail quotidien du pénitentiaire. Je veux parler du projet de loi « sécurité et liberté ». Quant à la seconde, elle n'a été, je le reconnais bien volontiers, que la confirmation de ce qui avait été dit par bien d'autres organisations, dans les jours qui ont suivi l'attentat raciste que chacun a réproposé.

Les autres questions sont de caractère purement professionnel, elles ne changent guère hélas par rapport aux motions du congrès précédent. Les problèmes posés en 1978 n'ont pratiquement pas trouvé de solution en 1980. Pour ne prendre qu'un exemple, les conditions de travail sont encore mauvaises dans trop d'endroits. L'inquiétude du personnel de surveillance est réapparue avec la note du 15 septembre 1980 prévoyant le décalage de l'horaire des repas des détenus. Nos camarades sont obligés de se livrer à une véritable course contre la montre pour parvenir à fermer les maisons d'arrêt à 19 heures. Le travail dans la précipitation n'a jamais donné de bons résultats, aussi il est à craindre un jour ou l'autre que nous ayons à payer cette hâte. Les magistrats bien intentionnés qui ont rédigé une pareille note n'ont sûrement pas pensé à ses conséquences, ou bien alors, ils ont espéré par avance que le personnel

par **PIERRE LEFÈVRE**  
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

demanderait le prolongement du service de l'après-midi, auquel cas ils ont fait fausse route. En effet, nos congressistes se sont prononcés sans ambiguïté sur ce point précis: « Il n'est pas question de changer les horaires pour apporter des satisfactions nouvelles à nos « garçons », ce qui aggraverait encore un peu plus nos conditions de vie familiale ». Je dirai une fois de plus dans cette affaire, qu'il faut constater et regretter l'absence de concertation des représentants du personnel sur une question qui touche à la sécurité et aux conditions de travail.

En ce qui concerne les avantages salariaux et de carrière relevant de la poursuite de la parité police, il faut bien reconnaître que c'est l'impasse. Le congrès se devait de représenter ses revendications « alimentaires » tout en ayant conscience que le budget était fait et qu'il ne comportait pour 1981 aucune amélioration pécuniaire notable.

Il est à craindre que la stagnation qui a été le lot des pénitentiaires pendant de longues années, nous soit de nouveau imposée, si nous n'y prenons garde. Pour empêcher cet enlèvement, il convient de militer, même si parfois nous avons l'impression de « remettre cent fois l'ouvrage sur le métier ». Mais nos chances de réussite seront d'autant plus grandes que nous aurons su nous unir pour être plus forts. À la C.F.D.T. pénitentiaire nous ne négligerons rien pour parvenir à la plus large unité d'action possible. Nous en appornerons la preuve par notre soutien pour le scrutin aux élections administratives paritaires du personnel de direction, en épaulant la « Liste d'union pour la défense du personnel de direction ». C'est une première démonstration, mais nous sommes en droit de penser qu'elle sera suivie de plusieurs autres. Que ceux qui ont toujours mis sur la discordance des syndicats pénitentiaires y prennent garde. Désunis nous sommes faibles, mais unis nous pouvons être forts et le prouver si les circonstances nous y obligent.

En cette veille de fin d'année, il m'a paru important de préciser de quelle manière nous envisageons l'avenir. C'est avec sérénité et confiance en nous que nous allons aborder 1981, puisse notre désir d'efficacité être partagé par le plus grand nombre de pénitentiaires. C'est le vœu que je forme au seuil de cette nouvelle année.

## Notre congrès national à Hérouville-Saint-Clair

Pour la deuxième fois, les délégués C.F.D.T. se sont retrouvés en congrès à Hérouville-Saint-Clair, près de Caen.

Le centre d'accueil et de rencontres ayant été expérimenté et répondant aux critères retenus pour travailler et se reposer dans de bonnes conditions, il n'a pas paru indispensable de rechercher un autre endroit. Le 8 octobre 1980, les camarades de tous les coins de l'hexagone ont mis le cap sur Caen. Cette année les dieux de la météorologie n'étaient pas avec nous, mais qu'importe, chacun savait qu'il venait pour travailler et non pour faire du tourisme.

Après la petite installation habituelle dans les studios, opération devenue de routine pour les uns et de découverte pour les autres, dès le repas du soir l'ambiance traditionnelle s'ébauchait, elle devait prendre sa vitesse de croisière dès le lendemain pour aller sans à-coup jusqu'à la clôture du samedi.

Le jeudi 9 octobre, à neuf heures précises, les congressistes étaient en place dans la grande salle du centre attendant l'ouverture. C'est au camarade Jean-Pierre LAVAL, membre du bureau central sortant, qu'incombait la tâche ardue de présider toute cette première journée du 45<sup>e</sup> congrès.

### PREMIÈRE SÉANCE

#### Discours d'ouverture

« Chers camarades, j'ai l'honneur et le plaisir d'ouvrir les assises nationales du Syndicat autonome des Personnels pénitentiaires affilié à la C.F.D.T. »

« Ce 45<sup>e</sup> congrès, qui se déroule pour la deuxième fois dans cette belle ville de Caen, au cœur de la Normandie si chaleureuse et riche en histoire, où je vous souhaite à toutes et à tous la bienvenue. Puisse votre séjour dans ce centre de rencontres internationales d'Hérouville-Saint-Clair être des plus constructifs pour l'avenir de notre organisation syndicale C.F.D.T. et de l'ensemble de la corporation. »

« Ce congrès revêt une importance toute particulière à plusieurs titres. En effet, il va nous permettre de faire le bilan de ces deux dernières années ainsi que l'analyse du travail qui a été accompli par nos instances nationales et des multiples interventions à tous les niveaux que notre syndicat a été appelé à conduire pour la défense de notre corporation. »

« Nous aurons à renouveler au cours de ces assises nationales, le secrétaire général, puis les membres de la Commission exécutive désignés pour mener à bien les résolutions prises ici même. »

« Toutefois, avant d'aller plus loin dans ma modeste allocution de bienvenue, je ne peux hélas, manquer de vous faire part de la perte cruelle de nos camarades disparus depuis notre dernier congrès: Marcel Delmas, secrétaire de la section de Remiremont; Jacques Devulder, secrétaire de la section de Loos Arrêt; Maryvonne et Marcel Le Gruec, de la section de Rennes, encore parmi nous ici même, il y a deux ans. À la mémoire de nos collègues et amis disparus, je vous demande une minute de silence. Merci. »

« Je tiens tout particulièrement à m'adresser aux jeunes militants C.F.D.T., qui participent pour la première fois à notre congrès, pour leur dire qu'ils sont ici chez eux, que tous peuvent être fiers d'appartenir à la grande famille des personnels pénitentiaires C.F.D.T., que leur participation et leurs interventions sont souhaitables, je dirais même nécessaires, qu'ils n'hésitent pas à prendre la parole, car ils sont les interprètes des sections qui les ont mandatés pour ces assises. »

« Permettez-moi d'évoquer brièvement nos principales luttes suivies parfois de succès. Si nous avons obtenu en partie la parité police, cela n'a pas été sans difficulté, car le chemin vers la parité totale avec nos homologues de la Police nationale est loin d'être achevé, les obstacles sont nombreux sur celui-ci, il faut que vous sachiez qu'avant d'en arriver au résultat que nous enregistrons aujourd'hui, il a fallu mener de longues et dures luttes syndicales où se trouvait en première ligne, l'organisation syndicale à laquelle vous appartenez; la C.F.D.T. Cette lutte que nos aînés ont menée, il ne faut pas la relâcher en aucun cas, il reste beaucoup à faire, notamment la bonification du cinquième, si chère au cœur des fonction-

naires de l'administration pénitentiaire et qui est loin d'être acquise comme certains voudraient le faire croire. »

« L'indemnité de sujétions spéciales en équivalence avec celle de la police reste également à obtenir. »

« De même, le renfort en personnel de tous corps et grades est loin d'être satisfaisant pour faire face aux tâches qui sont en constante augmentation. »

« D'autres catégories de personnel ont des revendications qui leur sont propres, je pense en particulier au personnel administratif et au personnel technique qui se voient opposer un refus périodique à leurs demandes. »

« Je me garderai bien d'oublier nos camarades du personnel de direction, qui ont rejoint la C.F.D.T. en 1979, et je le salue au passage. Leur adhésion massive auprès de notre organisation syndicale est la démonstration même de l'audience que recueille notre syndicat libre travaillant pour l'avenir et le bien être de la fonction pénitentiaire. »

« Tous ces camarades qui ont rejoint nos rangs en si grand nombre ont compris le vrai sens de notre lutte syn-

(suite page 2)

Le Bureau Central adresse ses vœux de bonne et heureuse année à tous les adhérents et sympathisants, ainsi qu'à leur famille.

# NOTRE CONGRÈS NATIONAL A HÉROUVILLE-SAINTE-CLAIRE

(Suite de la première page)

dicale indépendante du pouvoir des partis politiques, philosophiques ou religieux, malgré ce que certains tentent à tout prix de faire croire. Pour ceux-là, la démagogie, les insultes de toutes sortes qui font la une d'une certaine presse syndicale (si on peut appeler cela une presse syndicale), prouvent encore une fois, que nous gérons certains arrivistes en quête de promotions et d'honneurs, se servant du syndicat à des fins personnelles. Mais ces fossyeurs de la cause pénitentiaire qui servent l'administration au détriment des personnels ne doivent à aucun prix triompher.

« Oui, camarades, comme vous le voyez, la lutte syndicale est dure et semée d'embûches, c'est pourquoi je vous adresse à tous un appel pressant à l'unité et à la mobilisation, anciens et jeunes, au coude à coude plus que jamais, unis dans le travail qui

reste à accomplir pour les personnels pénitentiaires ».

« J'en termine, en vous remerciant d'avoir bien voulu m'écouter avec attention. Encore une fois, je vous souhaite un bon congrès à tous, que par le travail sérieux et dynamique que vous aurez effectué puisse sortir encore plus fort et plus déterminé que jamais le Syndicat C.F.D.T. des Personnels pénitentiaires. Vive la C.F.D.T. ».

Applaudissements.

Le président Laval procède ensuite à l'appel des congressistes dans un double but, celui de faire le point et de présenter les délégués, ce qui est indispensable pour les nouveaux, particulièrement nombreux cette année.

Donnant la parole au secrétaire général, le président invite celui-ci à exposer le rapport moral présenté au nom du Bureau central et de la Commission exécutive.



Le camarade Jean-Pierre LAVAL procède à l'ouverture du congrès.

## RAPPORT MORAL ET D'ACTIVITÉ

présenté par Pierre LEFÈVRE

« Mes chers camarades,

« Pour la 45<sup>e</sup> fois, notre organisation va tenir ses assises nationales. Ce chiffre impressionnant certes, mais à la vérité depuis 1919, que nous existons, cela fait relativement peu d'assemblées de ce genre ».

« Depuis que nous sommes affiliés à la C.F.D.T., ce qui remonte à 12 ans, nous tenons à respecter le rythme des congrès, qui intervient comme vous le savez tous les deux ans. Cette périodicité assez rapprochée n'est pas sans poser quelques problèmes : problèmes financiers, de préparation, d'organisation, de suivi du congrès, etc. Mais je pense néanmoins qu'il est souhaitable de maintenir ce principe qui constitue à mon sens le meilleur moyen d'échanger nos impressions, nos informations et de faire le point non seulement sur les deux années passées, mais aussi de définir la politique du syndicat pour les années à venir. C'est ce que nous allons essayer de faire tous ensemble, dans un climat de camaraderie, empreint de bons sens, de réflexion, d'objectivité. Pour ma part, je ne doute pas du sérieux de ce 45<sup>e</sup> congrès national, et je ne voudrais pas douter de votre attachement et de votre fidélité à l'organisation que nous représentons aujourd'hui à l'occasion de ce rassemblement des militants de toutes nos sections ».

« Au nom du Bureau central et de la Commission exécutive,

j'ai l'honneur de vous présenter mon 6<sup>e</sup> rapport moral d'activité et d'orientations ».

« Avant d'entrer dans le vif du sujet, je vous renouvelle mes souhaits de bienvenue dans ce Centre d'accueil « Nouvel Horizon » que certains d'entre nous connaissent bien. Aux anciens, aux jeunes, aux nouveaux délégués, je souhaite de constater ou de vérifier à nouveau que nous sommes une véritable équipe de syndicalistes authentiques. Nos travaux de concertation et de décisions reflètent l'image des aspirations des personnels pénitentiaires, sans distinction de catégories ou de grades. Nous sommes des militants au service de tous les agents pénitentiaires et pour ceux dont les convictions ne seraient pas suffisamment ancrées, je leur dis calmement, mais fermement, que nulle part ailleurs ils ne trouveront une ambiance et un état d'esprit équivalents à ceux qui règnent dans nos rangs ».

« Deux années se sont écoulées (presque jour pour jour) depuis notre précédent congrès. Si j'en crois les participants et aussi certaines personnes touchant de près les problèmes de notre administration, il paraît que ce fut un grand congrès. A telle enseigne que même nos « partenaïres » d'un autre syndicat s'y sont réjouis. Mais faisons preuve de modestie en disant simplement qu'en 1978, nous avions bien travaillé ».

« Nous avons en effet traité en profondeur toutes les questions intéressant la profession et les professionnels pénitentiaires que nous sommes. Comme vous le savez, nos travaux ont été communiqués d'abord à la presse régionale (pas très copieuse, il est vrai) puis, ce qui est primordial, au directeur de notre administration ».

« Dans ce même temps, nous avons lancé une campagne d'intervention auprès de tous les parlementaires afin de les sensibiliser avant le vote du budget de la Justice 1979 ; opération que nous avons d'ailleurs renouvelée pour le budget 1980 ».

« La relance aux parlementaires, nous y reviendrons. Devons-nous la refaire cette année ? Nous savons qu'une majorité des élus des deux chambres fait partie d'une certaine majorité, ce qui comporte inévitablement la finalité que nous connaissons par avance... ».

« J'ai relu notre résolution générale du congrès 1978 avec intérêt et je vous en rappelle les grandes lignes :

« - Accord de la C.F.D.T. pénitentiaire sur les réformes en cours d'application en milieu carcéral, mais à la condition que tous les moyens appropriés nous soient donnés ».

« - Avis favorable sur l'élargissement des attributions des fonctions pénitentiaires et notamment des membres du P.S. ».

« - Amélioration des conditions de travail, en procédant à un inventaire des besoins par établissement et ce, avec la participation des représentants syndicaux ».

« - Réalisation de la parité police sous toutes ses formes et à tous les niveaux ».

« - Recrutement plus sélectif et formation initiale plus longue et plus complète. Développement de la formation continue, avec une mention particulière pour les relations humaines entre supérieurs et subordonnés ».

« - Respect intégral des droits syndicaux et dénonciation de la répression syndicale ».

« - Amélioration du fonctionnement des C.A.P. ».

« C'est donc sur ces principales revendications que nos actions ont porté pendant les deux années qui viennent de s'écouler ; actions qui ont été menées par le secrétaire général et les représentants nationaux bien sûr, mais également par les secrétaires de section et tous les camarades qui militent au sein de la C.F.D.T. ce qui, je le redis au passage, démontre encore une fois que le syndicalisme est bien un travail d'équipe et non l'action de quelques uns ».

« Alors, me direz-vous, en quel domaine nos efforts ont-ils été couronnés de succès ? A cela, je réponds que nous sommes en congrès pour que vous exprimiez votre sentiment sur chaque problème soulevé en 1978, mais d'ores et déjà, sachant comment les établissements, connaissant vos réactions au plan des rémunérations et des conditions de travail notamment je puis déclarer que peu de progrès ont été réalisés ».

« - Au plan des indemnités et des carrières, pratiquement rien n'a évolué depuis deux ans. Ce ne sont pas, je pense, les petites revalorisations de primes du P.A. et l'infime majoration de la prime de nuit du P.S. qui peuvent être considérées comme l'aboutissement logique de la parité intégrale police. J'ouvre une parenthèse en parlant des indemnités pour vous rappeler que l'administration s'est livrée à une ten-

tative de suppression de l'I.S. S. aux agents malades. Notre organisation s'est élevée avec véhémence contre ce projet (C.T.P.C. du 12 décembre 1978) ».

« Quant à la bonification du cinquième, certes on en parle, on en reparle un peu plus sérieusement qu'autrefois, cela est vrai, mais la concrétisation ne semble pas pour demain, si j'en crois M. Dablanc lui-même ».

« - Au plan des conditions de travail, sujet que vous serez à même de traiter dans vos interventions, je le sais, je constate souvent à la lecture de votre courrier, en visitant les établissements également, que nous sommes loin de la situation normale à laquelle aspirent nos camarades ».

« Pour endiguer les heures supplémentaires, on a supprimé les postes, occasionnant ainsi non seulement un surcroît de travail, mais aussi une sécurité plus réduite ».

« L'administration a d'autre part, généralisé (ou presque) le système de nuit en trois quarts de service, ce qui ne laisse pratiquement aucun repos sur les douze heures de service ».

« Des créations de postes ont été opérées pour poursuivre l'application des réformes, lesquelles il est bon de le préciser ont reçu notre agrément, mais à la condition que les moyens en hommes nous soient fournis, ce qui n'est pas toujours le cas, surtout dans les maisons d'arrêt ».

« Sans vouloir nous livrer à une démagogie qui serait facile, nous pouvons dire que dans certains endroits les conditions de travail se sont détériorées au lieu de s'améliorer ».

« Je pense que le congrès devra mettre un accent tout particulier sur les conditions de travail du personnel, mais aussi sur la réduction progressive du temps de travail. La C.F.D.T. a, au niveau confédéral, ouvert la voie des négociations sur cet important problème. Nous devons suivre avec une grande attention le déroulement des pourparlers en cours, le secteur public, comme le secteur privé est intéressé à la réduction du temps de travail pour parvenir rapidement aux 35 heures hebdomadaires. A cet égard, je rappelle que cette revendication a été émise par notre organisation syndicale pénitentiaire, dès le 7 août 1974, auprès de Mme le Secrétaire d'Etat à la condition pénitentiaire ».

« L'en arrive aux droits syndicaux, où sur ce point, quelques progrès ont été faits. Deux notes du directeur de l'A.P. ont rappelé aux directions le respect des droits syndicaux, notamment à propos des panneaux d'affichage et des dispenses de service. Il nous appartient de veiller à la stricte application des instructions du Premier ministre du 14 septembre 1970 et des circulaires de notre direction qui traitent de cet important problème. Car, ne l'oublions pas sans respect des droits syndicaux, sans reconnaissance officielle de notre existence et de notre raison d'intervenir dans tout ce qui concerne le personnel, nous ne pourrions rien faire de valable ».

« Oui, je suis obligé d'insister encore une fois sur nos droits syndicaux, d'ailleurs lors de la dernière audience du directeur de l'A.P., nous avons aussi amenés à citer des établissements où la concurrence syndicale n'est pas admise, où les dés sont pipés. A cet égard, nous parlerons certes de l'E.N.A.P., mais il existe aussi des maisons où le

fait d'être syndiqué C.F.D.T. est considéré comme une tare ».

« Si notre intervention ne comportait pas les suites objectives que nous sommes en droit d'en attendre, il faudrait passer à un autre stade d'intervention, et là, je pense que la confédération devrait avoir son mot à dire et pourquoi ne le dirait-elle pas au ministre ? ».

« Dans cette brève énumération, il me paraît indispensable de m'arrêter quelques instants sur un projet qui fait actuellement couler beaucoup d'encre et qui est l'objet de nombreuses protestations, voire même de manifestations. Il s'agit, vous l'avez deviné, du projet de loi « sécurité et liberté » présenté par notre ministre ».

« Les organisations syndicales pénitentiaires ont été invitées à donner leur point de vue. Notre bureau central a pris position le 3 juin 1980. Je dois dire que si nous n'avons pas systématiquement rejeté l'ensemble de la réforme du Code pénal, nous avons néanmoins émis des réserves sur plusieurs points qui touchent particulièrement notre administration ».

« Il vous appartient de vous prononcer sur notre prise de position et d'y apporter éventuellement vos observations ».

« Sans vouloir analyser dans le rapport moral, toutes les questions qui ont fait l'objet de la poursuite de nos efforts depuis deux ans, vous pourriez en effet me reprocher de procéder à une redite, cela est vrai, les circulaires, les journaux vous ont communiqué en leur temps toutes les informations découlant des audiences (auprès du Garde des Sceaux et du directeur de l'A.P.) des Comités techniques paritaires centraux, du Conseil supérieur, etc., je voudrais qu'en même temps que si les choses ne vont pas toujours aussi bien et aussi vite que nous le souhaitons, ce n'est pas par insuffisance d'intervention, ce n'est pas par manque de considération non plus. Sans forfanterie, je peux déclarer que nous sommes considérés comme des syndicalistes actifs, percutants même, mais néanmoins sérieux ».

« La réponse à nos revendications se situe hélas, bien souvent à un autre niveau, celui des Pouvoirs publics, c'est-à-dire au niveau politique ».

« Comment pouvons-nous espérer un renforcement valable de nos efforts si le gouvernement continue à nous accorder environ 500 créations d'emplois par an, encore convient-il de préciser que la moitié au moins de ce chiffre est destiné à l'ouverture d'un établissement nouveau ? ».

« Comment peut-on parler d'une rénovation du patrimoine immobilier si les crédits d'équipement ne permettent de construire qu'une prison chaque année, alors que l'effectif de la population pénale ne cesse de s'accroître et qu'au moins 50% de nos établissements sont vétustes et inadaptables ? ».

« Comment pourrions-nous former nos personnels avec une seule école déjà débordée par les sessions actuelles, pourtant trop courtes et incomplètes ? ».

« Pour nous syndicalistes pénitentiaires C.F.D.T., la seule réponse que nous pouvons et que nous devons donner à ces questions, c'est de démontrer notre détermination à lutter pour améliorer notre sort sur tous les plans et aussi pour que notre pays n'ait plus à rougir de ses prisons archaïques. A ce propos, comment

(suite page 3)

# NOTRE CONGRÈS NATIONAL A HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR

(Suite de la page 2)

ne pas évoquer la prison scandale de Saint-Denis de La Réunion, où le surpeuplement bat tous les records, où les moyens les plus élémentaires font défaut.

« Les refus qui nous sont poliment opposés au prétexte d'une politique économique de courte vue, ne doivent pas nous décourager dans nos demandes, dans nos actions, ils doivent au contraire nous permettre de nous affirmer dans la lutte syndicale que nous menons sans relâche, tout en étant conscients que le statut spécial nous enlève l'atout le plus important, la grève. Cependant, comme je l'ai récemment rappelé dans notre journal, nous pouvons employer d'autres moyens... qui ont fait leurs preuves ».

« Mais, pour être plus efficaces, il faut être plus forts et pour être plus forts, il faut être plus représentatifs. Cela m'amène à vous demander un effort particulier de recrutement des adhérents. Trop de jeunes choisissent la mauvaise carte et je vous dirai pourquoi... ».

« Il y a un travail d'explication à faire à la base, il y a un travail « d'ouverture des yeux » à opérer. La doctrine de certains consistant à dire que « tout le monde il est beau, tout le monde il est gentil » n'est ni objective, ni réaliste. A la limite, j'irai jusqu'à dire qu'elle relève plus du Jearfouisme que du militantisme. Parmi les orientations que nous définirons lors des séances de ce congrès, il en est une que je vous invite à adopter tout de suite, c'est celle d'une véritable mobilisation pour recruter plus d'adhérents en 1980 qu'en 1979 et encore plus en 1981 qu'en 1980. Il est de mon devoir de vous sensibiliser sur cette question encore plus que d'habitude car j'ai constaté un certain relâchement dans le recrutement et la rentrée des cotisations ».

« Mais, j'entends déjà vos voix me dire qu'il y a la concurrence, c'est vrai. Il existe aussi chez certains cadres un prosélytisme certain, c'est évident. Mais êtes-vous sûrs d'avoir développé votre argumentation C.F.D.T. au maximum, d'avoir expliqué le comportement de certaines autres organisations syndicales ? S'il faut vous donner des exemples, j'en ai à votre disposition ».

« Cette réflexion m'amène à vous dire ou plutôt à vous redire encore une fois que ce n'est pas l'adhérent qui viendra à vous, mais vous qui devez aller à lui. Ce genre de conseil et bien d'autres, je me suis évertué à vous les faire adopter récemment, je veux parler du colloque d'Hérouville de l'année dernière. Une trentaine d'entre vous y ont participé et nous avons surtout mis l'accent sur la formation syndicale. A ce propos, je demande à ces camarades de bien vouloir prendre la parole au cours des débats, afin que nous puissions faire une analyse sur le « profit » d'une session de ce genre ».

« L'en arrive à la conclusion de ce rapport moral qui est quelque peu différent des précédents. Je l'ai voulu ainsi car il faut parfois changer de « style », même dans la continuité ».

« De par ma nature et ma position, je suis optimiste (heureusement). Je dirai donc que 1979 et 1980 ne sont pas

des années fastes comme 1978 par exemple (année marquée par l'aboutissement d'une revendication de plus de 20 ans, j'ai nommé la parité indiciaire police), mais que dans le contexte économique que nous connaissons, nous ne sommes pas des martyrs, ni non plus des privilégiés ».

« Enregistrons avec joie les satisfactions que nous avons obtenues depuis notre congrès de 1978, elles ne sont pas forcément d'ordre pécuniaire. Je pense au résultat électoral de 1979, en légère augmentation et aussi à l'arrivée d'un nombre important de sous-directeurs, dont j'ai le plaisir, aujourd'hui, à saluer la présence de leurs représentants parmi nous ».

« Tournons-nous vers l'avenir avec des objectifs précis ».

« Le premier, c'est celui de renforcer nos rangs par l'apport de nouveaux camarades et partant de faire un meilleur pourcentage de voix aux prochaines élections professionnelles. Pour cela, il nous faut le concours de tous, du surveillant stagiaire au directeur ».

« Le second, c'est de poursuivre nos actions pour le bien-être de tous les pénitentiaires ».

C'est donc un véritable appel que je vous lance aujourd'hui à la faveur de notre 45<sup>e</sup> congrès national. Montrons-nous à la hauteur de nos anciens, ceux de 1919, comme ceux de 1936 et ceux de 1957. Ce n'est pas par hasard que je cite ces années. Renforçons

nous, soyons encore meilleurs que nous l'étions jusqu'à ce jour, traçons la voie à ceux qui hésitent, à ceux qui nous connaissons mal et par-dessus tout, soyons unis. Unis d'abord entre nous C.F.D.T., mais aussi face à l'adversité d'où qu'elle vienne ».

« Vive la C.F.D.T. pénitentiaire et vive la C.F.D.T. tout entière ».

Applaudissements.

Le président de séance ouvre le débat sur le rapport moral.

La plupart des congressistes prennent successivement la parole pour revenir sur les questions soulevées dans le R.M. et parfois pour évoquer d'autres problèmes. Il n'a pas paru indispensable de reprendre le détail de ces interventions, lesquelles se retrouveront de façon plus concise dans les motions élaborées le lendemain. A noter cependant, que la majorité des intervenants a mis l'accent sur les conditions de travail d'une part, notamment sur les difficultés d'application de la note du directeur de l'A.P. en date du 2 septembre 1980 et sur les pratiques syndicales employées par certains responsables d'une autre organisation. Les congressistes ont été unanimes à reconnaître le travail sérieux et cohérent mené par le secrétaire général et les responsables nationaux.

Le président demande à passer au vote sur le rapport moral, lequel est adopté à main levée à l'unanimité.

Applaudissements.



## ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS NATIONAUX DU SYNDICAT

Avant de procéder aux élections pour pourvoir au remplacement des représentants nationaux, le président de séance a annoncé le nombre de mandats attribués à chaque représentant de section, en fonction des adhérents à jour de leurs cotisations.

La première élection prévue à l'ordre du jour est celle du secrétaire général. Un seul candidat se présente, il s'agit du camarade Lefevre, secrétaire général sortant.

Pierre Lefevre demande la parole pour donner quelques explications sur les raisons qui l'ont incité à se mettre de nouveau à la disposition du

syndicat jusqu'au prochain congrès.

Il rappelle qu'il tient (comme de coutume) à ce que le vote intervienne à bulletins secrets.

Une commission de dépouillement est désignée, elle est composée de Bousquet Michel, du Mans, Buscaill Jean-Claude, de Toulouse et de Deumie Patrice, de Fresnes.

Le président annonce ensuite le résultat du vote. Le camarade Lefevre est réélu secrétaire général par 93 mandats sur 94 (un bulletin blanc).

Vifs applaudissements.

## DEUXIÈME SÉANCE

Le président expose l'ordre du jour de cette seconde séance qui comporte :

- a) Les élections des mem-

b) Les questions se rapportant au fonctionnement du syndicat à tous les niveaux.

Sur l'élection des élus nationaux, il est procédé comme de coutume, à savoir : vote à bulletins secrets lorsqu'il existe plusieurs candidatures, vote à main levée en cas de candidature unique.

Dans le courant de l'après-midi, les formalités de vote ayant été respectées, le président est en mesure d'annoncer les résultats et de présenter par secteur, les nouveaux représentants nationaux.

Passant à la seconde partie de l'ordre du jour, le président de séance passe la parole au secrétaire général qui fait un exposé sur les rapports avec la confédération, ainsi qu'avec l'U.F.F.A.

## TROISIÈME ET QUATRIÈME SÉANCES

Ces séances étaient placées sous la présidence du camarade Joël Dehay, membre du Bureau central, délégué à la commission administrative paritaire du personnel de surveillance.

L'ordre du jour comporte : la discussion et l'élaboration des motions.

Le président propose les différents thèmes retenus par la Commission exécutive, il s'agit des questions suivantes :

- Le projet de loi du ministre de la Justice.
- La position de notre syndicat sur les actes de violence.
- Le recrutement et la formation des personnels.
- Les conditions de travail
- Les traitements et les carrières du personnel de surveillance.
- Les traitements et les carrières du personnel technique.
- Les traitements et les carrières du personnel administratif.

Au plan du fonctionnement du syndicat et des sections, un certain nombre de recommandations sont faites aux responsables sectionnaires.

Sur l'information, un bref débat intervient au cours duquel une certaine mise au point est faite sur la façon de renseigner les adhérents.

Les élections au C.A.P. pour 1981 sont évoquées et en particulier le scrutin concernant le personnel de direction qui doit intervenir en début d'année. Pour la première fois, notre syndicat a la ferme espoir de présenter une liste.

C'est sur ce thème optimiste que s'est terminée cette première journée du congrès, vers 19 heures, journée particulièrement chargée.

— Les problèmes du personnel de direction.

— Les droits syndicaux.

— Les revendications des agents de la fonction publique.

— Les problèmes concernant les retraités.

Le congrès adopte les thèmes proposés et désigne les rapporteurs pour chaque motion. Plusieurs membres nationaux ayant préparé des avant-projets la discussion s'engage et se poursuit tout au long de cette journée du 10 octobre. Chaque texte fait l'objet d'amendements qui sont votés par les congressistes, une rédaction définitive est arrêtée et soumise au vote à main levée.

La majorité des délégués au congrès a adopté onze motions qui sont reproduites intégralement ci-dessous.

Ces motions seront communiquées à la presse et remises à M. le Directeur de l'Administration pénitentiaire lors d'une prochaine audience.

## MOTION SUR LE PROJET DE LOI "SÉCURITÉ ET LIBERTÉ"

Le congrès du S.N.A.P.P.-C.F.D.T., tout en appelant qu'il est partisan de toutes mesures susceptibles d'améliorer la protection des citoyens dans la société de notre pays notamment celles qui sont proposées pour renforcer la sauvegarde des agents de la force publique, exprime ses plus vives inquiétudes quant aux dispositions de ce projet concernant les établissements pénitentiaires, à savoir celles relatives à l'exécution des peines.

— Déplore que le principe de l'individualisation des peines soit remis en cause et que l'on laisse le plus souvent à l'administration centrale plutôt qu'à ceux qui connaissent le mieux la population pénale, le soin de décider des modalités de son traitement.

## MOTION SUR LA VIOLENCE

Les délégués du syndicat national C.F.D.T. de l'administration pénitentiaire réunis en congrès les 9, 10 et 11 octobre 1980, s'élèvent contre les actes de violence et d'agression d'où qu'ils viennent et quels que soient les citoyens concernés.

A propos des récents attentats et notamment celui de la rue Copernic, ils tiennent à exprimer leur véhément repro-

— Redoute que les restrictions apportées aux possibilités d'aménagement de la peine favorisent une explosion de violence dont le personnel en définitive ferait les frais.

— S'inquiète une fois de plus de l'absence de prévisions de moyens supplémentaires pour faire face à l'accroissement inévitable de la population pénale à la suite de la mise en application de ce projet.

— S'interroge enfin sur les véritables finalités d'un tel projet :

Réponse à l'opinion à des fins d'une certaine manière électoraliste ou réponse aux causes profondes de la violence ?

— à manifester leur sympathie aux familles des victimes et à demander aux pouvoirs publics de faire toute la lumière afin que les coupables de tels actes soient sanctionnés sans faiblesse.

Ils réprovoquent, par ailleurs, l'exploitation politique qui est faite à propos de cette tragédie.

(suite page 4)

# NOTRE CONGRÈS NATIONAL A HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR

(Suite de la page 3)

## MOTION SUR LE RECRUTEMENT ET LA FORMATION

### Recrutement :

Les délégués C.F.D.T. constatent qu'aucune amélioration réelle n'a été apportée pour que les délais, entre les dépôts de candidature et la convocation aux concours, soient réduits.

Par ailleurs, ils souhaitent que soit mise à la disposition de chaque établissement, une information complète sur la fonction, qui pourrait être remise aux éventuels candidats.

### Formation initiale :

Les congressistes :

— Déclarent que la formation initiale est indispensable à tous les niveaux y compris à celui des responsables de formation.

— Demandent :

— une prolongation de la scolarité à 6 mois pour les élèves surveillants tel que cela est pratiqué dans la police cette prolongation étant indispensable à une véritable formation.

— que soit mise en place, dans les plus brefs délais, une réelle politique de formation initiale pour tous les corps et principalement, les membres du personnel administratif.

Ceci implique la création rapide d'une deuxième école de formation des personnels.

— Souhaitent :

— que dans tous les établissements les élèves surveillants reçoivent une formation pratique, permanente, sous le contrôle réel des gradés formateurs et que ces derniers aient toute facilité pour se consacrer à plein temps à la formation.

— que la formation soit étendue à un maximum d'établissements de moyenne importance.

— que les réelles structures d'accueil soient implantées dans les établissements où les élèves effectuent leur stage pratique.

— Au sujet de la formation des sous-directeurs demandent que l'accent soit porté sur les rapports humains, sur l'animation

de l'équipe pénitentiaire et non pas exclusivement sur les problèmes de gestion technique.

— Déplorent :

— qu'aucune garantie réelle, en dehors de l'appartenance syndicale, n'est donnée aujourd'hui sur la sélection des formateurs travaillant à l'E.N.A.P. A cet effet, ils constatent qu'aucun poste vacant de formateur à l'E.N.A.P. n'est porté à la connaissance des éventuels candidats, d'une façon officielle, nous en sommes à « l'offre » confidentielle et à partir de là, douteuse.

— une dévaluation des critères de sélection des gradés formateurs sur le terrain principalement de part l'absence récente de personnels aptes à juger les qualités pédagogiques des candidats.

### Formation continue :

— Exigent des moyens financiers et matériels suffisants pour permettre un fonctionnement normal des actions de formation.

— Demandent la création d'une formation continue, ouverte à tous les personnels (administratif, technique).

— Que soit mise en place une véritable politique de préparation aux différents concours d'une façon totalement gratuite.

Par ailleurs, s'indignent de l'interprétation abusive des textes concernant le taux de remboursement des indemnités de déplacement et de séjour à l'E.N.A.P., qui a pour conséquence, une diminution de nuitie des taux consentis antérieurement.

— Déplorent qu'une ségrégation syndicale soit constatée dans certains corps, lors d'actions de formation continue.

En finalité, constatent à l'E.N.A.P., le rejet sous les prétextes les plus divers, de tout encadrement n'appartenant pas à une caste syndicale ; de ce fait elle perd toute crédibilité auprès des divers personnels.

## MOTION SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL

Les congressistes C.F.D.T. de l'administration pénitentiaire, sans nier les progrès très partiels et dispersés réalisés en matière d'amélioration des conditions de travail, soulignent l'insuffisance des mesures prises.

Ils constatent que dans de nombreux établissements, leurs conditions de service ont une nette tendance à se dégrader, elles comportent en effet, de très sérieuses lacunes à combler ou anomalies à supprimer.

A cet égard, les congressistes font part de leur vive inquiétude sur les prévisions budgétaires en matière de création d'emplois.

Les représentants du personnel C.F.D.T., mettent une nouvelle fois en garde la direction de l'administration pénitentiaire contre les abus et les négligences de toutes sortes constatés et dénoncent :

— Le manque de respect de la durée hebdomadaire de travail, en particulier dans les petits établissements dont l'effectif en personnel de tout corps est notoirement insuffisant, ainsi que d'une manière générale dans les quartiers ou établissements fermés.

— L'abus grandissant qui est fait des services partiels à coupures dans le seul but de ne pas avoir à accorder de repos compensateurs en cas de dépassement horaire.

— Les compensations des travaux supplémentaires souvent largement différées ou encore inexistantes.

— Préconisant un recrutement accru et une révision véritable des besoins réels des établissements dans tous les corps.

— S'élèvent contre les abus qui président à la comptabilisation des heures mensuelles de service et à la répartition qui se fait souvent au mépris de la réglementation en vigueur (les relevés transmis aux Directions régionales ne correspondent pas toujours à la réalité. Dissimulation de repos octroyés aux adhérents d'une certaine organisation professionnelle).

— Demandent le retour à la comptabilisation mensuelle des heures de service effectuées.

— N'admettent pas la création, la transformation ou la suppression de postes budgétaires accordés aux établissements au seul prétexte que les travaux supplémentaires doivent disparaître, sans prendre en considération la sécurité des personnes ou des établissements.

— Soulignent l'atteinte très grave et inévitable faite à la sécurité des agents en service de nuit dans les établissements où sont appliqués les directives et recommandations de la note du 2 septembre 1980 qui obligent à une accélération de la distribution du repas du soir, contrôle des fermetures de fin mais aussi des opérations de de journée, accélération qui entraînera une déshumanisation des rapports recommandés tant avec la population pénale qu'entre collègues.

En toute hypothèse, les congressistes refusent catégoriquement un allongement de la durée du service de jour, lequel serait considéré comme une nouvelle faveur accordée aux détenus au détriment de la vie familiale du personnel.

— Réclament l'établissement du service de nuit à quatre agents dans les petites maisons d'arrêt au lieu de trois, afin de leur permettre un temps de repos pendant les douze heures consécutives de présence.

— Souhaitent ardemment l'association étroite des représentants locaux du personnel et leur participation active à

l'élaboration, l'organisation ou réorganisation du service, et non plus d'être mis devant le fait accompli de mesures prises dans la hâte avec le seul désir servile de plaire à une certaine hiérarchie sans se préoccuper des aspirations équitables du personnel subordonné.

— Estiment inadmissibles et condamnent chantage et pressions dont sont l'objet les fonctionnaires de l'A.P. inscrits sur une liste d'aptitude ou figurant sur un tableau d'avancement.

— Désapprouvent formellement l'utilisation des « faibles fonctions », pratique extrêmement défavorable à la promotion.

— Déplorent l'utilisation des personnels de surveillance à des tâches non prévues statutairement.

— Regrettent profondément que des mesures générales ne soient pas prises et ordonnées, au plus haut niveau, pour interdire les pratiques en cours, surchargeant les services de nuit ou prolongeant fort tard les services de jour (libération, incarcération, réintégration, « retour de palais », mouvements beaucoup trop tardifs qui compromettent la sécurité des personnes et des établissements).

— Souhaitent ardemment la création de quartiers ou d'établissements réservés aux psychopates de sexe féminin détenues, avec un encadrement en personnel spécialisé.

— S'étonnent que les crédits « entretien » alloués aux établissements, ne servent en certains établissements que rarement à l'amélioration des locaux de service réservés au personnel d'exécution, locaux dont l'état est indigne d'abriter un être humain au service de l'Etat et de la société.

— Réclament le respect par l'administration pénitentiaire niveau de la fonction publique des avantages sociaux acquis au et dont le bénéfice est encore refusé dans bien des établissements (congrès exceptionnels pour soins à enfants malades, congés annuels accordés pour les mêmes dates aux époux fonctionnaires de l'A.P. par exemple).

— Réclament avec vigueur qu'un recrutement suffisant soit effectué pour permettre un abaissement progressif mais rapide, de la durée hebdomadaire du travail pour aboutir à un maximum de 35 heures, aidant ainsi par la création de postes budgétaires nouveaux, à la diminution du nombre de demandeurs d'emploi.

Le congrès réclame et exige que les pouvoirs publics prennent conscience de leurs responsabilités quant au bon fonctionnement des établissements pénitentiaires, qu'ils accordent enfin à l'administration pénitentiaire les moyens indispensables, tant en personnel, en matériel et en locaux. Moyens qui lui sont absolument nécessaires pour mener à bien la tâche qui lui est confiée et ce, dans le respect et la dignité des hommes et des femmes qui se sont mis à son service.



## MOTION SUR LES TRAITEMENTS ET LES CARRIÈRES DU PERSONNEL DE SURVEILLANCE

Les représentants du personnel de surveillance C.F.D.T. réaffirment leur volonté de voir aboutir leurs revendications sur :

— La parité intégrale avec leurs homologues de la police nationale en matière d'indemnités.

— Le rattrapage des 4 % de la prime de sujétions spéciales.

— La prime de maintenance en région parisienne et dans les départements périphériques, laquelle est accordée aux policiers.

— La promotion sociale automatique pour tous les premiers surveillants, surveillants-chefs et chefs de maison d'arrêt, six mois avant leur admission à la retraite avec l'indice terminal du grade immédiatement supérieur.

— L'adoption du taux horaire de nuit.

— Le relèvement notable de la prime dominicale et des jours fériés.

— La bonification du cinquième, selon les modalités déjà prévues avec l'Administration centrale et le démarrage de celle-ci dans les plus brefs délais.

— L'intégration de la prime de sujétions dans le traitement de base servant au calcul pour la prise en compte de la retraite.

— Le bénéfice des trois jours de congés supplémentaires du ministre accordés aux policiers.

— La transformation de l'emploi de chef de maison d'arrêt en grade.

— L'information des agents de l'appréciation littérale de leurs notes annuelles.

(suite page 5)



Le président de séance Joël DEHAY dirige les débats.

# NOTRE CONGRÈS NATIONAL A HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR

(Suite de la page 4)



Jacqueline LE BOULCH du C.P. de Rennes pendant son exposé.

## MOTION SUR LES TRAITEMENTS ET LES CARRIÈRES DU PERSONNEL TECHNIQUE

Le personnel technique réclame :

- Pour les chefs de travaux, la parité indiciaire avec les surveillants-chefs.
- La titularisation des chefs de travaux contractuels.
- Le passage dans la caté-

gorie B pour obtenir la retraite à 55 ans.

- Une formation et un recyclage des personnels techniques dans les entreprises privées.
- Une implantation de formateurs au niveau régional.

## MOTION SUR LES TRAITEMENTS ET LES CARRIÈRES DU PERSONNEL ADMINISTRATIF

Le personnel administratif constate qu'aucune solution n'a été apportée aux problèmes posés lors du précédent congrès, à savoir :

- Un classement indiciaire préférentiel qui doit tenir compte de l'exercice de leur fonction en milieu carcéral.
- La transformation des primes trimestrielles fixées en une prime de sujétions administrative mensuelle calculée en pourcentage sur l'indice plancher minimum 287.

### A propos du recrutement :

Les congressistes du personnel administratif constatent une forte baisse dans le recrutement des secrétaires administratifs et des commis.

### Demandent :

- un renforcement du personnel et que le recrutement

ne se fasse qu'à partir des catégories du cadre B et C ;

- que les catégories professionnelles du cadre D soient incorporées dans le cadre C ;
- la suppression du personnel contractuel.

### En matière de promotion :

Le personnel administratif de tous corps et grades réclame qu'avant la mise à la retraite et au titre de promotion sociale, il accède au grade supérieur.

Le personnel administratif réclame une formation continue et une préparation « sérieuse » aux différents concours ainsi que la gratuité de cette dernière.

En conclusion, le personnel administratif souhaite ne pas être l'éternel oublié de l'administration pénitentiaire.



Anne-Marie PROU intervient au nom du personnel administratif.

## MOTION SUR LES PROBLÈMES DU PERSONNEL DE DIRECTION

Le congrès du S.N.A.P.P. C.F.D.T. :

- dénonce avec force le mépris dans lequel on tient de nouveau et de plus en plus le personnel de direction,
- condamne :

- la répression syndicale ouverte ou déguisée (on traite différemment et à tous points de vue le directeur ou le sous-directeur selon qu'il appartient ou non à la « bonne » organisation),

- l'arbitraire des mutations,
- le défaut de concertation,
- la déresponsabilisation.

— constate, au moment ou la politique pénitentiaire semble vouloir adopter des orientations, que pour l'essentiel nous réprovoons, que l'on préfère, avec la complicité que l'on sait, l'influence de pouvoirs occultes ou parallèles à l'association, la consultation effective

des personnels pénitentiaires, notamment de direction.

— regrette vivement que l'on confine volontairement le personnel de direction dans l'isolement, que celui-ci soit enfermé à dessein dans des tâches toujours accrues et strictement contrôlées de pure et simple gestion.

— déplore profondément que ses missions apparaissent de plus en plus contradictoires,

fluctuantes, tandis que ses perspectives de carrière s'avèrent dangereusement aléatoires : il doit cependant demeurer taillable et corvéable à merci !

— met en garde, l'administration centrale : à trop dépasser la mesure, on s'exposerait nécessairement à des réactions un jour ou l'autre massives et imprévisibles.

La confiance, elle, ne s'exige pas. Elle se mérite.

## MOTION SUR LES DROITS SYNDICAUX

Les congressistes pénitentiaires C.F.D.T. après avoir délibéré sur les droits syndicaux dans notre administration, demandent :

— Une application intégrale et honnête des instructions du Premier Ministre, en date du 14 septembre 1970.

Ils mettent l'accent particulièrement sur les points suivants :

— Une information dans les délais normaux des organisations syndicales, pour tout ce qui concerne les personnels et les établissements.

— Une participation effective des syndicats, tant au plan national, régional et local. Au plan des établissements, les délégués veulent s'exprimer sur la marche des services et sur tout ce qui concerne la prison.

— Les congressistes s'insurgent contre toute forme de répression syndicale à l'égard des délégués et des adhérents C.F.D.T. (notation, avancement).

— Ils demandent le droit aux locaux, comme il est prévu dans l'instruction gouvernementale.

— Ils réclament la normalisa-

tion et l'étendue progressive des dispenses de service au plan local, sans préjudice pour les syndicalistes concernés.

A cet égard, des dispenses de service pourraient être étendues aux établissements comptant un minimum de 50 agents.

— Ils dénoncent les manœuvres déloyales employées par certains cadres, notamment par des formateurs.

— Ils s'insurgent contre le noyautage réalisé par une organisation syndicale au sein de l'E.N.A.P.

## LES REVENDICATIONS DES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE

Les congressistes pénitentiaires C.F.D.T. s'insurgent contre la notion de « nantis » qui tend à faire croire aux travailleurs du secteur privé que les fonctionnaires auraient une situation privilégiée.

Ils rappellent que plus de 270 000 fonctionnaires et agents des collectivités locales gagnent moins de 2 720 francs nets par mois.

1 450 000 autres agents de l'état perçoivent moins de 3 500 francs nets, soit près de 50 % des effectifs de la fonction publique.

Les pénitentiaires se déclarent solidaires des revendications de l'U.F.F.A.-C.F.D.T. qui demande :

— Un salaire minimum mensuel net de 3 100 francs au 1<sup>er</sup> janvier 1980.

— La suppression de l'auxiliaire.

— La poursuite accélérée de l'intégration de l'indice de résidence.

— La suppression des abattements de zone.

— La titularisation de tous les contractuels.

— Le maintien effectif du pouvoir d'achat, notamment par l'octroi de points uniformes.

— Le relèvement plus substantiel du minimum de rémunération.

— Un recrutement suffisant

dans la fonction publique pour pallier au manque d'effectif dans certaines administrations et améliorer les conditions de travail des personnels.

— Le développement de la formation professionnelle.

— La réforme de la grille indiciaire et la suppression de la catégorie D.

— Le congé annuel porté à 5 semaines.

— L'attribution de la prime de transport et de la prime d'installation à tous les fonctionnaires sans distinction.

— L'application impérative de la semaine de 40 heures, en ayant pour objectif une durée hebdomadaire de 35 heures.

## MOTION SUR LES RETRAITES

Le congrès rappelle, ses revendications majeures :

— Amélioration du régime de la reversion par l'augmentation du taux, porté dans une première étape, à 60 % et la création d'un montant plancher accroché au minimum de rémunération de la fonction publique (revendication prioritaire) ainsi que la suppression des restrictions à l'égard des veufs.

Pour les veuves de collègues morts victimes du devoir, le taux de la pension devrait être porté à 100 %.

Le congrès demande, d'autre part, que les enfants des agents morts en service soient considérés comme pupille de la nation (voir le texte du 23.12.1977 accordant une protection particulière aux enfants de certains militaires tués ou blessés accidentellement en temps de paix).

Pour les femmes fonctionnaires, un majoration familiale de 2 ans par enfant, au lieu d'un an.

— Respect intégral du principe de péréquation automatique, qui exclut :

— la création de classe ou d'échelon accessibles au seul choix,

— le changement d'appellation d'un même grade,

— les révisions statutaires et la création de corps nouveaux accessibles sur demande laissant subsister, au moins théoriquement les anciens corps.

— Poursuite et achèvement de l'intégration de l'indemnité de résidence.

— Intégration ou prise en compte de la prime de sujétions spéciales pour le calcul de la pension.

— Abandon de l'interprétation abusive du principe dit de « non rétroactivité » pour que

toutes les dispositions nouvelles introduites dans le code soient applicables à tous les retraités, quelle que soit la date d'ouverture de leurs droits.

Egalité fiscale entre les traitements d'activité et les pensions de retraités et fiscalité réformée tenant compte de l'ensemble des revenus réels.

— Mensualisation des pensions. Le congrès exige que l'opération soit menée à son terme dès l'année prochaine.

(suite page 6)



# NOTRE CONGRÈS NATIONAL A HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR

(Suite de la page 5)

## CINQUIÈME SÉANCE

Président : Guy Pourquet, représentant des surveillants-chefs.

A l'ordre du jour, sont inscrits :

- Le rapport financier ;
- Les cotisations pour 1981 ;
- Les œuvres sociales ;
- Les questions diverses.

Le trésorier général sortant, le camarade Louis Mongin, a exposé l'état des finances du syndicat sur les exercices 1978 et 1979.

A l'examen des chiffres, il s'avère que la gestion est saine, grâce à une politique d'économie rigoureuse menée par le siège. La Commission de contrôle effectue son travail à la fin de chaque exercice et reconnaît que les comptes sont bien tenus. Le trésorier

souligne néanmoins les fortes augmentations qui ont été enregistrées, notamment dans la rubrique informations.

Avant de terminer son exposé, Mongin fait part de sa décision de ne pas se représenter en Bureau central et de passer la trésorerie à un jeune successeur, en l'occurrence à la camarade Annie Josse,

qui a été désignée comme trésorière générale lors de la deuxième séance du congrès. Il précise que les finances seront dans de bonnes mains, puisque Annie est depuis longtemps habituée aux questions comptables de la maison.

Le rapport financier du trésorier général sortant est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

## LES REPRÉSENTANTS NATIONAUX

### BUREAU CENTRAL

- Secrétaire général** : Pierre LEFEVRE, surveillant-chef à la maison d'arrêt de la Santé.
- Secrétaires généraux adjoints** : Anne-Marie PROU, S.A.I. aux prisons de Fresnes.  
Jean-Pierre LAVAL, surveillant-chef aux prisons de Fresnes.  
Joël DEHAY, premier surveillant à la maison d'arrêt du Havre.  
Michel BOUSQUET, premier surveillant à la maison d'arrêt du Mans.
- Trésorier général** : Annie JOSSE, première surveillante à la maison d'arrêt de la Santé.
- Trésoriers généraux adjoints** : René COMBRAQUE, surveillant au centre sanitaire de Liancourt.  
Georges FRANCOIS, premier surveillant à la maison d'arrêt de la Santé.

### DELEGUES REGIONAUX

- D.R. de BORDEAUX : Claude BODIN, premier surveillant à la maison d'arrêt de Bordeaux-Gradignan.
- D.R. de LILLE : René COMBRAQUE, surveillant au centre sanitaire de Liancourt.
- D.R. de LYON : François DEFENDINI, premier surveillant aux prisons de Lyon.
- D.R. de RENNES : Michel BOUSQUET, premier surveillant à la maison d'arrêt du Mans.
- D.R. de STRASBOURG : Christian TALIEU, premier surveillant à la maison d'arrêt de Nancy.
- D.R. de TOULOUSE : Jean-Paul BUSCAIL, surveillant à la maison d'arrêt de Toulouse.  
Gérald PAYET, premier surveillant à la maison d'arrêt de Saint-Pierre.

### DELEGUES DE LA COMMISSION EXECUTIVE

- Représentants du personnel de direction** : Alain OLLIVIER, sous-directeur au centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis (titulaire).  
Jean-Claude MOWAT, sous-directeur à l'E.N.A.P. (suppléant).
- Représentants du personnel administratif** : Anne-Marie PROU, S.A.I. aux prisons de Fresnes.  
Philippe GAYOU, commis au centre de détention de Caen.
- Représentants du personnel de surveillance** : Yolande STEINIGER, première surveillante à la M.A.F. de Fleury-Mérogis.  
Jacqueline LE BOULCH, surveillante au centre pénitentiaire de Rennes.
- Représentant des surveillants-chefs** : Guy POURQUET, chef de maison d'arrêt à Bonneville.
- Représentants de la région parisienne** : FLEURY-MEROGIS : Louis MONGIN, surveillant-chef.
- FRESNES : Jean-Pierre LAVAL, surveillant-chef.  
Patrice DEUMIE, surveillant.  
Claude BERTIN, surveillant.
- LA SANTE : Pierre LEFEVRE, surveillant-chef.  
Georges FRANCOIS, premier surveillant.  
Georges SZELIGA, surveillant.  
Annie JOSSE, première surveillante.
- MELUN C.D. : Joël COURBOT, surveillant.
- MELUN Arrêt : Jimmy LEONEC, surveillant.
- Représentants des établissements de province** : D.R. de BORDEAUX : Claude BODIN, premier surveillant à la maison d'arrêt de Bordeaux-Gradignan.  
Joël DEHAY, premier surveillant à la maison d'arrêt du Havre.  
René COMBRAQUE, surveillant au centre sanitaire de Liancourt.
- D.R. de LYON : François DEFENDINI, premier surveillant aux prisons de Lyon (titulaire).  
Jean-Pierre MASSON, surveillant aux prisons de Lyon (suppléant).
- D.R. de PARIS : Bernard AUDOUÇET, surveillant à la maison centrale de Saint-Maur.
- D.R. de RENNES : Michel BOUSQUET, premier surveillant à la maison d'arrêt du Mans (titulaire).  
Paul RICAUD, surveillant à la maison d'arrêt d'Angers (suppléant).
- D.R. de STRASBOURG : Christian TALIEU, premier surveillant à la maison d'arrêt de Nancy (titulaire).  
Jean-Jacques FAFET, surveillant au C.F.P. d'Ecrouves (suppléant).
- D.R. de TOULOUSE : Jean-Paul BUSCAIL, surveillant à la maison d'arrêt de Toulouse.  
Gérald PAYET, premier surveillant à la maison d'arrêt de Saint-Pierre.



Au cours du rapport financier, on reconnaît de gauche à droite : Annie JOSSE, Louis MONGIN et Pierre LEFEVRE.

## INTERVENTION DE LA TRÉSORIÈRE GÉNÉRALE

« Avant de vous entretenir des perspectives de 1981, il est normal de vous parler de l'exercice en cours, c'est-à-dire 1980 ».

« J'attire votre attention sur le fait que nous arrivons très rapidement à la fin de l'année, et comme chacun le sait, il ne faut pas compter encaisser les cotisations au mois de décembre. Le redressement du retard pris dans le collectage et le versement des cotisations doit être fait dès maintenant et c'est l'affaire de tous. Le problème est d'ailleurs traité par la confédération et cela s'applique à nous, c'est ce que nous vous répétons dans chaque réunion, qu'elle soit locale ou nationale. En voici un extrait paru récemment dans « Syndicalisme ».

« Sans moyens, sans finances, l'action syndicale est limitée, voire impossible. Nous le savons bien ».

« Pour marquer la présence de la C.F.D.T. dans l'opinion publique, pour informer les travailleurs et les adhérents, pour organiser des réunions, pour assurer la formation des militants, etc., il faut des fonds. Nous pourrions allonger la liste. Chaque section syndicale, chaque syndicat qui assume ses responsabilités dans la défense des travailleurs connaît cette exigence. Et nous sommes tous conscients des limites de l'action lorsque les moyens sont insuffisants ».

« Le collectage des cotisations est donc une tâche prioritaire dans la vie de l'organisation. Il demande un effort constant des collecteurs et des trésoriers, soutenus en permanence et épaulés par les bureaux des sections et des syndicats ».

« Les trésoriers et responsables de syndicats ont été largement informés de la tendance au retard qui se manifeste depuis quelque temps dans le collectage et le versement des cotisations au service central confédéral. Un redressement s'impose. Il est pris très au sérieux au niveau des équipes responsables des fédérations et régions ».

« Beaucoup de syndicats ont également entrepris cet effort. Nous ne redresserons cependant la situation, d'une manière durable, que si nous nous y mettons tous : chaque militant de la C.F.D.T. doit se sentir directement concerné ».

« Maintenant nous allons parler de l'horizon 1981 ».

« Chacun d'entre nous sait pertinemment que les hausses du coût de la vie intervenues en 1980 sont de l'ordre de 14 à 15 %. Il y a donc lieu de prévoir cette importante incidence dans notre budget 1981, mais il ne faut pas oublier non plus que nous avons pris un certain retard dans l'ajustement de nos cotisations au cours de ces dernières années. Si nous voulons posséder les moyens nécessaires pour assurer le travail du siège dans de bonnes conditions, je pense notamment à l'information, il nous faut une trésorerie en rapport avec nos aspirations. Compte tenu de ces deux critères, c'est-à-dire les hausses en général et l'effort supplémentaire qui paraît indispensable, je vous demande de fixer la cotisation 1981 au taux minimum de 170 francs ».

..

A la suite de cette déclaration, un débat est intervenu, au cours duquel des explications ont été fournies sur l'utilisation de la cotisation, sur la part confédérale, etc.

Passant au vote, le président enregistre avec satisfaction l'adoption du projet de la trésorière générale.

En conséquence, la cotisation annuelle 1981 est fixée à 170 francs pour tous les actifs. Pour les retraités : à 40 francs, pour les ex-gradés et à 35 francs pour les ex-surveillants. La part des sections est fixée forfaitairement à 8 francs par adhérent.

Pour 1982, mandat est donné à la Commission exécutive, pour déterminer le taux de la cotisation en fonction des hausses qui interviendront en 1981.

(suite page 7)

# NOTRE CONGRÈS NATIONAL A HÉROUVILLE-SAINTE-CLAIR

## DISCOURS DE CLOTURE

(Suite de la page 6)

Passant à la seconde question prévue à l'ordre du jour, le président donne la parole au secrétaire général, qui fait un exposé sur les œuvres sociales pénitentiaires. Lefèvre rappelle les trois principaux objectifs du C.N.O.S.A.P. qui sont : les secours en cas de décès, les prêts aux jeunes agents, les activités sportives et les loisirs de vacances.

A propos du village de Casabianda, l'insuffisance de sa fréquentation par les pénitentiaires est évoquée. A la suite du tour de salle qui est fait sur cette question, il ressort qu'un seul congressiste a utilisé notre village, ce qui est bien peu. Une interrogation sur les raisons de ce « refus » donne les réponses suivantes : étalement des vacances des pénitentiaires sur neuf ou dix mois de l'année, ce qui laisse peu de périodes estivales, désir du pénitentiaire de passer ses vacances dans sa famille (chez les parents), peu d'emballage à se retrouver en collectivité, prix de revient élevé d'un séjour à Casabianda (tra-versée, pension, boisson).

Le secrétaire général croit utile de préciser que sur le premier point, des progrès pourraient être réalisés, à la condition que l'administration accepte un resserrement des congés annuels, ce qui est demandé depuis longtemps par notre syndicat. Sur le second s'il est compréhensible et très louable que certains camarades désirent rester dans leur famille en province, cela n'exclut pas qu'il puisse faire une expérience. Reste la cherté de l'opération. Dans ce domaine, nous restons persuadés qu'une politique sociale pourrait être pratiquée, afin d'avantager les pénitentiaires, mais il faudrait pour cela que des réformes profondes interviennent dans les structures du C.N.O.S.A.P. C'est donc vers une formule de vacances plus familiale qu'il faut s'orienter que vers une sophistication des installations existantes, ce qui a pour principal effet d'engendrer des frais généraux de plus en plus importants.

Du débat intéressant qui est intervenu sur le C.N.O.S.A.P., il convenait d'en tirer la synthèse et que cela soit concrétisé par un texte traduisant la volonté du congrès.

« Chers camarades,

« Permettez-moi tout d'abord de remercier la Commission exécutive de m'avoir fait l'honneur de me confier la tâche, singulièrement délicate pour un « novice », de prononcer ce bref discours de clôture. Non sans hésitation, j'ai accepté cette proposition parce qu'y voyant la signification symbolique mais profonde de l'estime et de la solidarité que j'ai pu ressentir chez la plupart d'entre vous, comme je l'avais ressenti dès l'origine auprès de notre secrétaire général dont je tiens à saluer maintenant le courage, l'expérience et le dévouement ».

« Il est un autre congressiste que j'ai l'agréable mission de mettre à l'honneur. Je le fais avec d'autant plus de plaisir que je le connais bien et respecte profondément sa haute valeur morale et professionnelle. Il a quitté cette fois la Commission exécutive ; peut-être même est-ce son dernier congrès ; il a bien mérité du syndicat : j'ai nommé Jean Pasquali ».

« Sans doute devrais-je sacrifier maintenant à la tradition des « congratulations »... Oui sans doute ce congrès fut-il important. Oui sans doute avons-nous au total bien travaillé. Restons-en là. Le temps n'est pas à l'autosatisfaction, mais bien à la mobilisation. Dans les âpres combats qui s'annoncent, il faudra beaucoup de courage, de clarté et de détermination. Qu'on ne s'y trompe pas : on nous insulte, parce que l'on nous craint. Faisons donc en sorte que nos ambitions soient à la mesure de l'adversité ».

« Qui nous pouvons et nous devons recruter, certes parmi les nouveaux et les indéciés, mais aussi parmi ceux de nos camarades égarés qu'il ne faut pas nécessairement confondre avec quelques grédins d'état-

major qui souvent se discréditent au sein de leurs propres troupes ».

« Autrement dit, préservons l'essentiel : notre unité, mais ne perdons jamais de vue ce qui doit être, je crois, l'objectif permanent d'un syndicaliste digne de ce nom : rechercher l'union à la base chaque fois et partout où elle est possible ».

« Nos seuls véritables adversaires, sont l'injustice, la « manguille », et tous ceux, mais rien que ceux qui les incarnent, les favorisent ou s'en rendent volontairement complices. Et si d'aventure ceux-

là cherchaient à vous séduire, songez donc à cette phrase de portée universelle que je voudrais vous citer, au risque d'un certain pédantisme : elle est d'un philosophe qui s'appelle Bergson : « N'écoutez pas ce qu'ils disent, mais regardez ce qu'ils font ».

« Les autres, à nous de les convaincre en poursuivant avec vigueur l'effort entrepris pour à la fois dénoncer les scandales et clarifier sans cesse notre doctrine ; bref, en poursuivant avec vigueur notre effort pour que vive le personnel pénitentiaire et vive la C.F.D.T. ! ».



## DÉLÉGUÉ AU CONGRÈS

Pour la première fois, convié à participer aux travaux du congrès du S.N.A.P.P.-C.F.D.T., je me suis, je l'avoue posé des questions. On peut en effet, être rodé au travail syndical sur le terrain et ne pas être habitué aux débats d'une assemblée de ce genre. A la vérité, je me demandais comment je pourrais m'intégrer à cette grande réunion et si l'occasion me serait donnée de m'exprimer autrement qu'en souscrivant à la déclaration d'un voisin de séance.

Je pense que je ne suis pas le premier à avoir ressenti ce genre d'interrogation. Pour ceux qui se trouveront dans le même état d'esprit en pareil cas, je puis leur affirmer que les premières heures passées, plus à observer qu'à vouloir intervenir, sont rapidement suivies d'une assimilation à l'équipe de militants, qu'ils soient profanes ou plus anciens. A partir de la seconde journée, tout le monde se connaît et c'est une ambiance amicale parfois émaillée de vives réparties qui règne dans les rangs.

Mais, j'en viens au contenu du congrès à proprement parler. Mes impressions porteront sur plusieurs points. D'abord, l'organisation de ce rassemblement, il n'y a rien à redire. Les locaux et les moyens sont bons, l'ordre du jour un peu chargé a été scrupuleusement suivi, quoique ce fut parfois au prix d'une certaine accélération des débats.

Le rapport moral m'a semblé axé sur le devenir de notre syndicat plus que sur les actions passées. J'approuve entièrement le secrétaire général quand il demande à tous un effort supplémentaire, tant au plan du recrutement que du sérieux à observer dans le collectage des cotisations. Sans une discipline de chaque mi-

litant, il est vrai que rien de grand ne peut être réussi.

Quant aux motions établies de façon collective, j'ai trouvé qu'elles reflétaient sincèrement les aspirations du personnel, mais aussi que certaines d'entre elles méritaient une attention toute particulière. Je pense d'abord aux conditions de travail et en tant que délégué d'une « petite » maison d'arrêt, je suis bien placé pour dire que les moyens nous manquent pour travailler dans de bonnes conditions (effectif insuffisant, locaux mal adaptés, sécurité compromise, etc.). Mais, je songe aussi aux droits syndicaux, surtout lorsque j'apprends les manœuvres déloyales qui sont employées dans maints endroits. Manœuvres qui relèvent de la répression syndicale, du prosélytisme et tout simplement de la complicité qu'une preuve de conciliation est révoquée. Tous faits de cette nature doivent être dénoncés publiquement avec fermeté. Le congrès se devait de prendre une position très ferme sur la question, il l'a fait et j'en suis satisfait.

Par ces quelques lignes, je n'ai pas eu la prétention d'analyser les travaux du congrès national, mais plus simplement de faire part de mes impressions de congressiste délégué.

Je souhaite et j'espère que de nombreux jeunes camarades comprendront le sens de notre travail syndical, qu'ils partageront nos convictions et qu'en nous accordant leur confiance, ils viendront rendre la C.F.D.T. pénitentiaire encore plus forte et plus entendue.

J. LEONEC  
Nouvel élu à la C.E.

## RÉSOLUTION SUR LE C.N.O.S.A.P.

« Le congrès des personnels pénitentiaires C.F.D.T. réuni les 9, 10 et 11 octobre 1980 :

— Demande que des réformes de structures interviennent au sein du C.N.O.S.A.P., principalement au niveau de la présidence ;

— S'élève qu'une alternance ne soit pas encore intervenue au bout de 10 ans d'existence du comité.

En cas de statut-quo de la situation actuelle, les congressistes donnent mandat aux camarades C.F.D.T. siégeant au C.N.O.S.A.P., de se retirer des instances dirigeantes, afin de ne plus cautionner par leur présence une politique sociale

critiquable sur bien des points ».

Le président fait remarquer que la matinée s'achève, il demande aux intervenants sur les questions diverses, d'être aussi brefs que possible. Quelques camarades prennent la parole sur des sujets qui mériteraient qu'il y soit consacré plus de temps, mais la pendule égrène implacablement les dernières fractions de cette séance, qui a déjà dépassé les douze coups de midi.

Sur l'invitation du président, le camarade Fetrot, représentant le personnel de direction est prié de monter à la tribune afin de prononcer l'allocution de clôture.

## DE L'USAGE ABUSIF DU T.O.S.

### A DES FINS DE FAVORITISME PARTISAN

Juillet 1979 : M. Dablan, directeur de l'Administration pénitentiaire, écrit dans le journal « Le Matin » : « Si deux sous-directeurs en poste à l'EN.A.P. sont mutés l'un à Ensisheim, l'autre à Clairvaux, c'est à des postes en second dans des établissements importants ; je ne vois pas comment l'on peut prétendre que ces postes seraient inférieurs à ceux qu'ils occupaient, alors qu'aucun d'eux n'a au demeurant une très longue expérience de la détention ».

Septembre 1980 : l'école a

congé. Ses sous-directeurs aussi. L'un d'eux accède « subitement » au cinquième échelon de son grade et se voit du même coup proposé pour l'inscription au prochain tableau d'avancement. Jusque là, me direz-vous, quoi de singulier ? Sans doute a-t-il lui, cette fameuse expérience de la détention... Eh bien non ! L'intéressé est entré en fonction à la fin de l'année 1975 et depuis n'a connu des prisons que celle de Fresnes, pendant à peine plus d'un an. Mais alors, il est encore loin de remplir les

conditions ordinaires d'avancement, et bon nombre de ses collègues les rempliront avant ou en tout cas en même temps que lui ! Candides ! Vous n'y êtes pas ! Vous oubliez que trois T.O.S. valent un avancement d'échelon. Incroyable mais vrai : on dit qu'il les aurait obtenus et, tenez-vous bien, à lécole pour au moins deux d'entre eux et de surcroît sous l'actuelle direction générale pour le troisième, évidemment décisif. Rien à voir donc avec les prétendues largesses d'une gestion antérieure complaisamment mise en cause par le Directeur général lui-même. Sans commentaire !

A quelque temps des élections à la Commission administrative paritaire, voilà en tout cas un nouveau scandale qui devrait faire réfléchir plus d'un électeur, qu'elle que soit son appartenance syndicale.

A moins, bien sûr, que les informations dont nous disposons soient totalement ou partiellement éronnées. Alors qu'on nous affranchisse ! D'une part en faisant toute la lumière sur cette fulgurante promotion. D'autre part, en rendant public l'ensemble des T.O.S. et leurs motifs, octroyés au personnel de direction au cours des deux ou trois dernières années. Nous, ça ne nous gêne pas et quelque chose nous dit en effet que cela ne manquera pas d'intérêt.

Le personnel de direction.

## LE DIRECTEUR DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE NOUS REÇOIT

Sur notre demande, M. Dablan, directeur de l'Administration pénitentiaire a reçu une délégation de notre syndicat, le 15 novembre 1980.

Les participants étaient : Pierre Lefèvre, secrétaire général, Anne-Marie Prou, du P.A., Jean-Pierre Laval, du P.S., Jean-Claude Mowat, du personnel de direction.

Le but de cet entretien était de présenter les motions de notre congrès et de les expliciter à l'administration.

Pendant près de trois heures, les camarades ont exposé à

M. Dablan, les revendications retenues par les congressistes. Des explications intéressantes nous ont été fournies notamment sur les questions budgétaires. Des réponses écrites nous seront données ultérieurement après étude de notre dossier par les différents services concernés.

Nous ne manquerons pas de communiquer à nos adhérents toutes les informations concernant les motions adoptées par le congrès national d'Hérouville-Saint-Clair.

# LE BUDGET 1981

Comme chaque année avant que la discussion budgétaire intervienne devant les chambres, nous suivons et nous intervenons à différents niveaux pour tenter d'infléchir les pouvoirs publics, dans le sens d'une amélioration substantielle du budget réservé à la pénitentiaire.

Depuis la parution du projet de loi de finances, en fin septembre, nous savions ce qui serait acquis, mais aussi ce qui était refusé.

Au plan des créations d'emplois sont obtenus :

— L'ouverture en 1982 du centre pénitentiaire de Draguignan (380 places) et de la maison d'arrêt de Lorient (190 places) nécessite dès 1981 la création de 150 emplois et l'inscription d'une partie des crédits de fonctionnement de ces deux établissements.

— Pour ces deux établissements, il s'agit des effectifs suivants :

- 1 directeur de 2<sup>e</sup> classe,
  - 2 sous-directeurs,
  - 1 attaché d'administration et d'intendance de 2<sup>e</sup> classe,
  - 4 secrétaires d'administration et d'intendance,
  - 5 commis (gr. V),
  - 2 instructeurs techniques,
  - 5 chefs de travaux,
  - 5 surveillants-chefs,
  - 21 premiers surveillants,
  - 104 surveillants principaux et surveillants.
- Pour renforcer la sécurité des établissements et améliorer le fonctionnement des services éducatifs, administratifs et techniques, création de 227 emplois en milieu fermé, qui se répartissent comme suit :

#### Personnel titulaire.

- 2 sous-directeurs,
- 4 attachés d'administration et d'intendance de 2<sup>e</sup> classe,
- 7 secrétaires d'administration et d'intendance,
- 42 commis (gr. V),
- 8 sténodactylographes (gr. V),
- 10 agents techniques de bureau (gr. III),
- 1 instructeur technique,
- 8 chefs de travaux,
- 1 chef de service éducatif et de probation,
- 8 éducateurs et élèves éducateurs,
- 5 surveillants-chefs,
- 19 premiers surveillants,
- 96 surveillants principaux et surveillants.

#### Personnel contractuel.

- 6 agents techniques d'encadrement et d'entretien,
- 1 agent contractuel hors catégorie,
- 3 agents contractuels de 1<sup>re</sup> classe,
- 3 agents contractuels de 2<sup>e</sup> catégorie,
- 3 agents contractuels de 3<sup>e</sup> catégorie.

« Pour le milieu ouvert, création de 23 emplois se composant de :

- 2 chefs de service éducatif et de probation,
- 16 éducateurs,
- 5 commis.

— Service médical, création de deux emplois :

- 1 médecin chef de service à temps partiel,
- 1 médecin assistant à temps partiel.

..

Sur le plan des salaires, nous relevons une revalorisation de certaines indemnités, à savoir :

- de sujétions particulières au personnel administratif,
- de responsabilité aux surveillants-chefs et chefs de maisons d'arrêt,
- de surveillance de nuit allouée au personnel de surveillance,
- forfaitaires annuelles allouées aux ministres du culte.

Par contre, rien n'est obtenu pour le rattrapage de la prise de sujétions spéciales du P.S. par rapport aux taux donnés à la police. Le taux horaire pour travail intensif de nuit est refusé à la mini prime de nuit est revalorisée de 1,10 francs).

Rien n'est prévu en 1981, pour mettre en place l'octroi de la bonification du cinquième.

Bien que nous fassions partie des rares secteurs prioritaires puisque cette année, seule la gendarmerie, la police et la justice obtiennent des créations d'emplois, nous sommes au regret de constater une fois de plus que nos légitimes revendications sont écartées. D'ailleurs plusieurs parlementaires (souvent les mêmes) n'ont pas manqué de souligner à l'Assemblée nationale la pauvreté, voire le délabrement de certains établissements, ainsi que les conditions de travail très précaires d'une partie du personnel de notre administration.

Nos camarades pourront prendre connaissance de quelques extraits des débats par

lementaires qui sont particulièrement édifiants.

#### M. Alain BONNET.

« Monsieur le Président, monsieur le Garde des Sceaux, mes chers collègues, le projet de budget des Services pénitentiaires pour 1981 atteint un montant de 1.736,8 millions de francs. Il représente 27 % des crédits du ministère de la Justice et progresse à peu près comme l'inflation, soit de 14,7 %.

« Les besoins de ces services sont très importants et, cette année encore, ils ne pourront être satisfaits. Les moyens mis à leur disposition sont insuffisants. Le personnel de la « pénitentiaire » va souffrir encore malgré son courage et son abnégation dans les tâches souvent ingrates et assez dangereuses.

Quels sont les besoins auxquels doit faire face l'administration pénitentiaire ?

Pour ce qui est des besoins quantitatifs, il existe 40 000 détenus à la date du 30 juin 1980, soit une augmentation de

7 % en 1979 et de 5 % pour les six premiers mois de 1980. Le taux d'occupation des prisons a atteint 131 %. Dans les maisons centrales, il existe 6 873 places seulement pour 13 171 condamnés, ce qui conduit à interner des condamnés en maison d'arrêt, contrairement au code de procédure pénale.

Le personnel d'encadrement n'est pas en nombre suffisant. Au 1<sup>er</sup> janvier 1980, on compte un agent pour 3,2 détenus alors que les normes considérées comme souhaitables sont d'un agent pour deux détenus. J'ai fait valoir ce fait devant la Commission des lois comme rapporteur spécial de la Commission des finances.

Il faudrait, selon nous, trois à quatre établissements nouveaux par an pour réaliser le programme que vous annoncez, M. le Garde des Sceaux, étant donné la réduction du nombre des places offertes par chaque nouvel établissement, ce qui n'est d'ailleurs pas en soi une mauvaise chose.

Pour ce qui est des conditions de travail, les effectifs sont insuffisants. Des efforts sont certes accomplis pour la formation professionnelle, mais il faut, selon nous, les approfondir. La formation initiale des surveillants devrait être portée de trois à six mois et celle des attachés d'administration, de six mois à un an.

Le personnel de surveillance souhaite l'alignement complet de son régime sur celui des agents de police, pour ce qui est des indemnités et des conditions de retraite.

#### M. Pierre MICAUX.

« Pour bien comprendre tous ces problèmes, j'ai visité récemment la maison d'arrêt de Troyes que je ne prends que comme exemple. J'ai constaté que les conditions de séjour y étaient très difficiles : les murs ruissellent d'humidité ; les courants d'air sont nombreux ; la promiscuité est évidente. Si je ne demande pas qu'on la transforme en un palace trois étoiles, je ne comprends pas pour quelles raisons les détenus des quartiers de haute sécurité de la maison centrale de Clairvaux, qui est aussi dans ma circonscription bénéficient de plus d'avantages immobiliers que les petits délinquants.

Je vous signale que, pour surveiller les quelque deux cents détenus de cette maison d'arrêt, on ne compte la nuit que deux gardiens dont un à la porte. Bien entendu, l'un d'eux a été séquestré il y a deux ans et n'a pu s'en sortir que par miracle. Personne ne peut s'en étonner.

#### M. Gérard HOUTEER.

« Monsieur le Garde des Sceaux, vous avez lors de votre audition devant la Commission des lois, insisté sur le nombre de créations d'emplois. Ou bien je me trompe, ou bien j'ai mal lu ou mal entendu, car les chiffres dont fait état le rapport sur la condition pénitentiaire invitent à un pessimisme qui dément clairement vos propos. En effet, si l'on comptait — le raisonnement statistique est parfois bizarre lorsqu'il s'agit des hommes — un agent pénitentiaire pour 2,8 détenus en 1976, on n'en compte maintenant plus qu'un seul pour 3,2.

Vous tenez donc deux langages ; l'un faisant état d'augmentation de personnels, l'autre l'infirmant. C'est d'autant plus contradictoire qu'un certain nombre de postes sont réservés à de nouvelles maisons d'arrêt. La Commission des finances constate l'insuffisance des créations d'emplois prévues pour 1981 et souhaite qu'un niveau décent soit rapidement atteint.

Elle insiste sur la réinsertion sociale et l'encadrement nécessaire de la population pénale.

Toujours en commission, vous avez, M. le Garde des Sceaux, présenté des maquettes de maisons d'arrêt ou de Centres de détention tels ceux de Lanmezean et de Mauzac.

Avant personnellement protesté contre la surpopulation de nos prisons, j'aurais mauvaise grâce à m'élever contre cette destination. Notre population carcérale atteint en effet, 40 000 personnes pour une capacité d'accueil... si j'ose dire... de 28 000 places.

« On sujet, je demande que l'on tienne le plus grand compte des difficultés rencontrées à Saint-Denis-de-la-Réunion ou des cellules aimablement baptisées « chambres » prévues pour deux personnes, en abritent douze. Je dis bien douze.

On imagine les conséquences d'une telle promiscuité malsaine à tous égards ».

## Changement de résidence

Référence : Ma circulaire n° 10 du 7 février 1977.

Je vous informe qu'il y a lieu d'inviter les membres du personnel pénitentiaire (personnel de direction, administratif, technique et de surveillance) à formuler, comme les années passées, une demande réglementaire de changement de résidence.

Je vous rappelle qu'en application de ma circulaire du 23 mai 1980, les fonctionnaires appartenant au corps du personnel de surveillance doivent rédiger impérativement leur demande de changement de résidence sur le nouvel imprimé.

Ces demandes seront, en effet, à partir de cette année, traitées par ordinateur. Par contre, vous pourrez continuer d'utiliser les imprimés en stock pour les autres catégories de personnel.

Vous voudrez bien préciser aux fonctionnaires que, s'ils ne renouvellent pas leur demande pour 1981, même si elle a été formulée très récemment, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur désir de mutation et leurs précédentes requêtes seront considérées comme caduques. Il n'y aura pas lieu, par contre, de renouveler en cours d'année, sauf pour motifs exceptionnellement graves, une demande régulièrement formulée en temps opportun.

Par ailleurs, les conditions d'une bonne gestion exige que le nombre de postes sollicités par chaque agent soit limité à un maximum de 5.

Vous appellerez, enfin, à chaque fonctionnaire qu'un délai minimum de 3 ans dans l'établissement, non compris la période de stage, est nécessaire pour solliciter un changement de résidence. Les demandes seront examinées en commission administrative paritaire, à partir du classement établi pour chaque établissement en application du barème en vigueur.

L'organisme paritaire garde toutefois son pouvoir d'appréciation et peut, si nécessaire, ne pas respecter l'ordre du classement, en particulier pour les demandes de mutation justifiées par un cas social grave. Ces dernières doivent être transmises à l'administration centrale sous rapport distinct accompagnées d'une enquête effectuée par l'assistante sociale chef régionale.

Il est bien entendu que toute demande doit être formulée uniquement par la voie hiérarchique.

Je vous demande, de plus, d'appeler tout particulièrement l'attention des agents qui sollicitent leur changement d'affectation sur

le fait que le refus d'un poste sollicité ne sera pas admis. Cette mention figure d'ailleurs en caractère apparents sur l'imprimé.

Vous voudrez bien me faire parvenir ces renseignements dans les meilleurs délais et au plus tard le 15 novembre 1980.

Par ailleurs, je vous joins une

note d'information que je vous demande d'afficher et de diffuser largement parmi les personnels pacés sous votre autorité.

Le Sous-Directeur  
du Personnel  
et des Affaires Administratives,  
J.-P. BESSOND

## STAGIAIRES

Objet : Notation des fonctionnaires stagiaires.

Mon attention a été, une nouvelle fois, appelée sur le fait que, dans certains établissements, les fonctionnaires stagiaires n'avaient pas connaissance des observations portées sur leur manière de servir au bout de chaque période de 3 mois.

Or, si le stage constitue une période probatoire destinée à permettre au jeune agent de faire la preuve de ses capacités professionnelles, il est évident que l'intéressé ne peut progresser dans sa manière de servir qu'à la condition que les points à améliorer ou les erreurs à rectifier lui soient expressément signalés.

Il est donc indispensable que les annotations que vous portez sur la fiche de fin de stage à l'issue des 3<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> mois soient notifiées aux agents. J'ai remarqué, à cet égard, que dans certains établissements, la coutume avait été prise de faire émarger le stagiaire en-dessous de chaque annotation ce qui cons-

titue une preuve de sa notification.

J'ai décidé, en conséquence, d'étendre cette pratique à l'ensemble des établissements. Vous voudrez donc bien vous y conformer désormais.

Par ailleurs, je vous rappelle qu'il convient de veiller de façon particulièrement attentive à ce que les appréciations littérales que vous formulez sur les agents et les appréciations précisées que vous croix dans le tableau de la première page de la notice, correspondent.

J'ai noté, en effet, dans plusieurs cas, des discordances flagrantes entre les diverses rubriques des fiches de fin de stage des agents stagiaires, discordances qui ne permettent pas de prendre une décision avec certitude lors des commissions administratives paritaires.

Le Sous-Directeur  
du Personnel  
et des Affaires Administratives,  
J.-P. BESSOND

## Le retour des guerriers

Alors guerriers?... Vous revenez de la ville!...

Que faites-vous pendant trois jours à Hérouville ?

— Nous avons cogité, dénoncé, siégé ;

Nous avons àprement bataillé nos idées ;

Rien ne fut omis, nous avons tout entendu,

Des preux chevaliers en avons vu... aperçu!...

Mais avez-vous négligé d'ester l'ennemi ?

Est-il menacé, inquiété par les « nantis » ?

Avez-vous dévoilé nos armes acérées ?

Avez-vous clamé nos refus de mentir ?

Qu'à tant douter de notre fibre vaillante ?

Nous perdons toute grâce, toute clémence.

Qu'ici le vent ne souffle pas en alizé,

Mais égare dans l'abîme les vils croisés.

Désormais ne lisez plus de vieux parchemins

Sonnez, conspuez, nous ne mourrons pas demain.

En bons écuyers, sachez fort nous seconder,

Pour connaître en nous de valeureux guerriers.

Le Bureau local C.F.D.T.  
de Saint-Martin-de-Ré.

# Examen professionnel

**Objet :** Session 1980 de l'examen professionnel pour l'accès au grade de premier surveillant.

**Réf. :** Ma circulaire n° 46 du 18 août 1980.

Par ma circulaire citée en référence, je vous ai informé qu'un examen pour l'accès au grade de premier surveillant était ouvert par arrêté du 14 août 1980 et que les épreuves d'admissibilité de cette nouvelle session auraient lieu le 10 décembre prochain.

J'avais également demandé par cette circulaire aux chefs d'établissement de préciser s'ils étaient favorables, en cas de réussite à l'examen, à une promotion sur place des candidats de leur établissement.

Afin d'éviter toute interprétation erronée à ce sujet, je tiens à vous préciser que cette mention ne modifie en aucun cas la politique suivie par l'administration en matière de promotion au grade de premier surveillant.

En conséquence, j'insiste sur le fait que les promotions sur place des candidats reçus à l'examen de premier surveillant demeureront exceptionnelles et ne pourront avoir lieu, en toute hypothèse, que dans le cas où un avis favorable aura été donné par le chef d'établissement et à la condition expresse qu'aucun candidat reçu, mieux classé que l'intéressé, ne demande le poste.

Je profite de cette occasion pour vous rappeler que seules les candidatures des agents qui auront déclaré se mettre à la disposition de l'administration seront considérées comme recevables.

Je vous serais obligé d'assurer une large diffusion de la présente note.

Le Sous-Directeur  
du Personnel  
et des Affaires Administratives,  
Signé : J.-P. BESSOND.

# PRÊTS AUX JEUNES MÉNAGES

**Objet :** Plafonds de ressources pour l'attribution des prêts aux jeunes ménages.

**Réf. :** Décret n° 76-117 du 3 février 1976 modifié par les décrets n° 77-1452 du 27 décembre 1977, 79-285 du 6 avril 1979, 80-382 du 23 mai 1980.

Circulaire 68-49 et F.P. 1281 du 15 mars 1977, modifiée et complétée par les circulaires 2A-83 et F.P. 1356 du 10 juillet 1979, 68-100 et F.P. 1362 du 20 août 1979, 2A-94 et F.P. 1380 du 3 juillet 1980.

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que les plafonds des ressources pour l'attribution de prêts aux jeunes ménages sont fixés comme suit pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 1980 au 30 juin 1981.

Jeunes ménages	Revenu annuel net imposable (1)
Sans enfant .....	51 760 F
Avec 1 enfants .....	64 700 F
Avec 2 enfants .....	77 640 F
Avec 3 enfants .....	90 580 F
Par enfant en plus .....	12 940 F

(1) Les ressources à prendre en considération sont les ressources fiscales perçues par le ménage au cours de l'année de référence, c'est-à-dire en règle générale après déduction des abattements de 10 % + 20 % (cf. circulaire n° 68-49 et F.P.

1281 du 15 mars 1977), sous réserve des dispositions de la circulaire 2A-83 et F.P. 1356 du 10 juillet 1979 relatives aux ménages n'ayant pas disposé de revenus imposables en FRANCE pendant l'année de référence.

# CONGÉ DE MATERNITÉ

**Objet :** Congé de maternité lors de l'arrivée au foyer d'un troisième enfant.

Le titre 1<sup>er</sup> de la loi n° 80-545 du 17 juillet 1980 portant diverses dispositions en vue d'améliorer la situation des familles nombreuses, a prévu un allongement du congé de maternité d'adoption lors de l'arrivée au foyer d'un troisième enfant.

Ces mesures s'appliquent directement aux fonctionnaires de l'Etat et à ses agents non titulaires.

La présente circulaire a pour but de préciser les droits à congé de maternité et d'adoption lors de l'arrivée au foyer d'un troisième enfant.

1. — Lorsque l'agent féminin ou le ménage assure déjà la charge d'au moins deux enfants au sens des allocations familiales ou lorsque l'assurée a déjà mis au monde deux enfants nés viables.

L'intéressé suspend son activité pendant une période qui débute huit semaines avant la date présumée de l'accouchement et se termine dix-huit semaines après celui-ci.

La période prénatale de repos peut être portée à dix semaines ; dans ce cas, la période postnatale est de 16 semaines.

2. — En cas de naissances multiples ayant pour effet de porter de moins de deux à trois ou au-delà le nombre d'enfants à charge du ménage ou de l'agent féminin ou le nombre d'enfants nés viables.

La période postnatale du congé de maternité est portée à vingt-deux semaines.

3. — En cas d'adoption portant à trois ou au-delà le nombre d'enfants à charge du ménage ou de l'agent féminin ou le nombre d'enfants nés viables.

**fants à charge du ménage ou de l'agent féminin.**

La durée du congé d'adoption est portée de dix à dix-huit semaines.

4. — La situation familiale de l'intéressée et du ménage est appréciée au début de l'indemnisation.

La durée de la période prénatale ne peut pas être remise en cause en cas de changement ultérieur de la situation.

En revanche, la durée du repos postnatal peut être fixée à dix semaines (ou douze en cas de naissance multiples) lorsque à la date de l'accouchement :

— l'enfant mis au monde n'est pas né viable ;

— le nombre des enfants à charge n'atteint pas le seuil prévu.

5. — Les mesures particulières prévues par la circulaire F.P. n° 1337 et 2A-137 du 14 novembre 1979, aux paragraphes 1 B, et II sont applicables aux situations évoquées ci-dessus.

6. — En cas d'adoptions multiples quel que soit le nombre d'enfants à charge du ménage ou de l'intéressé, la durée du congé d'adoption est allongée de deux semaines.

7. — Mesures transitoires.

L'article 10 de la loi du 17 juillet 1980 prévoit que l'allongement du congé de maternité entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1980.

En conséquence, toutes les personnes qui, au 1<sup>er</sup> juillet 1980 n'auront pas épuisé leur congé de maternité se trouvent concernées par cette mesure. Toutefois, les périodes prénatales du congé de maternité qui n'ont pas pu être prises ne peuvent pas être reportées sur les périodes postnatales.

Lorsque l'intéressé a repris son travail après le 1<sup>er</sup> juillet, la période supplémentaire de congé de maternité qui lui est ouverte par la loi peut lui être accordée dans les deux mois qui suivront la parution de la présente circulaire.

Le Secrétaire d'Etat  
auprès du Premier Ministre,  
pour le Secrétaire d'Etat  
auprès du Premier Ministre  
et par délégation  
pour le Directeur Général  
de l'Administration  
et de la Fonction Publique  
empêché

Le Chef de Service,  
Jean-Louis MOREAU,  
Le Ministre du Budget,  
pour  
le Ministre et par délégation,  
Le Directeur du Budget  
par empêchement  
du Directeur du Budget  
Le Sous-Directeur,  
Signé : Louis SCHWEITZER

# TRIBUNE DES RETRAITÉS

Décret n° 80-792 du 2 octobre 1980 tendant à accélérer le règlement des droits à pension de retraite de l'Etat (« J.O. » du 7 octobre 1980, p. 2331).

Le Premier Ministre,

DECRETE :

**Article Premier.** — Les dispositions du présent décret sont applicables aux pensions des fonctionnaires, des magistrats et des militaires dont la mise à la retraite est prononcée pour un motif autre que l'invalidité.

**Art. 2.** — I. Les administrations sont tenues de communiquer à chaque fonctionnaire, magistrat ou militaire relevant du Code des pensions civiles et militaires de retraite, 2 ans au moins avant l'âge prévu pour l'entrée en jouissance de la pension tel qu'il résulte de l'art. L. 24 de ce code, un document comportant l'état civil et la situation de famille de l'intéressé ainsi qu'un état détaillé de ses services civils ou militaires précisant notamment :

— le déroulement de sa carrière avec indication des périodes valables ou de nature à être prises en compte pour la retraite ;

— les périodes d'activité pouvant ouvrir droit à une pension de l'un des régimes de retraites visés à l'art. L. 5 du Code des pensions civiles et militaires de retraite ;

— pour les fonctionnaires ou magistrats anciens militaires, les conditions de leur radiation des cadres de l'armée.

Ce document sera joint aux pièces constitutives du dossier de pension.

II. A titre transitoire, l'état des services devra être communiqué aux fonctionnaires, magistrats ou militaires dans les conditions suivantes :

— avant le 1<sup>er</sup> juillet 1981, à ceux qui atteindront la limite d'âge de leur emploi moins de 2 ans après la publication du présent décret ;

— avant le 1<sup>er</sup> juillet 1982, à ceux qui atteindront la limite d'âge de leur emploi plus de 2 ans et moins de 4 ans après la publication du présent décret ;

— avant le 1<sup>er</sup> juillet 1983, à ceux qui atteindront la limite d'âge de leur emploi plus de 4 ans et moins de 6 ans après la publication du présent décret ;

— avant le 1<sup>er</sup> juillet 1984, à ceux qui atteindront la limite d'âge de leur emploi plus de 6 ans et moins de 8 ans après la publication du présent décret.

**Art. 3.** — Pour pouvoir bénéficier des dispositions du présent décret, le fonctionnaire, le magistrat ou le militaire relevant du Code des pensions civiles et militaires de retraite qui désire faire valoir ses droits à pension avant la limite d'âge doit déposer sa demande d'admission à la retraite 6 mois au moins avant la date à laquelle il souhaite cesser son activité.

La décision de radiation des cadres doit intervenir dans les 2 mois qui suivent le dépôt de la demande de mise à la retraite et, en tout état de cause, 4 mois au moins avant la date à laquelle elle prend effet.

**Art. 4.** — La décision de radiation des cadres par limite d'âge

du militaire relevant du Code des du fonctionnaire, le magistrat ou pensions civiles, et militaires de retraite doit être prise 4 mois au moins avant la date à laquelle elle prend effet.

**Art. 5.** — Le ministre dont relève le fonctionnaire, le magistrat ou le militaire est tenu de soumettre au service des pensions du ministère du Budget le dossier de proposition de pension comportant notamment l'état des services prévu à l'art. 2 ci-dessus, dûment mis à jour, 2 mois avant la date d'effet de la radiation des cadres de l'intéressé.

**Art. 6.** — La concession de la pension doit intervenir au plus tard un mois avant la date d'effet de la radiation des cadres.

Le paiement des premiers arrérages doit être effectué sur production du certificat de cessation de paiement du traitement ou de la solde d'activité, lorsque ce document est exigé, à la première échéance suivant l'entrée en jouissance de la pension.

L'administration dont relève le fonctionnaire, le magistrat ou le militaire est tenue de délivrer le certificat de cessation de paiement du traitement ou de la solde d'activité au moment de l'ordonnement du dernier traitement ou de la dernière solde.

**Art. 7.** — Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice, le ministre de la Défense, le ministre du Budget et le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au « Journal Officiel » de la République française.

Fait à Paris, le 2 octobre 1980.

# PENSION A COMPTER DU 1-10-1980

Grades et échelons	Brut	Majoré	Traitement annuel	Traitement mensuel	Pension 75 %
<b>Surveillant principal :</b>					
7 <sup>e</sup> échelon .....	404	352	60 379	5 031	3 773
8 <sup>e</sup> échelon .....	418	358	61 408	5 117	3 837
9 <sup>e</sup> échelon .....	433	370	63 466	5 288	3 966
10 <sup>e</sup> échelon .....	446	380	65 181	5 431	4 073
<b>Premier surveillant :</b>					
3 <sup>e</sup> échelon .....	450	383	65 696	5 474	4 105
4 <sup>e</sup> échelon .....	490	412	70 670	5 889	4 416
<b>Surveillant-chef :</b>					
3 <sup>e</sup> échelon .....	490	412	70 670	5 889	4 416
4 <sup>e</sup> échelon .....	516	432	74 101	6 175	4 631
<b>Chef de M.A. :</b>					
3 <sup>e</sup> échelon .....	553	458	78 561	6 546	4 910
4 <sup>e</sup> échelon .....	572	472	80 962	6 746	5 060

# NÉCROLOGIE

Trois bons camarades nous ont quittés ces dernières semaines.

Notre collègue Henri Le Goualer, surveillant à la maison d'arrêt de Quimper, décédé le 15 septembre 1980.

Le camarade Marcel Ducoy, surveillant à la maison d'arrêt de Besançon, décédé après une longue maladie.

Notre collègue et ami Bernard Masson, surveillant-chef à la maison d'arrêt de Châlons-sur-Marne, décédé le 15 novembre 1980, à la suite d'une longue et douloureuse maladie.

Aux familles de ces camarades, nous renouvelons nos condoléances et les assurons de notre amitié.

# C. N. O. S. A. P.

## Communiqué intersyndical

# C. F. D. T. - C. G. T.

Le Conseil d'administration du Comité national des œuvres sociales de l'administration pénitentiaire s'est réuni le 9 décembre 1980, dans les locaux de l'E.N.A.P., à Plessis-le-Comte.

En application des mandats donnés par nos instances dirigeantes respectives, les représentants des organisations professionnelles C.G.T. et C.F.D.T. sont intervenus pour demander la réforme des statuts et l'alternance de la présidence du C.N.O.S.A.P.

L'administration a fait connaître son point de vue qui peut être résumé ainsi :

1. — Nécessité d'obtenir l'unanimité des organisations syndicales pour envisager, en la matière, les modifications statutaires.

2. — L'administration envisagerait également de donner une autre forme à sa participation dans l'hypothèse où le conflit persisterait.

Les représentants C.F.D.T. et C.G.T., Levèvre et Pastre, ainsi que les représentants des comités locaux, Bodin, Brunovic et Le Boulanger, ont quitté la salle de séance et maintiendront cette position tant que satisfaction ne leur sera pas donnée.

Nous rappelons le but poursuivi par nos deux organisations :

1. — Modification des statuts,

2. — Alternance de la présidence,

3. — La mise en place d'une véritable politique sociale au bénéfice des personnels.

## COTISATIONS 1981

Par décision du Congrès national, la cotisation annuelle pour 1981 est fixée comme suit :

- Personnels en activité : 170 francs,
- Retraités : Ex-gradés : 40 francs ; Ex-surveillants : 35 francs.

## SYNDICAT NATIONAL AUTONOME DES PERSONNELS PÉNITENTIAIRES AFFILIÉ À LA C.F.D.T.

SIÈGE SOCIAL : 12, rue des Moulins 75001 PARIS

### BULLETIN D'ADHÉSION

N° \_\_\_\_\_

Le soussigné demande son inscription sur les contrôles du *Syndicat national des personnels pénitentiaires* aux statuts duquel il désire adhérer.

Nom : \_\_\_\_\_

Prénoms : \_\_\_\_\_

Né le \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ 19 \_\_\_\_\_

a \_\_\_\_\_ (Signature)

Département : \_\_\_\_\_

Emploi : \_\_\_\_\_

Etablissement : \_\_\_\_\_

Entré à l'administration le \_\_\_\_\_ Adresse : \_\_\_\_\_

Ecrire très lisiblement

Dater du 1<sup>er</sup> jour du trimestre.

# PRISONS DE LYON : C'EST LA GROGNE..

Les sections syndicales des prisons de Lyon, réunies en comité intersyndical, adoptent les résolutions suivantes en ce qui concerne les conditions de travail.

**DEPLORENT** : en premier lieu, l'attitude de l'administration locale laquelle persiste à ne pas appliquer les notes émanant de l'administration centrale : quant à une réorganisation complète des services afin d'assurer le repos hebdomadaire.

**CONSTATENT** : qu'à ce jour, en ce qui concerne les années 1979 et 1980, les heures supplémentaires n'ont pas été rémunérées et envisagent de traduire l'administration devant le Tribunal administratif. De même, que les heures supplémentaires du personnel (soi-disant) logé ne sont aucunement compensées.

**RECLAMENT** : devant l'insuffisance du nombre d'agents, la suppression de certains postes afin de pouvoir assurer le repos hebdomadaire, ce dernier étant supprimé deux fois par mois, durant certaines périodes.

**S'INSURGENT** : devant la création de certains postes, sans que ces derniers aient reçu l'approbation de l'administration centrale.

**REITERENT** : avec insistance, la construction d'un abri, pour le surveillant en cour de promena-

de, lequel se trouve dehors par tous les temps.

**DEPLORENT** : le manque d'équité et de bonne volonté dans l'établissement du service (connu sur deux jours), de même que le personnel est rabroué dès qu'il réclame ses droits ou demande des explications.

**DENONCENT** : le favoritisme abusif qui est pratiqué aux prisons de Lyon.

**INSISTENT** : sur la nécessité de la suppression des mouvements après 19 heures, ceux-ci constituant une insécurité en regard au faible effectif des agents en service de nuit.

**DEPLORENT** : que les démarches effectuées auprès des tribunaux n'aient donné lieu à aucune suite favorable, sinon à un désintéressement de la part des magistrats quant au danger encouru.

**EMETTENT** : le vœu que le respect du personnel, tant physique que moral, soit repris en considération à tous les niveaux (ce qui n'est pas toujours le cas), où s'acharne sur des membres du personnel, pour des futilités et à la tête du client.

**CONSTATENT** : le manque d'application de la circulaire relative aux congés exceptionnels pour cas graves.

**PROTESTENT** : contre la prati-

que qui est employée concernant les mutations, d'où malgré les trois années titulaire de présence exigée, aucune bienveillance n'est accordée, pour les cas particuliers ou sociaux.

**CONSTATENT** : le ras-le-bol du personnel de surveillance et demandent l'arbitrage de l'administration centrale afin de mettre fin aux injustices citées.

**ATTENDENT** : suite, avant de prendre des initiatives car ces revendications maintes fois renouvelées, sont restées sans résultat. Le personnel ayant patience des années, est prêt à passer à l'action si ces légitimes revendications ne sont pas prises en considération. Déjà, une interview est prévue avec la presse les jours à venir.

A l'heure où la masse salariale (il privé comme toutes les administrations), bénéficie de deux jours de repos par semaine, ainsi que de nombreux « ponts », dans la Pénitentiaire (prisons de Lyon), deux seuls repos hebdomadaires par mois sont attribués au personnel de surveillance. Avec des congés annuels commençant en mars et finissant en octobre. Peut-on parler de justice ?

Comité intersyndical des prisons de Lyon

Le Bureau C.F.D.T.

Le Bureau F.O.

Le Bureau C.G.T.

# BRIGADE DE SÉCURITÉ

Objet : rattachement de la Brigade de sécurité pénitentiaire et renforcement des actions de sécurité.

Dans le but de renforcer l'efficacité des actions de sécurité menées dans l'Administration pénitentiaire, il est devenu nécessaire de procéder à une modification administrative concernant la Brigade de sécurité pénitentiaire et de rappeler les règles à suivre pour la transmission des rapports concernant la sécurité.

1) La Brigade de sécurité pénitentiaire.

La Brigade de sécurité pénitentiaire, qui a été créée par ma circulaire du 20 juin 1978, a bénéficié jusqu'à maintenant de l'autorité et des conseils de l'Inspection des services pénitentiaires, de laquelle elle dépendait.

J'ai décidé, à présent, que cette brigade a acquis une expérience certaine, de coordonner son action avec la Section des régimes de détention et de la sécurité des établissements pénitentiaires à laquelle elle sera désormais directement rattachée.

Cette réorganisation de service rendue possible à la suite du travail accompli auprès de la Brigade de sécurité pénitentiaire par l'Inspection, a pour but d'unifier les services chargés de la sécurité pénitentiaire sur les techniques nouvelles mises au point au sein de la division de l'exécution des peines.

Aux missions traditionnelles de la Brigade de la sécurité pénitentiaire que sont l'observation des pratiques de service, les fouilles des locaux et la formation des personnels, s'ajoutera une mission nouvelle d'observation de la manière dont sont mis en application les règlements intérieurs des quartiers de sécurité renforcée et des quartiers de plus grande sécurité.

Il est bien évident que la section des régimes de détention et de la sécurité des établissements pénitentiaires tiendra l'Inspection étroitement informée des missions et des rapports effectués par la Brigade de sécurité pénitentiaire.

Les instructions contraires contenues dans ma circulaire du 20 juin 1978 sont modifiées par les présentes instructions.

2) Transmission des rapports relatifs à la sécurité.

J'ai constaté que les rapports relatifs à la sécurité n'étaient pas systématiquement adressés à l'Administration centrale sous le timbre de la section des régimes de détention et de la sécurité des établissements pénitentiaires, ou que des décisions étaient prises ou des aménagements réalisés sans que ce service en ait été préalablement informé.

Cette pratique nuit à la coordination des actions en ce domaine, retarde les affaires et freine parfois l'information des services extérieurs.

Je vous rappelle donc que les rapports relatifs à la sécurité et notamment les rapports d'incidents touchant à la sécurité, les procès-verbaux des commissions de surveillance et les rapports d'inspection des directeurs régionaux doivent être systématiquement adressés à l'Administration centrale sous le timbre de la section des régimes de détention et de la sécurité des établissements pénitentiaires. La diffusion auprès des autres bureaux est assurée par ce service.

De la même manière, aucune initiative touchant à la sécurité ne doit être prise sans information et accord du service susvisé qui saisira, si besoin est, la sous-direction du personnel et des affaires administratives lorsqu'une incidence financière sera à envisager.

C'est par une application stricte de ces mesures qu'une meilleure efficacité administrative sera atteinte et apportera aux autorités locales et au personnel, en matière de sécurité, un service central mieux à même de les assister et de les diriger.

Le Directeur de l'Administration Pénitentiaire,  
Christian DABLANC

# La carrière du personnel de direction

Les mutations profondes dont la prison est le siège pèsent très lourdement sur la fonction de direction qui impose des obligations plus importantes que par le passé.

Au-delà des travaux de groupe de la « bonne organisation » qui vise une fois encore à satisfaire quelques-uns au détriment de l'intérêt général, nous demandons que la carrière du personnel de direction soit examinée.

## 1) Une trop longue carence.

Alors que la plupart des corps de la Fonction publique ont réussi, pendant la période de fort développement qu'a connu notre pays jusqu'en 1974, à améliorer leur situation, il a fallu que nous attendions la quasi-faillite de notre institution pour obtenir en 1977, une révision des statuts des personnels de direction.

Outre la trop longue carence du ministère de la Justice, à gérer convenablement ses affaires, il faut aussi imputer ce retard à l'incapacité patente de nos représentants syndicaux à concevoir et à formuler clairement des revendications susceptibles d'être prises en considération. Leur préoccupation, c'est évident, visait davantage à améliorer leur carrière personnelle et à développer un clientélisme dérisoire stimulé par un état de sous-développement caractérisé, plutôt qu'à rechercher une revalorisation globale des carrières.

Le statut du 8 août 1977 qui nous régit, nous ne craignons pas de le dire, est davantage le résultat de la bonne volonté de l'administration que le fruit des exigences exprimées par les représentants des personnels. Ce statut apporte trois améliorations : l'élévation du niveau de recrutement, des revalorisations indiciaires ainsi qu'une nouvelle organisation du corps permettant à terme d'assurer un meilleur développement des carrières en supprimant le lien entre le grade et la taille des établissements où la fonction s'exerce.

Mais il reste beaucoup à faire et il nous appartient de nous rassembler autour d'exigences clairement formulées sur lesquelles nous entendons être fermes vis-à-vis de l'administration, cette attitude correspond à des préoccupations matérielles parfaitement légitimes, mais au-delà, elles expriment aussi nos ambitions morales et professionnelles visant à conférer à notre fonction la place et la dignité qu'elle doit avoir au sein du Service public.

## 2) Tendre à la parité avec la police nationale.

C'est à juste titre que le corps des surveillants a obtenu en 1977, la reconnaissance de la parité de sa situation avec celle des gardiens de la paix.

On ne peut que regretter que ce thème de la parité n'ait pas été utilisé par nos représentants pour servir de support à l'ensemble des revendications de notre corps. Nous sommes en effet, soumis aux mêmes contraintes que les commissaires de police : absence de droit de grève, disponibilité permanente, danger et pénibilité de la fonction.

Nous entendons désormais nous placer dans ce cadre de référence pour faire avancer nos affaires, tout en mesurant la difficulté de la tâche, car l'écart qui nous sépare de nos collègues de la police est grand, comme nous allons le voir.

## 3) Des disparités trop fortes entre deux corps soumis à un statut spécial identique.

Ces disparités se retrouvent dans tous les domaines, que

ce soit l'organisation de la carrière, les rémunérations, le régime des retraites.

### L'organisation de la carrière.

Le corps des commissaires de police comporte trois grades, ainsi que des débouchés importants dans le corps des contrôleurs généraux et dans les fonctions de directeur de service. Notre corps, quant à lui, est organisé en quatre grades et un emploi fonctionnel, ce qui ne fait que compliquer le déroulement des carrières et favoriser les manipulations de l'administration. Les échelons sont tous de deux ans à la police alors qu'à la pénitentiaire, ils sont presque tous de deux ans et six mois à trois ans. Beaucoup plus grave est la répartition aberrante des divers grades dans notre corps. La comparaison est éloquent :

#### Directeur pénitentiaire.

- Directeurs régionaux : 4,2 % ;
- Hors classe : 1,8 % ;
- Directeur 1<sup>re</sup> classe : 15,5 % ;
- Directeur 2<sup>e</sup> classe : 13,7 % ;
- Sous-directeur : 64,8 %.

#### Commissaire de police

- Directeur et sous-directeur : 2 % ;
- Commissaire divisionnaire : 16 % ;
- Commissaire principal : 34 % ;
- Commissaires : 48 %.

#### Attaché de préfecture.

- Directeurs et chefs de service : 10,2 % ;
- Attachés principaux : 13,5 % ;
- Attaché 1<sup>re</sup> classe : 30,6 % ;
- Attaché 2<sup>e</sup> classe : 45,7 %.

Cette situation inadmissible à la pénitentiaire, qui place plus de 64 % des emplois au bas de la hiérarchie est, nous le savons, le reliquat d'un passé, où le premier grade était pour beaucoup la fin d'une carrière issue de la promotion sociale. Elle n'est plus tolérable car, même si, en temps normal, elle ne permet pas d'offrir aux fonctionnaires un déroulement satisfaisant de carrière, a fortiori elle devient insoutenable lorsque l'on connaît la politique de recrutement en coups d'accordéon menée par l'administration qui n'a pas su conduire une politique à long terme.

### — Les rémunérations.

Les indices avantageux octroyés aux commissaires de police sont la contrepartie de leur soumission à un statut spécial. Pourquoi ne bénéficions-nous pas des mêmes avantages ? Les sujétions d'un commissaire de police sont voisines des nôtres. Elles leur sont rémunérées par une prime de supériorité spéciale de 17 % pour les commissaires de police jusqu'au 7<sup>e</sup> échelon, et de 16 % pour les autres. A la pénitentiaire, la prime est de 14 % pour les sous-directeurs et de 12 % pour les autres grades. Il faut également savoir que certains magistrats perçoivent des primes allant jusqu'à 20 % du traitement.

Voici quelques chiffres qui montrent les disparités au 1<sup>er</sup> octobre 1980. Le traitement in-

diqué correspond au traitement brut, dont il faut déduire les cotisations pour la retraite et la Sécurité sociale :

#### Directeur pénitentiaire.

- 1) Traitement.
- 2) Prime.
  - Elève : 4474 F - 626 F ;
  - Sous-directeur, après 4 ans : 6375 F - 892 F ;
  - Directeur 2<sup>e</sup> classe, fin de carrière : 9076 F - 1089 F ;
  - Directeur 1<sup>re</sup> classe, non fonctionnel, fin de carrière : 10863 F - 1303 F.

#### Commissaire de police.

- Elève : 4902 F - 833 F ;
- Commissaire, après 4 ans : 6474 F - 1100 F ;
- Commissaire principal, fin de carrière : 10334 F - 1363 F ;
- Commissaire divisionnaire, non fonctionnel, fin de carrière : 11578 F - 1852 F.

### — Le régime des retraites.

Moyennant une majoration d'un point de la cotisation de retraite, les commissaires de police sont admis à la retraite entre 55 et 58 ans, suivant le grade. Lorsque l'on connaît la pénibilité de la fonction pénitentiaire, l'octroi d'une mesure semblable paraît fondée.

## 4) Engager la marche vers la parité.

Nous mesurons parfaitement l'ambition d'un tel dessein, mais nous n'avons que trop tardé à nous engager dans ce processus, et les arguments pour plaider son bien-fondé ne manquent pas.

Nous ne pourrions pas obtenir tout dans un délai rapproché. Il nous faut fixer des prio-

rités et nous engager à nous battre d'abord sur les points les plus urgents et les plus accessibles à savoir une meilleure organisation de la carrière et une revalorisation de la prime de sujétion spéciale.

### — Une meilleure organisation de la carrière.

Lors des discussions des projets budgétaires, il nous faut obtenir de l'administration des transformations d'emplois de sous-directeurs en emplois de directeurs de 2<sup>e</sup> classe, afin que ceux-ci représentent au moins 48 % des emplois du corps. Une telle mesure sera même insuffisante pour offrir à la vaine montagne des sous-directeurs recrutés en catastrophe des débouchés convenables. Des emplois en surnombre devront donc être provisoirement accordés pour permettre de dresser des tableaux d'avancement dans les conditions équitables dans les années qui viennent.

Ces deux mesures de saine gestion peuvent être rapidement réalisées par voie budgétaire et ne nécessitent pas la mise en route d'une procédure lourde et nécessairement lente de révision statutaire.

### — Une revalorisation de la prime de sujétion spéciale.

Nous demandons que la prime de sujétion spéciale soit rapidement portée à 16 %. Ce qui correspond à l'équité. Le coût de la mesure est faible, vu l'étroitesse de notre corps.

### — Une action persévérante à plus long terme.

Parallèlement à ces actions d'urgence, il faudra avec ténacité peser sur l'administration pour que soit comblé l'écart indiciaire qui nous sépare de

la police. La voie à suivre passe par les mesures suivantes :

— aligner le début de carrière sur celui des commissaires de police ;

— fusionner le grade de directeur hors-classe avec le grade de directeur de 1<sup>re</sup> classe afin de faire aboutir notre carrière à l'indice brut 1015 comme pour les commissaires divisionnaires, dont plus de 50 % accèdent d'ailleurs à un emploi fonctionnel hors échelle. A cette occasion, un nouvel échelonnement indiciaire du corps devra être aménagé en vue de l'aligner sur celui de la police.

## 5) Nous rassembler pour être entendus

Tels sont nos objectifs. Il faudra que notre administration centrale se montre soucieuse de défendre ses fonctionnaires et fasse preuve de la même combativité que le ministre de l'Intérieur. Nous sommes parfaitement conscients des difficultés : conjoncture maussade, étroitesse de notre corps, etc. Il nous faut d'abord nous rassembler pour refuser désormais les expédients et la gestion au jour le jour, qui, dans l'extrême sous-développement où l'on nous maintient contribue à nous diviser et à nous opposer.

Notre ambition est en effet d'assurer la mission de service public qui nous est confiée dans la clarté et la rigueur. Encore faut-il que l'Etat mette en place le cadre adapté à l'émergence d'une telle exigence.

Signé :

Le personnel de direction  
C.F.D.T.

# Vous avez dit "diviseurs" ?

Depuis qu'un certain nombre de membres du personnel de direction (il n'y a pas de jeunes sous-directeurs) ont décidé, d'un mouvement raisonné et profond, de rejoindre le S.N.A.P.P.-C.F.D.T., se multiplient entre eux des attaques (n'a-t-on pas été jusqu'à les condamner à mort ?) dont la violence tient à démontrer que la force qu'ils représentent, au-delà des objectifs purement électoraux, ne se réduit pas à la simple arithmétique.

Sur eux, courent les bruits les plus contradictoires, les calomnies les plus éhontées. Bref, comme on dit aujourd'hui, nous sommes en pleine « désinformation ».

Des accusations dont ils font, l'objet, il en est une qui me touche particulièrement : celle de « diviseurs ». Ainsi, nous serions ceux qui, par des menées activistes aux buts inavouables, affaiblirions le corps de direction.

Cette thèse, pourtant si fantaisiste, ne manque pas d'être répétée à l'envi ? ? ? par ceux qui veulent nous abattre. C'est à cette critique si injuste que je voudrais répondre ici.

Au S.N.A.P.P.-C.F.D.T. nous considérons que le sort des directeurs et sous-directeurs est lié étroitement à celui des autres fonctionnaires pénitentiaires notamment des surveillants. Certes, ils ont des revendications et des aspirations spécifiques, mais au même titre que chacune des catégories de personnel. Ils ne constituent pas une caste privilégiée et hors de la normale. Ils subissent les mêmes contraintes et difficultés que l'ensemble.

Cette position n'est pas originale, c'est apparemment celle de

tous les syndicats pénitentiaires. En effet, il n'existe pas, à notre connaissance, d'organisation autonome de cadres qui serait à l'A.P. ce qu'est le syndicat des commissaires à la police nationale.

Dès lors, pourquoi nous refuser d'adhérer à l'organisation de notre choix ? Serions-nous donc une espèce exclue de droit commun ?

En fait, derrière cette diatribe, ce qui est nié, c'est la liberté de choix et partant le pluralisme syndical. Ceux qui rêvent d'un syndicat unique n'admettent pas que l'on puisse s'opposer à leur monopole, rompre le ron-ron habituel et s'affirmer différents d'eux. L'on sait pourtant dans quels pays se trouve ce genre de phénomène. Nous n'en sommes encore pas là mais à une échelle plus modeste, la tendance au totalitarisme existe bel et bien. C'est contre elle que nous nous élevons.

Pour nous, l'antidote, c'est le pluralisme, fondement des régimes républicains dignes de ce nom. Or, comme le souligne l'auteur de « Démocratie Française » : « Le pluralisme ne se divise pas. Son application porte sur la société toute entière, et s'étend à chacun des domaines de la vie sociale ».

Cette notion a été mise en évidence par G. Burdeau, dans son ouvrage « Les Libertés Publiques » : « Le principe de la liberté syndicale, écrit-il, exige que plusieurs syndicats puissent être constitués pour une même activité professionnelle et que, même en présence de plusieurs

syndicats, le salarié ait le droit de demeurer indépendant ».

Contre les terrorismes, grands et petits, le bouclier s'appelle liberté, une liberté qui reste toujours à conquérir et qui exige de nous du courage : ne pas craindre les avances, se blinder face à l'adversité, lutter contre la lassitude et le scepticisme.

Enfin, en guise de conclusion provisoire, je n'oublierai pas de noter que l'entente dans une action commune est toujours envisageable par delà les diversités.

Dans les autres syndicats, nous avons des amis et nous ne condamnons pas d'emblée et en bloc ceux qui ne viennent pas chez nous. Il y a ailleurs des gens que nous apprécions et que nous respectons. Un jour, l'un d'eux pourrait se faire à la base, c'est de cela que certains ont peur.

Francis BONDIAU,  
de la M.A. de La Santé.

Secrétaire général : LEFEVRE  
Trésorier général : MONGIN

REDACTION - ADMINISTRATION :  
12, RUE DES MOULINS  
75001 PARIS  
TELEPHONE : 296-59-18  
C.C.P. Paris 3814-84 M

Commis. Paritaire n° 1777 D 73

Le Directeur de la Publication :  
Louis MONGIN

Imprimerie Coopérative Chevillon  
Boulevard Kennedy, 89100 SENS

4<sup>e</sup> trimestre 1980 - Dépôt légal n° 7971

# ÉLECTIONS AUX COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES

**SCRUTIN DU 12 JANVIER 1981**

## COMMISSION NUMÉRO 1

Liste intitulée

**"LISTE D'UNION POUR LA DÉFENSE DU PERSONNEL DE DIRECTION"**

présentée par le S.N.A.P.P.-C.F.D.T., la Fédération Justice C.F.T.C.,

la Fédération Nationale des Personnels Pénitentiaires C.G.T.

### Directeurs de deuxième classe

<b>VERJAT Charles</b>	C.P.A.L. de Lyon
<b>MOREL René</b>	C.F.P. d'Écrouves
<b>GEHIN Raymond</b>	M.A. de Rennes
<b>PASTRE Aimé</b>	Prisons de Fresnes

### Sous-Directeurs

<b>FÉTROT Dominique</b>	M.C. d'Ensisheim
<b>OLLIVIER Alain</b>	C.P. de Fleury-Mérogis
<b>CHAUVET Jean-Marc</b>	M.A. de Loos
<b>MOWAT Jean-Claude</b>	E.N.A.P.

Notre liste commune comprend des adhérents de trois organisations syndicales, ce qui constitue un fait sans précédent à ne pas sous-estimer.

Nos candidats se prononcent pour un syndicalisme nouveau au sein du personnel de direction, pour des actions claires, justes et sans compromission. Nos seuls objectifs sont la défense des intérêts du corps et de la fonction pénitentiaire toute entière.

Pour le changement dans la justice et l'équité, votez et faites voter liste entière sans rature, ni panachage, pour les candidats présentés sur la liste d'UNION.